

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France..... 20,00

Etranger..... 25,00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 215.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS SES TACHES ET SES POSSIBILITÉS

(PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS AU CONGRÈS)

MODIFICATION AUX STATUTS

(Articles 16 et 23)

Suzanne COLLETTE

RAPPORT FINANCIER

GEORGES-ETIENNE, Trésorier Général

UNE TOURNÉE DANS L'AFRIQUE DU NORD

H. GAMARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

PRIX DE LA RENAISSANCE

JEAN CASSOU

LES MASSACRES DE PARIS

Roman *historique*
Roman *poétique*
de la
Révolution

15 fr.

Où passer vos vacances ?

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS

CHATELAILLON, MOUTIERS, SALLANCHES

Moyenne 25 fr. par jour, tout compris.

Demander notice à « Mer et Montagne » 12, rue A.-Moissant, Paris-15^e

COTE D'AZUR

MENTON. — « Les Sapins », dans un des plus beaux coins du monde, à 500 m. de la plage. Verger, potager, fleurs, pinède, 28 fr. par jour, taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centre, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

NICE. — Pension « La Malouine », 62, Bd Carnot. Tout confort, cuisine soignée. Jardin vue sur mer. Prix réduits. Arrangements pour famille.

VILLEFRANCHE, gd hôtel Ker Maria. Conf. jardin. plage.

COTE BASQUE

ENTRE BIARRITZ ET BAYONNE, Anglet, villa Sainte-Thérèse, maison de tout premier ordre. Forêt, mer, montagne, cure d'air, repos.

BRETAGNE

CAMARET-SUR-MER (Finistère). Hôtel Moderne, sur le Port, face mer. Spécialités crustacées. Pension juin-sept. depuis 18 fr. ; juillet-août, 25 fr. Recommandé.

QUIBERON-ST-JULIEN : Pens. de famille « Ker Lina », à 100 m. plage, jardin, cuis. réputée, le meil. accueil, pr. très modérés, remise intèrès. aux ligueurs. Juin pr. spéc. Tél. 94.

SABLE D'OR-LES-PINS, Pléhérel (Côtes-du-Nord). Au bon Accueil. Vue sur la mer, tout confort. Pension à partir 22 fr., boisson comprise.

SABLES-D'OR-LES-PINS (C.-du-N.). Mer et Forêt. Plage idéale, sécurité absolue. Demandez notice illustrée et tous renseignements au Syndicat d'Initiatives de Sables-d'Or. Timbre pour réponse.

MANCHE

LION-SUR-MER (Calvados). — Le Grand Hôtel, sur la plage. Pension depuis 30 fr. Tout confort. Prix réduits en juin. Mme Malaval, propriétaire.

Vacances à **SAINT-PAIR-SUR-MER**, près Granville. Logement, 3 repas, boisson comprise. 20 à 23 fr. par jour. La Yague, 18, pl. Dauphine, Paris-1^{er}. Dem. notice, t. p. r.

SCIOTOT-PLAGE, LES PIEUX (Manche). Hôtel « Les Bruyères », face mer, site pittoresque, vue superbe, belle plage sable dur. Pension 24 à 26, bonne table, repos. Tél. 29 Les Pieux.

PRIX POPULISTE

TRISTAN RÉMY

FAUBOURG SAINT-ANTOINE

Roman

15 frs

VACANCES IDÉALES

A LA MER : Océan, Manche, Méditerranée. **A LA MONTAGNE :** Alpes, Pyrénées, Vosges, Massif Central, etc... Pension complète à partir de 22 frs, taxes et service compris, dans Hôtels confortables. Notice V détaillée gratuite. **VOYAGES « IDEALS »**, 49, rue de Châteaudun, Paris.

TOURAIN

TOURS. Châteaux de la Loire. Hôtel de Grammont, 16, av. de Grammont, 30 ch. tt confort dep. 15 fr., sans restaurant, eau cour. chaude et froide. S. de h. Garage. T.C.F. A.C.F.

STATIONS THERMALES

VICHY Villa Thermale, r. Gallieni, près Sources, sur beau parc Célestins, tranquillité, confort, pension premier ordre, sa cuisine, de 28 à 35 francs.

VICHY Villa Sadi-Carnot, G. Bayon, 15, Bd Carnot prolongé. A louer chambres confortables avec cuisine et matériel nécessaire sauf linge. Garage. Prix modérés.

PECHE

Hôtel Demioncy, Dormans (Marne). Tél. 18. Tout le confort. Bonne cuisine bourgeoise. Jardin. Pays de repos et de pêche. Pension complète, 25 fr.

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher

FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Ligeurs

EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES



La plus importante fabrique spécialisée
dans la fabrication du siège de cuir
ATELIERSET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Catalogue
L3 franco

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 5 fr.

La page (25 x 16,5) divisible 750 fr.

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS SES TACHES ET SES POSSIBILITÉS

(Projet de résolution présenté au Congrès
par le Comité Central)

Plaçant le maintien de la paix en première ligne de ses revendications, convaincue que ce n'est pas de la guerre que les masses asservies peuvent attendre une libération souhaitée par l'humanité tout entière, la Ligue des Droits de l'Homme est résolue à chercher, sur le terrain pratique et dans les conditions actuelles, les moyens les meilleurs de sauver la paix, puis de la consolider.

I

Pour la sauvegarde et l'organisation de la paix, la Ligue, comme les peuples, a mis son espoir dans le principe de la solidarité internationale dont la Société des Nations forme, jusqu'à présent, la plus complète adaptation pratique.

Or, elle constate que, depuis des années, la Société des Nations s'est progressivement affaiblie.

Cet affaiblissement provient de la mauvaise volonté des gouvernements et de leur impuissance à réaliser les conditions générales nécessaires au fonctionnement normal et efficace du Pacte, comme à se conformer, en présence d'événements graves, à ses principales prescriptions. C'est ainsi que l'esprit et la lettre du Pacte impliquent le désarmement général, la collaboration économique, l'existence de gouvernements démocratiques et que rien n'a été fait pour favoriser le désarmement général, que l'autarchie se développe partout, qu'en Europe plus de la moitié des Etats sont soumis à des régimes de dictature ou de quasi-dictature.

L'évolution du conflit italo-éthiopien n'a pas démontré la faillite de la sécurité collective, puisque l'action que celle-ci comporte n'a pas été engagée à temps et à fond, et qu'aucune mesure n'a été prise pour parer à la menace de guerre, qu'aucune action immédiate n'a été entreprise pour l'arrêter, qu'aucune des prescriptions diplomatiques et morales de l'article 16 n'a été respectée, et qu'ainsi tout le mécanisme prévu par le Pacte a été faussé par suite du défaut d'action préventive et des restrictions apportées à l'application des sanctions.

La Ligue constate que cette carence a permis le triomphe de l'agression, mais elle souligne que le fait accompli ne saurait aboutir, en aucun cas, ni à la consécration de la violence, ni à la prescription du droit.

ELLE ESTIME DONC QUE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DOIT ÊTRE MAINTENUE ET PROCLAME QUE SON MAINTIEN EXIGE LE REGNE DE LA LOI INTERNATIONALE ET LE RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS.

II

La Ligue considère, d'autre part, qu'à défaut d'un redressement organique, la Société des Nations est condamnée à une disparition rapide. Or, loin d'admettre sa disparition, la Ligue est résolue à lutter, sur le plan national comme sur le plan international, pour la renforcer.

Elle estime que le but à atteindre à cet égard est l'assujettissement de chacun de ses membres à la loi internationale par la limitation de leurs souverainetés. Tant que ces souverai-

metés pourront s'insurger contre les décisions de l'organisme international, chaque Etat aura tendance à chercher dans des alliances particulières et dans un développement de ses armements un renforcement de sa propre sécurité.

Supprimer ou affaiblir la Société des Nations augmenterait dangereusement les risques de guerre. La Ligue des Droits de l'Homme pense que la Société des Nations sera d'autant plus puissante que les Etats qui n'y adhèrent pas ou ceux qui l'ont quittée prendront ou reprendront leur place à Genève.

Sans doute, le principal obstacle au règne de la loi internationale réside dans le développement des nationalismes qui, dans les pays de dictature, sont l'élément vital du régime. *Il est difficile de concilier le fascisme ou le nazisme avec le respect de la souveraineté internationale*, à laquelle, d'ailleurs, Hitler et Mussolini ont toujours opposé la nécessité de satisfaire les besoins vitaux de leurs peuples.

Mais la Ligue considère comme une nécessité pour la paix le rétablissement, dans le cadre de la Société des Nations, de relations normales entre les nations les plus directement exposées à se combattre et les plus évidemment obligées à s'unir et à collaborer pour vivre (France et Allemagne, U.R.S.S. et Allemagne).

A cette fin, il conviendrait de dissocier le Pacte de la Société des Nations des traités de paix, dont il forme le frontispice, c'est-à-dire de dissiper toute confusion entre des conventions particulières dont les clauses sont imposées par des vainqueurs à des vaincus, et un contrat international qui, destiné à instituer un ordre nouveau, doit impliquer l'égalité absolue de tous ses signataires.

Il y a lieu, au surplus, de marquer que la Société des Nations a été fondée non pas pour servir les intérêts d'une coalition de puissances cherchant le maintien de leurs avantages politiques, mais pour établir, dans la mesure des possibilités humaines, le règne de la justice.

A cet égard, la Ligue rappelle qu'elle s'est toujours prononcée pour la mise en application de l'article 19 du Pacte, qui prévoit un nouvel examen des traités devenus inapplicables, ainsi que des situations internationales, dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. A cet effet, elle a demandé que soient fixées des règles plus souples et plus pratiques de procédure et de vote.

Mais il est évident que la possibilité de révision pacifique des traités doit avoir pour contre-partie la renonciation à toute entreprise de force pour en obtenir la modification, et que la condition d'existence et de durée de toute collectivité internationale réside dans la garantie de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale de chacun de ses membres.

La Ligue des Droits de l'Homme reste attachée à l'universalité de la Société des Nations et appelle de tous ses vœux la collaboration des Etats-Unis. Elle considère que tous les Etats membres de la Société sont tenus aux mêmes obligations morales et juridiques, et qu'ils doivent être liés par une même convention d'assistance, dont la Convention d'assistance financière pourrait fournir les bases. Mais, à côté de ce devoir général de solidarité, la Ligue reconnaît qu'en ce qui concerne les obligations plus précises, celles-ci gagneraient en certitude, et par là en efficacité préventive, dans la mesure où elles seraient géographiquement limitées.

C'est pourquoi la Ligue envisage la création d'une Section européenne qui, n'étant en rien orientée contre les autres continents ou contre des Empires intercontinentaux, serait assurée du soutien effectif de la Société des Nations. Cette Section aurait pour mission de faire respecter en Europe le droit international et disposerait, à cet effet, d'un système précis et automatique de sanctions.

La notion même de sanctions contre un agresseur éventuel ou contre un violateur de traités conduit à rechercher un critérium simple et pratique pour la définition de l'agresseur. La formule présentée par M. Litvinof et insérée dans les pactes signés entre l'U.R.S.S. et ses voisins pourrait être introduite dans le Pacte de la Société des Nations.

Mais il ne suffit pas de réprimer l'agression, il faut surtout la prévenir. L'article 11 du

Pacte en fournit le moyen théorique. Mais les pouvoirs qu'il confère au Conseil sont limités parce que toute décision de sa part doit être prise à l'unanimité. Dans ce cas, comme dans la plupart, la Ligue estime que la règle de l'unanimité présente tous les inconvénients du *liberum veto* et elle en demande le remplacement par la règle du vote à la majorité des deux tiers.

Etant donné le rôle prééminent du Conseil de la Société des Nations, la Ligue souhaite que son mode de recrutement soit modifié : s'il subsiste une distinction entre les Etats à responsabilités étendues, dotés d'un siège permanent, et les Etats dits « à intérêts limités », elle ne doit pas empêcher une large représentation de ces derniers, dont les délégués au Conseil devraient être désignés sans immixtion des Etats à siège permanent.

III.

La Ligue des Droits de l'Homme envisage quatre fonctions essentielles pour la Société des Nations rénovée :

1) FONCTION MILITAIRE s'exerçant, en cas d'extrême nécessité, par le moyen d'une force internationale, qui ne peut être conçue qu'en fonction d'un désarmement général, impliquant l'internationalisation totale de l'aviation civile et la création d'une force aérienne réservée à la seule Société des Nations.

2) FONCTION JUDICIAIRE permettant à la Société des Nations d'enquêter et d'agir, en cas de menace de guerre, comme de procéder à une révision pacifique des traités, ce qui exige la modification des règles de procédure et de vote pour l'application des articles 11 et 19. Une Cour d'équité aurait à connaître, pour règlement définitif, des affaires que le Conseil aurait traitées sur le plan politique.

3) FONCTION ECONOMIQUE par la constitution d'un régime international du crédit et de la monnaie, par le désarmement douanier, par l'équitable répartition des matières premières et par l'extension du système des mandats coloniaux sous contrôle international, avec participation accrue des pays défavorisés.

4) FONCTION MORALE : a) par la création, au service de la Société des Nations, de moyens étendus de propagande et d'information (agences de presse, radio, etc.) ; b) par le recours à tout ce qui peut établir un contact direct entre la Société des Nations et l'opinion publique de tous les pays ; c) par le contrôle international de l'enseignement et surtout de l'enseignement historique.

Le Congrès, ayant posé les principes ci-dessus énoncés, et défini leurs moyens d'exécution, donne au Comité Central mandat d'en adapter les voies et moyens de réalisation à l'évolution ultérieure de la situation internationale.

ANNEXE

Définition de l'agresseur, présentée par M. Litvinof :

« Sera reconnu comme agresseur dans un conflit international, l'Etat qui le premier aura commis l'une des actions suivantes :

- 1) Déclaration de guerre à un autre Etat ;
- 2) Invasion, par des forces armées, même sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat ;
- 3) Attaque, par ses forces terrestres, navales ou aériennes, même sans déclaration de guerre, du territoire, des navires ou des aéronefs d'un autre Etat ;
- 4) Blocus naval des côtes ou des ports d'un autre Etat ;
- 5) Appui donné à des bandes armées qui, sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou refus, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre sur son propre territoire toutes les mesures en son pouvoir pour priver les dites bandes de toute aide et protection. »

LIBRES OPINIONS*

POUR LE CONGRÈS DE DIJON

LA QUESTION D'UN STAGE AVANT D'OCCUPER DES FONCTIONS DE BUREAUX

Rapport présenté par Suzanne Collette

92 Sections de la Ligue ont demandé au Comité Central d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès National une proposition d'addition aux articles 16 et 23 des statuts qui règlent l'un la composition des Bureaux de Section, l'autre celle des Bureaux de Fédération.

Ces Sections demandent qu'un temps de présence minimum dans la Ligue soit exigé des candidats aux fonctions de membre du Bureau de la Section, ou de membre du Bureau de la Fédération.

Elles appuient leur demande sur l'argument que la plupart des partis politiques et des grandes organisations exigent de leurs adhérents un stage, parfois même assez long, avant de leur permettre d'occuper des fonctions de direction. Seule la Ligue ne l'a pas fait jusqu'ici. Il est temps, disent-elles, de combler cette lacune.

Il a pu arriver, en effet, que les postes directeurs de telle ou telle Section aient été confiés à des ligueurs encore novices, ayant adhéré d'enthousiasme à la Ligue, mais qui n'en connaissent pas nécessairement l'esprit, la tradition ou le fonctionnement.

Qu'il puisse y avoir là, dans certains cas, des inconvénients sérieux et une entrave au développement de la Section, nul n'en saurait douter, étant donné l'étendue des pouvoirs pratiques dont dispose un président ou secrétaire de Section.

Après en avoir délibéré, le Comité Central s'est déclaré d'accord avec les Sections sur le principe de l'obligation d'un stage minimum pour les candidats au Bureau de la Section, obligation qui s'appliquerait également aux bureaux de Fédération.

En ce qui concerne la durée du stage exigible, le Comité Central a estimé qu'il appartenait au Congrès de la déterminer et il s'en remet entièrement à lui. Ce qui compte pour le Comité, c'est le principe du stage plus que son étendue.

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de l'auteur. — N. D. L. R.

Il a pensé toutefois qu'il conviendrait d'admettre une exception. Il y a lieu, en effet, d'envisager le cas de nouvelles Sections qui se créent dans un milieu neuf. Les membres du Bureau devant être choisis parmi les adhérents de la Section, il deviendrait pratiquement impossible de former le Bureau de la nouvelle Section, si l'on imposait le stage préalable. La vie de la Section se trouverait immédiatement paralysée — conséquence absurde d'une décision bonne en soi. Il y aurait donc lieu d'excepter du nouveau règlement les Sections nouvellement créées. Par contre, cette exception ne pourrait être applicable aux bureaux de Fédération, qui recrutent leurs candidats parmi les membres des Sections déjà existantes.

Certains ligueurs isolés ont demandé si l'on ne devrait pas exiger également un stage minimum en ce qui concerne les candidats au Comité Central. La question vaut sans doute d'être étudiée et discutée. Mais elle ne peut venir dès cette année devant le Congrès.

En effet, une tradition qui a pris force de loi, veut que toute modification demandée aux statuts s'entende au sens strict, c'est-à-dire *sans addition*, et que les propositions faites par les Sections en vue de l'inscription à l'ordre du jour du Congrès, ne puissent être élargies ni par le Comité Central, ni par le Congrès lui-même. C'est ainsi que l'an dernier la question s'étant posée de savoir si l'incompatibilité que l'on proposait au Congrès entre la qualité de ministre et celle de ligueur, ne devait pas être étendue à tous les membres du Parlement, voire même à tous les élus, la proposition a été déclarée irrecevable parce qu'elle dépassait les termes des propositions présentées par les Sections.

Si donc, en vue du Congrès de 1937, un ligueur, une Section ou une Fédération estimait nécessaire la fixation d'un stage pour l'éligibilité au Comité Central, la proposition devrait en être faite dans les formes et les délais statutaires.

Il ne s'agit, pour cette année, que d'examiner l'addition aux articles 16 et 23 demandée par les Section et admise en principe par le Comité Central.

Suzanne COLLETTE.

RAPPORT FINANCIER

Par Georges ÉTIENNE, Trésorier général de la Ligue

Mes chers collègues,

L'année 1935 a été pour nos finances une très mauvaise année ; elle se solde par un déficit de 183.074 fr., dont la cause unique réside dans la diminution de nos effectifs, engendrant la diminution de nos cotisants et celle de nos abonnés aux *Cahiers*.

Ceci ajouté à une certaine lenteur du recouvrement des cotisations et à l'immobilisation de notre compte à la Banque des Coopératives a mis notre trésorerie dans une situation souvent inquiétante.

Aussi avons-nous dû harceler nos collègues trésoriers, leur demandant de nous faire parvenir en hâte les fonds revenant à la trésorerie générale de la Ligue. Nous nous en excusons, mais malheureusement nous sommes encore obligés de leur adresser le même appel. Les comptes que nous vous soumettons et les explications que nous vous présentons vous feront d'ailleurs parfaitement comprendre cette situation.

LES COMPTES DE 1935

Recettes et produits divers de l'exercice

Les recettes et produits divers de l'exercice 1935 (voir détail au tableau publié plus loin) se montent à	884.504 44
En 1934, ils étaient de.....	1.120.931 98
Soit une diminution pour 1935 de	236.427 54
Déjà le chiffre de 1934 était en régression de 37.248 fr. 51 sur celui de 1933, qui était de 1 million 158.180 francs 49.	
La diminution constatée pour 1935 porte principalement sur deux postes : Cotisations et <i>Cahiers</i> .	
Pour les cotisations elle est de...	221.948 30
Pour les <i>Cahiers</i> de.....	5.077 10
Soit pour ces deux postes.....	227.025 40

Le reste : 9.602 fr. 14, se répartit dans les différents comptes dont le détail est au tableau.

Le solde du compte des cotisations débitées au 31 décembre 1935 n'est que de 851.754 fr. 25, tandis qu'au 31 décembre 1934 il était de 1.073.702 francs 55, soit une différence de 221.948 fr. 30, ainsi que nous venons de le voir.

Mais il est juste de tenir compte du gros déchet de 1934, subi en 1935. C'est ainsi qu'au cours de 1935, les cotisations débitées en 1934 et considérées comme dues au 31 décembre 1934, ont été réduites de 171.000 fr. pour cartes 1934 retournées par les sections en 1935.

Par exemple : du 1^{er} janvier au 31 décembre 1935, il a été débité aux sections pour cartes expédiées, une somme totale de 1.155.260 fr. 20 (cartes 1934 : 10.561,50 — Cartes 1935 : 1.144.698,50) ; il a été crédité pour retour de cartes une somme totale de 305.800 fr. 90 (cartes 1934 : 181.546,40 — Cartes 1935 : 124.254,50).

L'excédent du compte des *Cahiers*, qui était en 1934 de 15.395 fr. 90, tombe, en 1935, à 10.318 francs 80, soit une diminution de 5.077 fr. 10 pour cette année.

Mais il importe de considérer que les abonnements et ventes aux ligueurs, qui atteignaient 319.850 fr. 95 en 1934, se réduisent à 275.632 fr. 40 en 1935, soit une diminution de 44.218 fr. 55 ; le chiffre des abonnements a considérablement baissé.

Le chiffre de la publicité a baissé également. En 1934, il était de 19.963 fr. 55, il n'est que de 12.242 fr. 75 en 1935, donc en diminution de 7.720 fr. 80, soit 38 o/o.

Déjà, l'an dernier, je vous signalais un fléchissement dans nos ressources générales, et j'en voyais l'explication dans la période de misère que nous traversons, la même explication vaut pour pour 1935, hélas plus fortement encore !

Dépenses et charges de l'exercice

Vous trouverez dans le tableau publié plus loin tout le détail de nos dépenses et de nos charges.

Elles s'élèvent pour 1935 à....	1.067.579 25
Pour 1934, elles étaient de.....	1.069.178 69
Soit une diminution en 1935 de	1.599 44

Cette diminution est sans valeur par rapport au chiffre total ; on peut dire que nos dépenses sont les mêmes dans l'ensemble.

Toutefois, on pourra comparer les dépenses 1934 et les dépenses 1935, les comptes étant présentés dans le même ordre et on remarquera que certains postes sont en diminution.

Cependant, nous avons cru devoir satisfaire aux sentiments exprimés à la fois par la commission

de contrôle, par l'assemblée des présidents de fédérations, par nos congrès et entièrement partagés par le bureau, en relevant un peu les traitements des collaborateurs de la Ligue et en particulier les plus petits.

L'éloge du personnel de la Ligue n'est plus à faire, chacun s'emploie de son mieux à sa tâche et chacun répond présent quand un effort supplémentaire est demandé, que ce soit par la Ligue elle-même ou encore par le « Rassemblement populaire ».

Enfin, les dépenses de 1935 comportent la création du Prix Chabrun, précédemment décidée, et qui pourra être décerné dès cette année.

Par rapport à 1934, nos recettes et produits divers sont en diminution de

236.427 54

Nos dépenses sont en diminution de

1.599 44

Le premier chiffre est réduit à ..

234.828 10

On peut faire entre les deux exercices la comparaison d'ensemble suivante :

	1934	1935
Cotisations débit.	1.073.702 55	851.754 25
Produits divers..	31.833 53	22.431 39
Cahiers*	15.395 90	10.318 80
Totaux	1.120.931 98	884.504 44
Dépenses diverses et amortissem..	1.069.178 69	1.067.579 25

Résultats :

1934 excédent....	51.753 29	»
1935 déficit.....	»	183.074 81

La réunion de ces deux chiffres donne le total de 234.828 fr. 10, représentant la différence de résultats entre les deux exercices.

Le déficit de 183.074 fr. 81 a été réparti entre les trois postes des fonds statutaires.

BILAN

Actif

Rien de particulier en ce qui concerne les postes *Immobilisations et Dépôts et cautionnements*.

Le poste *Disponible* comprend les sommes liquides dont la trésorerie dispose, il ne s'élève au présent bilan qu'au chiffre de 82.741 fr. 52, alors qu'au 31 décembre 1934 il était de 211.782 fr. 55, il est inférieur de 129.041 fr. 03. Ici s'aperçoit la conséquence de la diminution des rentrées entraînant la gêne de trésorerie que vous savez.

Le poste *Portefeuille* est diminué des deux dividendes touchés à la Banque des Coopératives.

Par contre, le poste *Débiteurs divers*, qui s'élevait au 31 décembre 1934 à 408.861 fr. 08, monte cette année à 509.571 fr. 15. Dans ce poste est le compte des Sections, qui y figure pour 502.060 francs 40, tandis que l'an dernier il n'atteignait que 405.036 fr. 08. Les sections doivent donc à la trésorerie générale 96.424 fr. de plus en 1935 qu'au même moment de 1934.

C'est là un chiffre très élevé, trop élevé, il faut que les sections soldent leurs comptes plus rapidement. Une statistique établie au 31 décembre 1935 fait connaître que les comptes ouverts aux sections dans la comptabilité de la Ligue sont au nombre de 2.467.

Sur ce chiffre :

430 comptes étaient soldés au 31 décembre 1935, 1.579 étaient débiteurs de sommes inférieures à

1.000 fr.

77 de sommes variant entre 1.000 et 2.000 fr.

13 de sommes variant entre 2.000 et 3.000 fr.

7 de sommes variant entre 3.000 et 4.000 fr.

2 de sommes variant entre 4.000 et 6.000 fr.

359 étaient, au contraire, créditeurs de petites sommes.

L'an dernier, nous constatons déjà que le solde débiteur des sections était supérieur de 93.000 fr. au solde correspondant de 1933, cette année il est supérieur de 96.000 fr. au solde correspondant de 1934 et de 189.000 fr. au solde correspondant de 1933. Ceci démontre combien il est important que les trésoriers de nos sections opèrent avec la plus grande diligence et que nos appels réitérés, et désagréables pour nous, n'ont pas été suffisamment entendus.

Passif

Le poste *Fonds statutaires* a été réduit, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, du déficit de 1935.

Le poste *Amortissements* s'est augmenté des amortissements de cette année, calculés aux mêmes taux que l'an dernier.

Le poste *Comptes courants créditeurs* n'appelle qu'une observation relative aux emprunts. A fin 1934, le compte *Emprunt 1931* figurait au bilan pour 187.300 fr., il ne figure plus que pour 162.250 fr., nous avons donc remboursé sur cet emprunt 25.050 fr. Par contre, un nouveau compte apparaît : *Emprunt 1935*; il figure au bilan pour 32.835 fr. C'est l'emprunt contracté en 1935, pour faciliter la trésorerie. Si l'on observe que sur ces 32.000 fr. la trésorerie a remboursé 25.000 fr. de l'emprunt 1931, on s'aperçoit que le concours qu'elle attendait de ce nouvel emprunt a été extrêmement réduit.

Reste un poste nouveau : *Contribution spéciale*, inscrit au bilan pour 74.741 fr. 10. Il s'agit de la contribution votée au Congrès de Nancy en 1934 et

destinée à permettre les déplacements à Paris des membres non-résidants du Comité Central.

Cette décision n'a été appliquée qu'à partir de 1935.

La contribution de 0 fr. 50 par ligueur a été automatiquement débitée aux sections, en même temps que les cartes 1935 et, par contre, chaque retour de carte 1935 créditée a fait l'objet d'une annulation de débit de 0 fr. 50 au titre de la contribution spéciale.

Un compte particulier a été ouvert sous le titre *Contribution spéciale*. Au crédit de ce compte figurent les sommes débitées aux sections et au débit les sommes créditées aux sections par annulation de débits.

Au débit du compte figurent, en outre, toutes les sommes dépensées en exécution de la décision de Nancy.

C'est ainsi qu'au 31 décembre 1935, ce compte présentait la physionomie suivante :

Contributions débitées pend. l'année	96.628 50
Contributions annulées	10.531 »
Reste	86.097 50
Dépenses	11.356 40
Solde	74.741 10

Mais sur la somme de 86.097 fr. 50 débitée, il n'avait été encaissé au 31 décembre 1935 que 47.559 fr. 95. Les dépenses faites sur cette somme encaissée font apparaître un reliquat de 36.000 fr. à fin décembre. Ce reliquat demeure en réserve dans les 74.000 fr. figurant au bilan. Par ailleurs, il faut considérer que les encaissements ne se sont guère produits que dans le second semestre de l'année, et que jusque là la trésorerie a dû faire les avances nécessaires, parmi ces dernières les frais de l'assemblée des présidents de fédérations au mois de mars 1935. On ne peut donc pas dire qu'au cours de 1935 la trésorerie a pu se servir du reliquat constaté fin décembre.

Dernière observation — et elle est d'importance — le passif de la Ligue ne comporte aucune dette extérieure, ce passif ne comprend que des créanciers appartenant à la Ligue : prêteurs de 1931, de 1935, dépôts des sections, fédérations, contribution spéciale ; souhaitons qu'il en soit toujours de même !

CONCLUSIONS

Des chiffres que nous venons de voir et des comptes que nous venons d'analyser deux constatations sont à faire :

- 1° Un déficit important à enregistrer;
- 2° Etat critique de la trésorerie.

Le déficit est dû à une diminution de nos effectifs, entraînant une diminution de nos ressources.

C'est ainsi que les encaissements faits en 1934 au titre des cotisations 1934 et des cotisations antérieures se sont élevés à

tandis que les encaissements effectués en 1935, au titre des cotisations 1935 et des cotisations antérieures ne se sont élevés qu'à.....

Soit en moins

Il est donc indispensable de remplacer les vides par de très nombreuses adhésions nouvelles.

La trésorerie subit ce choc et elle le subira encore durant la présente année, car les adhésions nouvelles ne feront sentir leur heureux effet que plus tard.

Aussi bien est-il de toute nécessité que toutes les sections de la Ligue s'emploient à verser à la trésorerie générale avec diligence ce qu'elles lui doivent.

A titre documentaire nous rappellerons que les soldes dus par les sections à la trésorerie générale ont été dans les dernières années les suivants :

Fin 1931	272.661 fr.
Fin 1932	271.674 fr.
Fin 1933	312.491 fr.
Fin 1934	405.636 fr.
Fin 1935	502.060 fr.

Soit une augmentation de 230.000 fr. depuis 1932. Si cette somme avait été versée, cela aurait permis à la trésorerie de rembourser complètement l'emprunt 1931 et lui aurait évité de contracter l'emprunt de 1935. En conséquence, les frais occasionnés par le service de ces emprunts (intérêts et impôts) eussent été épargnés. De plus, la trésorerie ne connaîtrait pas la gêne actuelle, à ce point sérieuse que peut-être serons-nous forcés de recourir à l'emprunt extérieur, l'emprunt intérieur n'ayant pas donné les concours espérés. Recourir à l'emprunt extérieur, c'est hypothéquer notre immeuble, il faut tout faire pour l'éviter ! En effet, si cela devenait nécessaire, nos charges se trouveraient accrues des frais de l'opération et du loyer de l'argent de cet emprunt ; notre indépendance pourrait avoir à en souffrir, un immeuble hypothéqué n'est plus tout à fait à son propriétaire.

Voilà, disons-nous, ce qu'il faut éviter, et on le peut à la condition que les sections aident la trésorerie générale, notamment en lui réglant rapidement ce qu'elles lui doivent.

Georges ETIENNE.

OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1935

Recettes et produits divers de l'exercice	884.504 44
Dépenses et charges diverses	1.067.579 25
Excédent des dépenses et charges	<u>183.074 81</u>
REPARTITION	
Fonds social 1/2	91.537 41
Fonds de propagande 1/4	45.768 70
Fonds des Victimes de l'Injustice 1/4	45.768 70
	<u>183.074 81</u>

RECETTES ET PRODUITS DIVERS

Cotisations	851.754 25
Intérêts des fonds et des comptes courants	4.314 83
Locations (salles et locaux)	3.440 "
Victimes de l'Injustice (solde du compte)	1.431 20
Publications (solde du compte)	4.571 05
Redressements divers	1.740 70
Plus-value du Portefeuille au 31 déc. 1935	1.686 "
Sommes récupérées sur dépenses antérieures	5.247 61

DEPENSES ET CHARGES DIVERSES

SECRETARIAT GÉNÉRAL :	
Indemnité du secrétaire général	25.200 "
	25.200 "
SECRETARIAT :	
Deux chefs de services	48.002 "
Personnel (8 emplois)	83.659 40
Frais de poste	13.146 73
	144.808 13
TRÉSORERIE GÉNÉRALE :	
Indemnité du trésorier général (14 mois 1/2)	19.750 "
	19.750 "
TRÉSORERIE ET COMPTABILITÉ :	
Deux chefs de services	42.934 "
Personnel (6 emplois)	73.587 20
Frais de poste	4.564 11
	121.085 31
CONTENTIEUX :	
Un chef de service	25.080 "
Personnel (7 emplois)	88.825 50
Indemnités aux Conseils juridiques	50.650 "
Frais de poste	11.333 07
Frais divers	2.957 10
	178.845 67
RÉUNIONS PUBLIQUES ET PROPAGANDE :	
Indemnités aux délégués permanents	40.650 "
Frais des délégués et conférenciers	37.698 50
Frais divers, subventions, affiches	12.443 95
Propagande (solde du compte)	1.028 50
	91.820 95
DOCUMENTATION :	
Personnel (1 emploi et auxiliaires)	19.056 "
Frais divers, journaux, etc.	7.776 50
	26.832 50
CONTRIBUTION AUX FÉDÉRATIONS (art. 24)	
	25.044 "
	25.044 "
CONGRÈS 1935 :	
Personnel (frais suppl.)	10.830 "
Frais de déplacements et de séjour des délégués du Comité central et du personnel	12.864 45
Frais de sténographie	5.330 "
Frais d'imprimés et divers	3.276 40
	32.300 85
ASSURANCES SOCIALES (cotisation patronale)	
	15.416 "
	15.416 "
ALLOCATIONS FAMILIALES	
	5.020 "
	5.020 "
RETRAITES AU PERSONNEL	
	15.831 "
	15.831 "
Total à reporter	874.185 64
A reporter	701.954 41

Total à reporter

874.185 64

A reporter

701.954 41

RECETTES ET PRODUITS DIVERS

Report 874.185 64

A ajouter :

COMPTE DES CAHIERS

Abonnements et ventes aux ligueurs	275.632 40	
Publicité (chiffre net)	12.242 75	
Ensemble	287.875 15	

A déduire :

Indemnité de di- rection	6.000 »	
Chef de service..	20.000 »	
Personnel (5 empl.)	56.571 »	
Rédaction	10.450 25	
Frais de poste, exp. rec.	11.294 80	
Impression, papier, roulage et divers	173.240 30	277.556 35
Ensemble des recettes et produits divers.		884.504 44

DEPENSES ET CHARGES DIVERSES

Report 701.954 47

FRAIS GÉNÉRAUX :

Sténos-dactylo. (6 emplois)...	73.619 »	
Téléphone	16.621 12	
Téléphoniste (1 emploi)	10.669 »	
Timbres fiscaux et divers....	4.382 54	
Concierge	6.500 »	
Entretien	13.378 55	
Eclairage	4.203 80	
Chauffage	14.716 55	
Eau	1.400 15	
Fournitures diverses	20.746 93	
Garçons, bureaux, exp. et cour- ses (2 emplois)	22.593 50	
Etrennes et pourboires	928 35	
Frais de transport et divers..	4.485 25	
Contributions	13.906 80	
Assurances	3.192 10	
		211.343 64

EMPRUNTS :

Intérêts emprunt 1931	8.205 »	
Intérêts emprunt 1935	863 90	
Frais de ces emprunts	9.884 10	
		19.043 »

SERVICE ALLEMAND ET SUBVENTIONS 31.808 70

PRIX CHABRUN

ARTICLE 20

AMORTISSEMENTS :

a) sur immeuble 965.941 5 %	48.297 05	
b) sur travaux d'aménagements 879.854 5 %	43.992 70	
c) sur mobilier et matériel	10.098 70	
		102.388 45

Ensemble des dépenses et charges div. 1.067.579 25

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

ACTIF

IMMOBILISATIONS :		
Immeuble	965.941 65	
Travaux et aménagements..	879.854 77	1.845.796 42
Matériel et mobilier	100.898 70	
moins amort. 10 %	10.098 70	90.800 »
DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS :		
Téléphone	8.200 »	
Electricité	1.000 »	
Appareil incendie	500 »	9.700 »
DISPONIBLE :		
Caisse	4.632 35	
Chèques postaux	20.583 28	
Compt. Nat. d'Escompte	57.525 89	82.741 52
PORTEFEUILLE :		
Titres divers	25.100 »	
Bon concordataire sur Ban- que des Coopératives	139.412 »	164.512 »
DÉBITEURS DIVERS :		
Sections	502.060 40	
Rassemblement populaire ..	7.510 75	509.571 15
		2.703.121 09

PASSIF

FONDS STATUTAIRES :		
Fonds social	1.521.598 25	
— répartition	91.537 41	1.430.060 94
Fonds de propagande	482.678 25	
— répartition	45.768 70	436.909 55
Fonds des victimes de l'in- justice	407.926 05	
— répartition	45.768 70	357.157 35
AMORTISSEMENTS :		
Amortissement immeuble..	96.594 10	
Amort. travaux et aménag.	87.985 40	184.579 50
COMPTES COURANTS CRÉDITEURS :		
Emprunt 1931	162.250 »	
Emprunt 1935	32.835 »	
Dépôts des sections	15.040 70	
Fédérations	4.098 25	
Intérêts à payer	4.530 40	
Divers à payer	903 30	219.672 65
CONTRIBUTION SPÉCIALE		74.741 10
		2.703.121 09

EN TUNISIE, EN ALGÉRIE

UNE TOURNÉE DE PROPAGANDE

Du 5 février au 13 mars, j'ai effectué une tournée de propagande en Tunisie et en Algérie : 30 réunions publiques en 36 jours ; 5 en Tunisie ; 25 en Algérie.

J'ai parlé librement, très librement en Algérie. En Tunisie, même liberté personnelle, mais dont j'ai usé avec le souci constant de ne pas attirer les foudres administratives sur ceux de nos collègues, fonctionnaires ou autres, qui, malgré la dictature, n'ont jamais cessé d'assurer le fonctionnement normal de nos sections.

Partout, j'ai reçu l'accueil le plus cordial et le plus chaleureux de nos amis ligueurs. Il m'est agréable de leur adresser ici mes plus vifs remerciements.

Sur une soixantaine de sections que compte la Ligue, tant en Tunisie qu'en Algérie, la moitié ont été visitées. J'exprime le vœu que les autres reçoivent le plus tôt possible la visite d'un délégué du Comité Central. Tous nos camarades d'outre-mer souhaitent que ce soit bientôt.

On trouvera ci-dessous la liste des localités visitées. On se rendra compte alors que je n'ai disposé que de très peu d'heures pour me renseigner sur la situation politique et économique de l'Afrique du Nord.

J'ai trouvé un pays rudement éprouvé par la mévente des produits et, en Tunisie, par une sécheresse persistante ; des colons, des négociants mécontents ; une population indigène affectée par une misère profonde recevant des salaires de famine quand elle travaille et d'infimes secours en nature quand elle est condamnée au chômage ou quand le sol desséché refuse la nourriture même aux animaux.

Dans les *Cahiers* du 10 novembre 1934, Félicien Challaye a mis en lumière l'exploitation économique en Tunisie. En 1936, même situation, encore aggravée par la crise et la sécheresse.

Quant à l'arbitraire dans le domaine politique, il date de loin. Les décrets relatifs à la répression des crimes et délits politiques et la liberté de la presse dans la Régence sont de 1926.

Déjà, le 30 avril 1926, la Ligue, par l'organe de ses conseils juridiques, avait élevé une énergique protestation.

Par ces décrets, la presse rédigée en langue arabe ou hébraïque avait été placée sous le contrôle absolu de l'administration.

Le décret du 27 mai 1933 a étendu ce contrôle aux journaux ou écrits de caractère politique, publiés en tout autre langue. Conséquence : *La Voix du Tunisien*, *L'Action tunisienne*, *la Voix du Peuple*, *Tunis socialiste*, *le Jeune Socialiste* ont été interdits.

Les rédacteurs des deux derniers de ces journaux ont été poursuivis, ils ont été frappés de lourdes peines et, comme quelques-uns d'entre eux pouvaient encore s'exprimer en qualité de membres élus au Grand Conseil de Tunisie, un décret du 28 octobre 1935, a écarté de ce Conseil les élus frappés de condamnations politiques même non définitives.

On ne saurait aller plus loin dans la voie de l'arbitraire.

Pourtant si, puisque à ces prérogatives exorbitantes, M. Peyrouton a ajouté le droit pour le résident général de déporter dans les territoires du Sud, en résidence forcée, sous surveillance... militaire, sans justification aucune et sans jugement, les sujets du Bey, et ce pour une période indéterminée.

Pour les fonctionnaires jugés indésirables, c'est plus simple : ils sont, à l'expiration de leur délégation, remis à la disposition de l'administration métropolitaine.

Les ressortissants français, eux, peuvent se voir appliquer l'édit royal de 1778, toujours en vigueur et qui stipule : « *Les consuls de France dans les Echelles de Barbarie et du Levant feront arrêter et renvoyer en France, par le premier navire de la Nation, tout sujet français qui, par sa mauvaise conduite et ses intrigues, pourrait être nuisible au bien général.* »

C'est par application de cet édit que le 6 février dernier, le journaliste Serge Moatti était cueilli à son domicile, à 6 heures du matin, et embarqué sans désenquêter sur l'avion en partance pour Marseille.

Depuis Louis XVI, la navigation a fait des progrès, et les représentants de la République ont plus de poigne que les monarques.

Deux jours après, en gare de Sfax, j'assistais au départ, pour Bordj Leboeuf, de deux israélites, prétendus extrémistes, qui, menottes aux poignets, s'en allaient en résidence forcée.

Nul ne s'étonnera qu'en 1934 des troubles graves provoqués par les décisions brutales de M. Peyrouton, aient éclaté et que le sang ait coulé.

Depuis des années et tout particulièrement depuis 1933, la Ligue, dans les *Cahiers*, et notre Secrétaire général, Emile Kahn, dans la *Lumière*, n'ont cessé d'élever de multiples et indignées protestations.

Les divers gouvernements ne se sont pas émus et ont paru se solidariser avec M. Peyrouton, lequel justifie les décrets et l'application qu'il en a faite par des raisons de prestige national, le prestige personnel et de sécurité pour les Français de Tunisie.

La dictature, la contrainte et la force sont des moyens de gouvernement. Ce ne peuvent être ceux de la République française et de ses représentants.

Après l'expulsion de Serge Moatti, M. Peyrouton a quitté la Tunisie.

Son successeur a pris quelques mesures d'apaisement. C'est bien. Ce n'est pas assez. Il a tout à faire en Tunisie et beaucoup à refaire. La bonne volonté, la compétence, les qualités administratives, l'habile diplomatie d'un résident général ne sont certes point négligeables, mais elles ne peuvent suffire. Il faut que le Parlement se saisisse du problème. Les Tunisiens ont leur mot à dire. Il faut les entendre, il faut entendre aussi la Ligue des Droits de l'Homme et puis agir.

La situation économique de l'Algérie n'est pas meilleure que celle de la Tunisie : mévente des produits du sol, marasme des affaires, déficit budgétaire, chômage, salaires misérables pour la main-d'œuvre indigène, et fort réduits pour le salaire européen, donc misère profonde pour des millions d'indigènes, sous-alimentés, couverts de haillons, mal logés et très insuffisamment secourus.

En Algérie, plus peut-être qu'en France, la crise économique serait en grande partie atténuée si les masses indigènes disposaient d'un pouvoir d'achat supérieur. Aussi bien, la reprise des affaires devra s'accompagner d'un sensible relèvement des salaires avec minimum garanti.

Je ne puis ici retracer les revendications multiples et justifiées des indigènes algériens. Elles ont été souvent exposées dans les *Cahiers*.

Les 25 et 26 avril 1930, au cours du Congrès interfédéral de l'Afrique du Nord, tenu à Alger sous la présidence de Victor Basch, assisté d'Emile Kahn et d'Henri Guernut, nombre de vœux importants ont été adoptés.

Ces vœux demeurent. Ils figurent aux *Cahiers* du 20 mars 1931. Ils devront être pris en très sérieuse considération le plus tôt possible.

Enfin, le 30 juin 1933, une importante délégation algérienne, que le gouvernement de l'époque avait commis la faute de ne point recevoir, a reçu audience à la Ligue des Droits de l'Homme.

Les membres de cette délégation ont soumis à la Ligue leur cahier de revendications et au nom de tous les indigènes algériens, le Dr Bendjelloul a affirmé que l'Algérie musulmane se considère comme une province faisant partie intégrante du territoire français et qu'elle est arrivée aujourd'hui à un stade de son évolution, qui exige une réforme des institutions auxquelles elle est soumise.

Français de cœur, les musulmans algériens veulent être traités en Français.

Partout où j'ai pu m'entretenir avec des personnalités du monde indigène, les mêmes déclarations m'ont été faites et il y a tout lieu de croire que dans son immense majorité, la population indigène est hostile à toute idée de séparatisme et de formation d'un dominion algérien et qu'elle souhaite le rattachement pur et simple des trois départements algériens à la Métropole.

Une transformation aussi radicale de l'appareil administratif aboutit inéluctablement au droit commun pour les collectivités comme pour les individus : suppression du gouvernement général, de l'autonomie financière, des communes mixtes, des administrateurs civils, des caïds, bachadels, amins, etc.

Comme en France, la commune aurait son budget, son conseil municipal élu, son maire. Les indigènes pensent que cette réforme est nécessaire si l'on veut parer à la ruine des agglomérations indigènes. A visiter villages indigènes et douars, on se prend à penser qu'ils n'ont pas tort.

Pour les individus, le droit commun, c'est inévitablement la disparition de ce qui subsiste du statut personnel, le libre exercice du culte restant assuré et les pratiques religieuses qui en découlent scrupuleusement respectées, mais c'est, à n'en pas douter, la substitution de notre code civil à la loi coranique en ce que cette loi régit les rapports familiaux.

Le droit commun, c'est la naturalisation en bloc des indigènes, la suppression de toutes les juridictions d'exception, l'égalité entre les fonctionnaires, l'égalité aussi du service militaire, le droit à l'instruction, mais l'obligation scolaire, le droit au bénéfice de toutes les lois sociales appliquées dans la métropole.

Le droit commun, c'est enfin l'égalité politique entre tous les citoyens indigènes ou autres et, en conséquence, la constitution d'un collège électoral unique élisant, comme celui de la métropole et dans les mêmes proportions et conditions, ses représentants au Parlement.

L'application du droit commun est-elle immédiatement réalisable ? Je ne le crois pas, et les indigènes ne le demandent d'ailleurs pas.

Ils attachent de l'importance au droit de représentation au sein des Assemblées délibérantes, plus qu'au droit de vote lui-même. Ils comprennent qu'avant d'user sciemment du bulletin de vote, le citoyen doit être formé, c'est-à-dire instruit et éduqué. Ils souhaitent pour le moment l'élargissement du collège électoral et se rallient au projet de Maurice Viollette.

A la base de toute transformation politique et sociale, il y a le problème de l'instruction. Aujourd'hui, il y a près d'un million d'enfants musulmans d'âge scolaire et 60 à 70.000 d'entre eux seulement peuvent trouver place dans les 1.200 classes créées.

On conviendra que depuis 1882, la République pouvait mieux faire. Mais a-t-on voulu instruire les indigènes ? N'a-t-on pas entrevu que tout enfant qu'on instruit est un homme qu'on salue et surtout un esclave qu'on libère, partiellement tout au moins ?

Même observation à faire pour la limitation de la journée de travail, l'amélioration des salaires, la protection du travail, l'application des lois sociales, le développement de l'assistance médicale et sociale.

Instruire, éduquer une population indigène encore taillable et corvéable à merci, la sortir de sa misère, relever son niveau de vie, n'est-ce pas lui donner les moyens d'échapper à la servitude dans laquelle on la tient ? N'est-ce pas tout cela qu'on n'a précisément pas voulu ?

Problème social à aborder en Algérie, comme en France. La République se doit de le résoudre : noblesse oblige.

Il faut aller au plus pressé : les indigènes ont la passion de la justice. Toutes leurs revendications gravitent autour de ce mot. Ils se sentent traités comme des êtres inférieurs et ils en éprouvent un très vif ressentiment. Ce ressentiment est encore plus accentué chez les intellectuels qui supportent mal les vexations multiples dont ils sont un peu partout encore trop souvent l'objet de la part de gens qu'ils sentent très inférieurs à eux-mêmes.

Et quand on sait tout le prestige et l'autorité morale dont jouissent ces intellectuels auprès de la masse indigène ignorante et crédule qui les suit aveuglément, on se dit qu'à perpétuer un état de choses aussi regrettable, c'est un peu imprudemment jouer avec le feu.

Que, d'autre part, les juridictions d'exception soient de suite abolies, que la justice musulmane rendue par les caïds soit aussi abolie, que les délits dont se rendent coupables les indigènes ne soient pas réprimés par des condamnations hors de proportion avec le délit lui-même et surtout par des amendes si élevées qu'elles entraînent la ruine complète du délinquant et de sa famille; qu'il soit fait une application libérale de la loi de sursis, qu'enfin la vénalité là où elle est découverte, soit impitoyablement et publiquement réprimée.

Alors, les indigènes auront l'impression que déjà il y a quelque chose de changé et ils feront confiance et large crédit à ceux qui se seront donné la peine de les comprendre, d'étudier leurs revendications et d'y répondre par étapes successives.

Procéder par étapes, mais aussi peut-être tenter à un rythme plus accéléré l'expérience d'émancipation dans la Kabylie.

Il serait trop long d'étudier ici les revendications particulières des Kabyles. Je le ferai dans un prochain *Cahier*, mais je puis dire tout de suite que le Kabyle est plus évolué que l'Arabe et qu'il est très préparé à une assimilation rapide et complète.

Pourquoi ne pas se saisir immédiatement de cette situation de fait pour expérimenter toute une série de réformes de suite réalisables ?

Au surplus, le Rassemblement populaire a inscrit dans son programme cette rubrique à l'article 7 :

LES TERRITOIRES COLONIAUX

Constitution d'une Commission d'enquête parlementaire sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans l'Afrique française du Nord et de l'Indochine.

L'intention est excellente. Il est grand temps que les rares parlementaires de bonne volonté qui se sont penchés sur les problèmes coloniaux soient enfin mandatés pour le faire.

Une enquête de cette envergure exige du temps et, cependant, aux fins d'exécution, elle devra être menée rapidement.

Or, les parlementaires ont des tâches multiples à remplir. Serait-ce trop demander que fussent adjoints à cette commission des hommes qui, pour avoir étudié durant de longues années les questions coloniales, ont une connaissance approfondie de tous les problèmes.

La Ligue en pourra fournir d'éminents. Point n'est besoin de les nommer.

Et où la Commission parlementaire pourrait-elle puiser une documentation abondante, précise, impartiale, si ce n'est à la Ligue des Droits de l'Homme même.

Je ne crois pas trop m'avancer en affirmant qu'aucun parti, qu'aucune organisation politique n'a étudié les questions coloniales avec autant de minutie et de persévérance que la Ligue elle-même.

Vite, que la Commission d'enquête se constitue, qu'elle s'adjoigne les compétences incontestées, qu'elle ouvre les dossiers de la Ligue, elle n'aura pas à le regretter et les indigènes non plus.

HENRI GAMARD.

Libération de Victor Serge

Nos collègues se souviennent de l'affaire Victor Serge, cet écrivain de langue française qui, après avoir adhéré d'enthousiasme, et dès le début, à la Révolution d'Octobre, se rendit en Russie, combattit pour la Révolution à l'époque héroïque, sut rendre d'éminents services, et qui, plus tard, en 1933, fut déporté à Orenbourg, sans jugement, par mesure administrative, et sans que jamais on lui eût notifié officiellement pour quelle raison il était condamné. Nous avons d'ailleurs exposé cette affaire dans un précédent numéro des *Cahiers*.

Le résultat de la longue bataille que nous avons menée pour obtenir sa délivrance (ainsi que la permission pour lui et pour les siens de quitter le territoire soviétique) vient enfin de se manifester.

Le 12 avril, Victor Serge recevait, à Orenbourg, l'ordre de partir pour Moscou où, dès son arrivée, il était dirigé vers la frontière, ainsi que sa femme et ses deux enfants. (Ici, nous devons déplorer la saisie de trois manuscrits de romans prêts à être édités, et qui devaient constituer son gagne-pain, ainsi que la saisie de tous ses papiers personnels, correspondance intime, photographies de parents, etc.; nous voulons espérer que le tout sera très prochainement rendu à l'intéressé.) Le 17 avril, il arrivait à Bruxelles, où le permis de séjour lui a été accordé par le gouvernement belge.

La Ligue étant, à différentes reprises, intervenue en faveur de Victor Serge, et de très nombreux ligueurs s'étant joints à notre campagne, nous avons tenu, en publiant ici la bonne nouvelle, à remercier profondément ceux qui ont leur bonne part de cette victoire.

MAGDELEINE PAZ.

LA SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

Effectif de la Ligue de 1934 à 1935
(Situation au 30 Avril 1935 et au 30 Avril 1936)

Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres				Départements	Nombre de Sections			Nombre de Membres			
	en 1934	en 1935	augmentations / diminutions	en 1934	en 1935	augmentations / diminutions	en 1934		en 1935	augmentations / diminutions	en 1934	en 1935	augmentations / diminutions		
Ain	33	35	1	2830	2694	136	Nièvre	19	16	3	702	752	50		
Aisne	97	97		3219	2653	566	Nord	58	50	8	4626	3650	976		
Allier	33	34	1	1914	1664	250	Oise	27	27		1460	1349	111		
Alpes (Basses-)	18	18		611	534	77	Orne	14	14		853	587	266		
Alpes (Hautes-)	19	22	3	807	547	260	Pas-de-Calais	64	68	4	3712	3511	201		
Alpes-Maritimes	20	20		1301	1476	175	Puy-de-Dôme	23	28	5	1248	1258	10		
Ardèche	22	19	3	732	724	8	Pyrénées (Basses-)	33	33		2602	2505	97		
Ardennes	24	25	1	2366	2194	172	Pyrénées (Hautes-)	43	42	1	825	776	49		
Ariège	14	12	2	473	432	41	Pyrénées-Orientales	14	14		1040	904	136		
Aube	17	17		1957	1635	322	Rhin (Bas-)	3	3		284	230	54		
Aude	43	44	1	894	778	116	Rhin (Haut-)	6	6		529	454	75		
Aveyron	14	13	1	670	724	54	Rhône	35	35		1859	1644	215		
Territoire de Belfort	4	4		534	475	59	Saône (Haute-)	23	21	2	1736	1505	231		
Bouches-du-Rhône	23	23		3953	3244	709	Saône-et-Loire	44	42	2	1498	1491	783		
Falvados	15	15		1334	982	352	Sarthe	26	26		1492	1411	81		
Fantal	7	7		466	433	17	Savoie	19	18	1	1239	1440	171		
Charente	52	51	1	3270	2634	636	Savoie (Haute-)	19	20	1	1387	712	675		
Charente-Inférieure	103	103		7215	6484	731	Seine	81	82	1	6914	6356	558		
Cher	14	14		883	825	58	Seine-et-Marne	25	26	1	1405	1129	276		
Corrèze	12	12		816	849	33	Seine-et-Oise	84	87	3	4129	3898	231		
Corse	10	9	1	155	150	5	Seine-Inférieure	26	23	3	1471	1506	165		
Côte-d'Or	20	21	1	764	708	56	Deux-Sèvres	32	31	1	2773	2669	104		
Côtes-du-Nord	10	10		406	331	75	Somme	71	68	3	2942	2345	627		
Creuse	24	24		628	563	65	Tarn	14	13	1	755	744	11		
Dordogne	39	33	6	1720	1539	181	Tarn-et-Garonne	1	1		238	235	3		
Doubs	14	14		587	750	163	Var	51	56	5	2022	1877	145		
Drôme	40	39	1	2087	1608	479	Vaucluse	15	15		637	460	177		
Eure	28	27	1	1328	1124	204	Vendée	46	44	2	3342	2976	366		
Eure-et-Loir	24	25	1	2071	1620	451	Vienne	16	18	2	1469	1361	108		
Finistère	13	12	1	510	459	51	Vienne (Haute-)	12	11	1	504	467	97		
Gard	10	9	1	525	543	18	Vosges	29	29		3309	2408	991		
Haute-Garonne	7	9	2	945	1010	65	Yonne	37	37		2412	2330	82		
Gers	14	14		766	329	377	COLONIES								
Gironde	75	77	2	4206	3481	725	Alger	32	25	7	1674	1223	448		
Hérault	12	12		672	590	82	Constantine	19	19		1354	846	508		
Ille-et-Vilaine	15	15		1121	964	157	Oran	14	14		1843	1221	624		
Indre	9	9		869	862	7	Maroc	18	19	1	1362	1967	615		
Indre-et-Loire	26	26		2274	2143	131	Tunisie	8	8		776	465	311		
Isère	42	40	2	3502	2706	796	Cameroun	1	1						
Jura	15	15		1165	1028	137	Gabon	1	1		60		60		
Landes	36	36		2171	2112	59	Madagascar	4	4		8	120	112		
Loir-et-Cher	13	13		1054	1063	9	Ile de la Réunion	2	2		194	127	67		
Loire	25	27	2	1726	1633	93	Sénégal	1	1		140	64	88		
Haute-Loire	15	16	1	806	723	83	Guadeloupe	3	3		94	101	7		
Loire-Inférieure	21	21		2976	2827	149	Guyane	1	1		35	38	3		
Loiret	53	53		4007	3676	331	Martinique	1	1						
Lot	7	7		350	353	3	Cambodge	1	1		4	4	46		
Lot-et-Garonne	21	22	1	983	946	37	Indochine	2	3	1	136	228	92		
Lozère	8	8		47	48	1	Indes Françaises	2	2		8		8		
Maine-et-Loire	21	23	2	1408	1310	98	Tahiti	2	2	2		21	21		
Manche	32	33	1	1613	1146	469	ETRANGER								
Marne	34	34		2454	1996	458	Egypte	3	1	2	125	116	9		
Haute-Marne	10	10		334	324	10	Sarre	5	5		548		348		
Mayenne	10	10		690	592	107	Suisse	1	1		128	106	18		
Meurthe-et-Moselle	21	22	1	2357	1938	419	E.-Unis d'Amérique	1	1						
Meuse	6	4	2	558	559	1	Ethiopie	1	1						
Morbihan	17	20	3	1160	1020	140	Isolés				97		97		
Moselle	9	9		540	381	159									

**Nombre de membres dans chaque Département en 1935
et pourcentage du nombre des adhérents
par rapport à la population dans chaque Département**

I. — Plus de 1 ligueur par 100 habitants

DÉPARTEMENTS	Nombre d'habitants	Nombre de Membres	Pourcentage
Charente-Inférieure	417.789	6.484	1,55
Loiret	341.225	3.676	1,08

II. — De 0,50 à 1 ligueur par 100 habitants

Deux-Sèvres	309.820	2.669	0,86
Ain	317.195	2.694	0,85
Vendée	395.602	2.976	0,85
Yonne	277.230	2.330	0,85
Charente	342.790	2.634	0,84
Landes	263.111	2.112	0,80
Ardennes	297.448	2.194	0,74
Aube	238.253	1.635	0,69
Haute-Saône	226.313	1.505	0,66
Eure-et-Loir	255.213	1.620	0,63
Indre-et-Loire	334.486	2.115	0,63
Vosges	382.100	2.408	0,63
Hautes-Alpes	87.963	547	0,62
Drôme	263.750	1.608	0,61
Basses-Alpes	86.347	534	0,60
Savoie	231.210	1.410	0,60
Basses-Pyrénées	444.556	2.505	0,60
Aisne	488.999	2.633	0,54
Var	347.932	1.877	0,54
Marne	397.773	1.996	0,60

III. — De 0,25 à 0,50 ligueur par 100 habitants

Terr. de Belfort	96.594	475	0,49
Isère	558.079	2.706	0,48
Somme	473.916	2.315	0,48
Allier	370.562	1.661	0,45
Jura	230.685	1.028	0,44
Loir-et-Cher	248.099	1.065	0,43
Vienne	310.474	1.361	0,43
Gironde	827.973	3.481	0,42
Loire-Inférieure	681.487	2.827	0,41
Hautes-Pyrénées	187.875	776	0,41
Dordogne	392.489	1.539	0,39
Pyrénées-Orientales	229.979	904	0,39
Lot-et-Garonne	246.609	946	0,38
Seine-et-Marne	380.047	1.420	0,37
Eure	308.445	1.124	0,36
Saône-et-Loire	549.240	1.981	0,36
Sarthe	387.482	1.411	0,36
Bouches-du-Rhône	929.549	3.244	0,35
Meurthe-et-Moselle	552.087	1.938	0,35
Indre	255.095	892	0,34
Oise	405.971	1.349	0,33
Corrèze	269.289	849	0,31
Seine-et-Oise	1.137.524	3.898	0,31
Pas-de-Calais	1.171.912	3.511	0,30
Haute-Savoie	247.317	712	0,29
Nièvre	260.502	752	0,29
Cher	298.398	825	0,28

DÉPARTEMENTS	Nombre d'habitants	Nombre de Membres	Pourcentage
Haute-Loire	260.690	723	0,28
Maine-et-Loire	477.741	1.310	0,27
Aude	291.951	778	0,27
Alpes-Maritimes	435.253	1.176	0,27
Arège	167.498	432	0,26
Creuse	219.148	563	0,26
Manche	431.367	1.146	0,26
Méuse	218.134	559	0,26
Ardèche	289.263	724	0,25
Calvados	390.492	982	0,25
Doubs	296.591	750	0,25
Loire	669.216	1.683	0,25

IV. — Moins de 0,25 ligueur par 100 habitants

Cantal	196.699	483	0,24
Puy-de-Dôme	515.399	1.258	0,24
Haute-Garonne	431.505	1.010	0,23
Tarn	301.717	714	0,23
Mayenne	259.934	592	0,23
Aveyron	328.886	724	0,22
Côte-d'Or	328.881	708	0,21
Orne	277.637	587	0,21
Lot	174.776	353	0,20
Lot	543.457	1.020	0,19
Morbihan	230.549	460	0,19
Vaucluse	1.969.182	3.650	0,18
Nord	196.419	329	0,17
Gers	561.688	964	0,17
Ille-et-Vilaine	495.370	324	0,16
Haute-Marne	993.915	1.614	0,16
Rhône	161.191	235	0,14
Tarn-et-Garonne	885.299	1.306	0,14
Seine-Inférieure	4.628.637	6.356	0,13
Gard	402.601	543	0,13
Hérault	500.575	590	0,12
Haute-Vienne	351.311	407	0,11
Haut-Rhin	490.654	461	0,09
Guyane	47.000	38	0,08
Oran	1.380.801	1.221	0,08
Alger	1.866.714	1.223	0,06
Côtes-du-Nord	552.788	331	0,06
Finistère	753.702	459	0,06
La Réunion	487.000	127	0,06
Moselle	633.461	381	0,06
Corse	289.890	150	0,05
Lozère	104.733	58	0,05
Guadeloupe	243.000	101	0,04
Maroc	4.229.146	1.967	0,04
Bas-Rhin	670.985	230	0,03
Constantine	2.273.756	846	0,03
Tunisie	2.159.000	465	0,02
Sénégal	1.358.000	64	0,004
Madagascar	3.622.000	120	0,003
Indochine	20.697.000	228	0,001
Gambodge		16	
Tahiti		21	
Egypte		116	
Suisse		106	

LES "CAHIERS" EN 1936

I. — Liste alphabétique des départements avec l'indication du nombre de leurs abonnés

Ain, 196 ; Aisne, 208 ; Allier, 154 ; Alpes (Basses), 33 ; Alpes (Hautes), 51 ; Alpes-Maritimes, 121 ; Ardèche, 89 ; Ardennes, 127 ; Ariège, 44 ; Aube, 111 ; Aude, 89 ; Aveyron, 54.

Bouches-du-Rhône, 188.

Calvados, 66 ; Cantal, 34 ; Charente, 195 ; Charente-Inférieure, 297 ; Cher, 93 ; Corrèze, 49 ; Corse, 40 ; Côte-d'Or, 100 ; Côtes-du-Nord, 41 ; Creuse, 54.

Dordogne, 133 ; Doubs, 66 ; Drôme, 132.

Eure, 108 ; Eure-et-Loir, 136.

Finistère, 58.

Gard, 54 ; Garonne (Haute), 87 ; Gers, 62 ; Girond, 309.

Hérault, 78.

Ille-et-Vilaine, 100 ; Indre, 50 ; Indre-et-Loire, 136 ; Isère, 197.

Jura, 66.

Landes, 149 ; Loir-et-Cher, 85 ; Loire, 136 ; Loire (Haute), 41 ; Loire-Inférieure, 144 ; Loiret, 233 ; Lot, 27 ; Lot-et-Garonne, 95 ; Lozère, 13.

Maine-et-Loire, 135 ; Manche, 120 ; Marne, 168 ; Marne (Haute), 45 ; Mayenne, 41 ; Meurthe-et-Moselle, 191 ; Meuse, 49 ; Morbihan, 84 ; Moselle, 83.

Nièvre, 79 ; Nord, 333.

Oise, 128 ; Orne, 55.

Pas-de-Calais, 267 ; Puy-de-Dôme, 141 ; Pyrénées (Basses), 167 ; Pyrénées (Hautes), 84 ; Pyrénées-Orientales, 73.

Rhin (Bas), 37 ; Rhin (Haut), 90 ; Rhône, 193.

Saône (Haute), 81 ; Saône-et-Loire, 178 ; Sarthe, 100 ; Savoie, 73 ; Savoie (Haute), 83 ; Seine, 1.611 ; Seine-Inférieure, 145 ; Seine-et-Marne, 140 ; Seine-et-Oise, 540 ; Sèvres (Deux-), 110 ; Somme, 238.

Tarn, 62 ; Tarn-et-Garonne, 13.

Var, 149 ; Vaucluse, 60 ; Vendée, 156 ; Vienne, 62 ; Vienne (Haute), 55 ; Vosges, 136.

Yonne, 144.

COLONIES :

Alger, 224 ; Constantine, 123 ; Oran, 161 ; Maroc, 188 ; Tunisie, 73.

Cameroun, 10 ; Moyen-Congo, 1 ; Côte-Ivoire, 39 ; Dahomey, 23 ; Guadeloupe, 40 ; Guinée, 11 ; Guyane, 5 ; Inde, 5 ; Indochine, 205 ; Madagascar, 35 ; Martinique, 3 ; Nouvelle-Calédonie, 10 ; Océanie, 3 ; Réunion, 10 ; Sénégal, 47 ; Soudan, 15.

ETRANGERS :

Allemagne, 2 ; Amérique, 3 ; Angleterre, 4 ; Autriche, 3 ; Belgique, 14 ; Bulgarie, 1 ; Chine, 2 ; Danemark, 1 ; Espagne, 4 ; Grèce, 3 ; Hollande, 2 ; Japon, 1 ; Luxembourg, 5 ; Palestine, 1 ; Pérou, 1 ; Pologne, 4 ; Roumanie, 1 ; Suisse, 153 ; Syrie, 12 ; Tchécoslovaquie, 8 ; Yougoslavie, 1.

II. — Classement suivant le nombre des abonnés

Plus de 1.000 abonnés :

Seine, 1.611.

Plus de 500 abonnés :

Seine-et-Oise, 540.

De 300 à 399 abonnés :

Nord, 333 ; Gironde, 309.

De 200 à 299 abonnés :

Charente-Inférieure, 297 ; Pas-de-Calais, 267 ; Somme, 238 ; Loiret, 233 ; Alger, 224 ; Aisne, 208 ; Indochine, 205.

De 100 à 199 abonnés :

Isère, 197 ; Ain, 196 ; Charente, 195 ; Rhône, 193 ; Meurthe-et-Moselle, 191 ; Bouches-du-Rhône, 188 ; Maroc, 188 ; Saône-et-Loire, 178 ; Marne, 163 ; Basses-Pyrénées, 167 ; Oran, 161 ; Vendée, 156 ; Allier, 154 ; Suisse, 153 ; Landes, 149 ; Var, 149 ; Seine-Inférieure, 145 ; Loire-Inférieure, 144 ; Yonne, 144 ; Puy-de-Dôme, 141 ; Seine-et-Marne, 140 ; Indre-et-Loire, 136 ; Eure-et-Loir, 136 ; Vosges, 136 ; Maine-et-Loire, 135 ; Dordogne, 133 ; Drôme, 132 ; Loire, 130 ; Oise, 128 ; Ardennes, 127 ; Constantine, 123 ; Alpes-Maritimes, 121 ; Manche, 120 ; Aube, 111 ; Deux-Sèvres, 110 ; Eure, 108 ; Côte-d'Or, 100 ; Ille-et-Vilaine, 100 ; Sarthe, 100.

Moins de 100 abonnés :

Lot-et-Garonne, 95 ; Cher, 93 ; Haut-Rhin, 90 ; Ardèche, 89 ; Aude, 89 ; Hte-Garonne, 87 ; Loir-et-Cher, 85 ; Morbihan, 84 ; Hautes-Pyrénées, 84 ; Haute-Savoie, 83 ; Moselle, 83 ; Haute-Saône, 81 ; Nièvre, 79 ; Hérault, 78 ; Tunisie, 73 ; Pyrénées-Orientales, 73 ; Savoie, 73 ; Calvados, 66 ; Doubs, 66 ; Jura, 66 ; Gers, 62 ; Tarn, 62 ; Vienne, 62 ; Vaucluse, 60 ; Finistère, 58 ; Orne, 55 ; Haute-Vienne, 55 ; Creuse, 54 ; Aveyron, 54 ; Gard, 54 ; Hautes-Alpes, 51 ; Indre, 50 ; Meuse, 49 ; Corrèze, 49 ; Sénégal, 47 ; Haute-Marne, 45 ; Ariège, 44 ; Mayenne, 41 ; Haute-Loire, 41 ; Côtes-du-Nord, 41 ; Corse, 40 ; Guadeloupe, 40 ; Côte-d'Ivoire, 39 ; Bas-Rhin, 37 ; Madagascar, 35 ; Cantal, 34 ; Basses-Alpes, 33 ; Lot, 27 ; Dahomey, 23 ; Soudan, 15 ; Belgique, 14 ; Lozère, 13 ; Tarn-et-Garonne, 13 ; Syrie, 12 ; Guinée, 11 ; Cameroun, 10 ; Nouvelle-Calédonie, 10 ; Réunion, 10 ; Tchécoslovaquie, 8 ; Luxembourg, 5 ; Guyane, 5 ; Inde, 5 ; Angleterre, 4 ; Espagne, 4 ; Pologne, 4 ; Martinique, 3 ; Océanie, 3 ; Autriche, 3 ; Amérique, 3 ; Grèce, 3 ; Allemagne, 2 ; Chine, 2 ; Hollande, 2 ; Danemark, 1 ; Bulgarie, 1 ; Moyen-Congo, 1 ; Roumanie, 1 ; Japon, 1 ; Palestine, 1 ; Pérou, 1 ; Yougoslavie, 1.

III. — Classement suivant la proportion du nombre des abonnés au nombre des ligueurs

COMPTE UN ABONNÉ :

Pour 3 ligueurs : Seine, Madagascar, Guadeloupe.

Pour 4 ligueurs : Corse, Moselle, Lozère.

Pour 5 ligueurs : Gers, Haut-Rhin.

- Pour 6 ligueurs* : Bas-Rhin, Tunisie.
Pour 7 ligueurs : Constantine, Côte-d'Or, Haute-Marne, Seine-et-Oise, Vaucluse, Haute-Vienne, Guyane.
Pour 8 ligueurs : Ardèche, Côtes-du-Nord, Finistère, Hérault, Oran, Puy-de-Dôme, Rhône, Haute-Saône.
Pour 9 ligueurs : Cher, Nièvre, Hautes-Pyrénées, Seine-Inférieure, Somme, Aude.
Pour 10 ligueurs : Alpes-Maritimes, Ariège, Creuse, Eure, Gard, Ille-et-Vilaine, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Meurthe-et-Moselle, Oise, Orne, Seine-et-Marne, Maroc.
Pour 11 ligueurs : Hautes-Alpes, Allier, Dordogne, Doubs, Eure-et-Loir, Gironde, Marne, Nord, Saône-et-Loire, Tarn.
Pour 12 ligueurs : Drôme, Haute-Garonne, Marne, Morbihan, Pyrénées-Orientales, Var.

- Pour 13 ligueurs* : Aisne, Aveyron, Loir-et-Cher, Loire, Lot, Pas-de-Calais.
Pour 14 ligueurs : Ain, Cantal, Charente, Isère, Landes, Mayenne, Sarthe.
Pour 15 ligueurs : Aube, Calvados, Basses-Pyrénées.
Pour 16 ligueurs : Basses-Alpes, Indre-et-Loire, Jura, Loiret, Haute-Saône, Yonne.
Pour 17 ligueurs : Ardennes, Bouches-du-Rhône, Corrèze, Indre, Vosges.
Pour 18 ligueurs : Haute-Loire, Tarn-et-Garonne.
Pour 19 ligueurs : Savoie, Vendée.
Pour 20 ligueurs : Loire-Inférieure.
Pour 22 ligueurs : Charente-Inférieure, Vienne.
Pour 24 ligueurs : Deux-Sèvres.

Les principes du droit démocratique

Nouvelle déclaration proposée par la section de Miribel (Ain) (1)

Considérant que les principes de Liberté, d'Égalité, de Souveraineté du peuple, de Propriété sans limite, ni condition, qui constituent l'essentiel des déclarations antérieures, sont : les trois premiers des notions d'une métaphysique absurde, et le dernier un préjugé qui porte en ses conséquences pratiques inévitables :

- 1° La dépossession de la collectivité créatrice de toute richesse par les trafiquants ;
- 2° La froide tyrannie des possédants et la servitude des masses laborieuses ;
- 3° Le renversement des valeurs sociales véritables ;
- 4° L'exploitation de l'homme par l'homme ;
- 5° La concurrence, la guerre économique, la guerre sociale et la guerre tout court ;
- 6° L'asservissement du créateur de toutes richesses au voleur des mêmes richesses, l'absurdité de la vie moderne, et l'iniquité et la barbarie qui la caractérisent.

Considérant, d'autre part, qu'il est aujourd'hui possible d'établir le droit humain sur les principes de la science morale, qu'il est urgent de le faire, qu'il n'y a pas de base plus sûre ni meilleure, et que la Ligue se doit à elle-même de prendre l'initiative d'un tel projet :

Décide de formuler dans la déclaration suivante les principes du droit démocratique :

Article premier

Le but naturel de la société humaine, sa fonction propre essentielle, est la protection et l'amélioration de la vie, d'un mot : le progrès. L'intérêt universel exige qu'elle s'adapte toujours mieux à sa fin.

Art. 2.

Le but est individuellement poursuivi dans tout acte qui crée, conserve, développe ou aménage les ressources matérielles ou mentales propres à diminuer les peines et les souffrances, à multiplier, accroître ou assurer les jouissances saines. Il est collectivement poursuivi dans tout acte qui rapproche et associe les hommes, coordonne et unit leur action, assure leur coopération organique, pour cette même fin.

L'acte ainsi créateur de progrès est le bien. Le mal désorganise, dissocie, détruit sans compensation et tue.

(1) La Section de Miribel, ayant préparé un projet de Déclaration des Droits qui n'a pu être soumis au Congrès international de Luxembourg, nous a demandé de le faire connaître aux Sections avant le Congrès national. — N. D. L. R.

Art. 3.

Le droit fondamental de l'homme est de bénéficier des ressources du progrès dans la juste proportion où il contribue à les réaliser. Son devoir est d'y travailler dans toute la mesure de ses moyens. La société doit lui assurer moyens et justes bénéfices, et s'adapter à le faire toujours mieux.

Art. 4.

Les fruits du progrès, œuvre de l'espèce entière, développés en tous les temps, sur toute la terre, destinés au soutien du présent partout où se trouvent des travailleurs, à l'amélioration de la communauté totale, n'appartiennent arbitrairement à personne, le corps social en doit seul disposer pour les répartir rationnellement selon la justice pour le progrès. Toute part arbitraire est un vol, tout usage arbitraire un détournement.

Art. 5.

Le progrès social va dans le sens de la justice : l'ordre social rationnel où toute forme de l'activité utile trouve à s'exercer ; où chacun a sa place, son rang et sa fonction selon ses goûts, ses capacités, ses talents et ses vertus ; où chacun jouit de la puissance commune autant qu'il le faut dans sa situation ; où chacun bénéficie des plaisirs et des satisfactions dans la mesure où il le mérite par la valeur de son œuvre passée et présente.

La justice, harmonie du corps social, en fait la beauté et la puissance féconde ; elle place le bonheur commun au niveau du progrès.

Art. 6. — Le corps social organisé dans l'ordre de justice, animé de l'esprit de justice et de progrès, est le seul souverain qui convienne à la vie humaine. Créateur progressif de lui-même et des moyens de vivre, il en est le seul maître légitime, le seul qui en puisse assurer le développement naturel et heureux. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité que par son ordre clair et immédiat.

Art. 7.

Le corps social est l'ensemble d'autant d'organismes qu'il y a de branches et de rameaux dans l'activité créatrice de la vie : sciences, arts, techniques, médecine et hygiène, éducation, production, répartition, sécurité. Il est la confédération universelle des Sociétés travaillant au progrès humain, fédérées et confédérées par régions et par nations. Il progresse vers l'unité du genre humain, par la coordination interprofessionnelle et internationale.

Art. 8.

Les nations sont les membres coopérants et solidaires du corps social qu'unit la raison, la science, la communauté de l'œuvre, et l'intérêt universel. Les préjugés, l'iniquité, les institutions propres à les diviser, sont pour la vie humaine les dangers les plus graves. Toute diffusion de principes dissolvant est criminelle. Les intérêts privés qui les opposent sont abjects et du plus haut point condamnables.

Art. 9.

Une âme est nécessaire à l'existence du corps social, faite de raison, de principes universels, de conscience commune, de volonté commune, pour le bien commun. Elle n'a de puissance que par la valeur d'une éducation universelle fondée sur la science morale. Les croyances contradictoires, en opposant les hommes et les peuples, sont immensément nuisibles.

Art. 10.

Les intérêts de la vie ont leur seule garantie dans la puissance et l'harmonie du corps social. Il n'y a de liberté vraie qu'en la puissance de bien faire et de vivre heureux qu'il accorde à chacun. Il n'y a de propriété légitime et sûre que celle de la place, du rang, des moyens d'agir et de jouir qu'il assure à tous et à chacun. Il n'y a de justice effective et d'égalité possible que celle qu'il porte en lui-même. La véritable fraternité naît de sa justice. Il supprime en se perfectionnant les contraintes arbitraires, il desserre les étreintes brutales de la nature, élève l'individu si haut qu'il peut atteindre, développe son originalité et féconde son effort. Ses bienfaits ne se limitent qu'au niveau du progrès.

Art. 11.

La puissance sociale est au service de l'enfant pour son éducation. Une élite dûment préparée à cette œuvre primordiale, fortement organisée, constamment entraînée à sa parfaite, est chargée d'élever l'enfant et l'adolescent, de cultiver l'adulte, d'instruire de ses obligations le souverain. Le progrès exige que chacun s'élève au plus haut degré de puissance et d'harmonie physique et mentale que comporte sa nature, qu'il soit conduit à la place et au rang que semblent lui destiner ses goûts, ses facultés, ses qualités morales.

Art. 12.

Le développement de la pensée est la première condition du progrès. L'organisme d'éducation recueille toute idée nouvelle, la fait élaborer et répandre, assure à l'auteur les justes récompenses.

Art. 13.

L'hygiène, la médecine et l'assistance aux infirmes sont assurées par un service public au niveau du progrès.

Art. 14.

La loi, expression de la volonté du corps social, a pour fin la justice et le progrès. Elle est préparée par des conseils compétents, étudiée, critiquée, amendée par le peuple en ses organisations, votée enfin en Congrès confédéral national ou international, selon les cas. Tout citoyen, avec l'appui de l'organisme dont il est membre, peut demander la modification d'une loi, ou le vote d'une loi nouvelle.

Art. 15.

Les Sociétés et fédérations se réglementent elles-mêmes en se conformant aux lois et règlements confédéraux.

Art. 16.

L'Etat, centre nerveux du corps social, organisme de coordination et d'unité entre tous les autres, doit rester en étroit rapport avec tous pour en saisir immédiatement les besoins, et pourvoir aux moyens de les satisfaire. Il ne peut disposer de la force publique qu'après décision de justice.

Art. 17.

Le capitalisme, honte de l'humanité qui lui doit l'es-

clavage, le servage, le prolétariat, les guerres économiques et sociales, les guerres civiles et étrangères, la misère et la servitude des masses laborieuses ; le capitalisme condamné par les plus grands moralistes et les fondateurs du bouddhisme et du christianisme, aboli sur une partie de la terre par la révolution russe, doit disparaître à jamais par les voies légales.

Art. 18.

Une monnaie conventionnelle suffit comme moyen matériel de fixation des prix et des salaires. Le capital, propriété du bien d'autrui, n'est jamais utile, mais toujours nuisible et odieux.

L'organisme social de répartition et de comptabilité doit progressivement éliminer le mercantilisme capitaliste.

CORRESPONDANCE

Marseille, le 16 juin 1936.

Mon cher Collègue,

Dans le numéro des *Cahiers* daté du 20 mai, MM. René-Georges Etienne et Georges Bourdon ont bien voulu exprimer quelques critiques à l'égard de la *Déclaration des Droits et Devoirs du Citoyen et de l'Humanité*, adoptée par la Fédération des Bouches-du-Rhône, publiée dans ce même numéro, et dont je suis l'auteur.

M. René-Georges Etienne déclare que ce projet se substitue complètement à la Déclaration de 1789. Or, il est aisé, en comparant les textes, de constater que, sur les 31 articles qu'il comporte, 14 ont été inspirés de 10 articles de la Déclaration de 1789 et 13 de celle de 1793, soit qu'ils les aient reproduits, soit qu'ils les aient complétés, tout en respectant, comme il sied, l'esprit de leurs auteurs.

M. Georges Bourdon écrit : « A-t-il songé (M. Marestan) à rédiger une définition du bonheur ? Croit-il qu'elle vaille, à la fois, pour lui-même et pour son voisin ? »

Je ne crois pas avoir mérité le reproche d'une omission à cet égard. En effet, l'article 4 est ainsi conçu : « Le but de la Société est d'assurer, avec le maximum de contrainte, le bonheur de tous, par la plus grande satisfaction des besoins et aspirations de chacun compatible avec l'harmonie générale. » Voici un cadre susceptible de convenir aux caractères individuels les plus variés, et même les plus contradictoires, sous la seule réserve que le droit de vivre sa vie ne dégénère pas en tyrannie à l'égard du prochain.

Parce que je pense que, dans une société juste et rationnelle, il ne doit pas être de droits sans devoirs correspondants, M. Georges Bourdon considère que la « Déclaration des Droits et Devoirs » sacrifie trop l'individu à la collectivité.

Pourtant, peut-on imaginer formule plus individualiste que celle-ci : « L'individu n'est pas en fonction de la société ; il contient en lui-même sa propre fin » ? Elle est inscrite à l'article 2.

Je prends la liberté, en terminant, de reprocher à mon tour aux apologistes du « Droit à la Vie » — que j'admets dans son principe — de n'avoir tenu aucun compte des nécessités démographiques et, partant, de l'obligation du contrôle des naissances, qui n'est pas tout le socialisme, mais en est une condition absolument indispensable, faute de laquelle le socialisme et la paix universelle seraient, à très bref délai, relégués dans le cadre des utopies généreuses.

Je compte sur votre impartialité pour insérer dans les *Cahiers* la présente lettre avant le Congrès de Dijon, et vous prie d'agréer, mon cher Collègue, l'expression de mes sentiments cordiaux.

Jean MARESTAN,

Vice-Président de la Section de Marseille.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

A propos du Congrès de Dijon

Avis très importants et urgents

RENOUVELLEMENT DU COMITE CENTRAL

Le scrutin pour l'élection du tiers sortant du Comité Central sera clos le 30 juin.

Les sections sont invitées à ne pas attendre les derniers jours avant la clôture du scrutin pour faire tenir au Secrétariat général leur bulletin de vote signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants (deux signatures sont exigées).

Désignation des délégués

Un très petit nombre de sections ont jusqu'à présent fait connaître au Secrétariat général les noms et adresse de leurs délégués au Congrès National qui se tiendra à Dijon les 17, 18 et 19 juillet.

Il est rappelé aux sections qu'elles avaient à faire connaître au Secrétariat général le nom de leurs délégués, avant le 15 juin.

Mais en raison des nombreux congrès fédéraux qui doivent se tenir encore les 21 et 28 juin, la date de réception est reportée au 30 juin dernier délai.

Les bulletins de délégation doivent obligatoirement être revêtus de deux signatures.

A NOS SECTIONS

Plusieurs Sections ont saisi le Secrétariat général de la situation des membres du gouvernement actuel, Moutet, Ramadier et Rucart, soumis à réélection au Comité Central.

Le Comité Central, réuni le 18 juin, constate que la tradition de la Ligue ne permet pas de pourvoir, au cours d'un scrutin commencé, au remplacement des membres du Comité dont les sièges sont devenus vacants.

Il observe qu'à l'heure présente aucune candidature nouvelle ne peut plus être posée, et qu'un scrutin sans concurrence et sans compétition se trouverait dénaturé et faussé.

Il considère enfin que le principe d'égalité, loi de la Ligue, oblige à faire aux ligueurs Moutet, Ramadier et Rucart, le même sort qu'aux ligueurs Viollette et Jardillier, également démissionnaires pour cause d'accession au gouvernement — c'est-à-dire à réserver pour les élections de 1937 le remplacement global des cinq membres du Comité Central devenus ensemble ministres.

En conséquence, le Comité Central décide de proposer au Congrès de réduire à quinze (au lieu de dix-huit) le nombre des membres résidants à élire en 1936.

Il invite les Sections à limiter à QUINZE NOMS la liste des candidats sur lesquels elles portent leurs suffrages.

Tableau de la Déclaration des Droits de l'Homme

UN TRES BEAU TABLEAU DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME VIENT D'ETRE TIRE PAR LES SOINS DU BUREAU FEDERAL D'INDRE-ET-LOIRE, D'APRES UNE ESTAMPE DE 1789, EN TROIS COULEURS, AVEC MOTIFS ALLEGORIQUES ET EXPLICATIONS DE L'ALLEGORIE.

GRACE AUX CONDITIONS PARTICULIEREMENT AVANTAGEUSES QU'ONT OBTENUES NOS COLLEGUES D'INDRE-ET-LOIRE, LE SECRETARIAT GENERAL PEUT FOURNIR CES TABLEAUX (0 m. 70 x 0 m. 50), AU PRIX DE 5 FR. L'EXEMPLAIRE, FRAIS DE PORT COMPRIS.

TOUTES LES SECTIONS, TOUTES LES FEDERATIONS DE LA LIGUE TIENDRONT A USER DE TOUT LEUR POUVOIR POUR FAIRE AFFICHER DANS LES SALLES PUBLIQUES LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME.

QU'ELLES DEMANDENT, DES A PRESENT, AU SECRETARIAT GENERAL DE LA LIGUE, 27, RUE JEAN-DOLENT, LE NOMBRE DE TABLEAUX QU'ELLES DESIRENT RECEVOIR.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

BUREAU

Séance du 7 novembre 1935 (1)

Présidence de M. VICTOR BASCH.

Étaient présents : MM. Basch, Guernut, Héroid, Roger Picard, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mme Bloch, Mlle Collette ; MM. Barthélemy, Bayet, Besnard, Caillaud, Casati, Cudenet, Gombault, Grumbach, Guerry, Moutet, Pioch, Prudhommeaux.

Excusés : Mme Deghilaie, MM. Appleton, Bouilly, Bourdon, Brunshoteg, Challaye, Hadamard, Jardilier, Joint, Perdon, Philip.

Congrès 1936. — Le Congrès d'Hyères a décidé que le Congrès de 1936 aurait lieu à Dijon le 14 juillet.

La Section de Dijon fait observer qu'à cette date les maires, les instituteurs, secrétaires de mairie et un certain nombre d'autres élus ou fonctionnaires sont retenus par les cérémonies publiques.

M. Kahn ajoute qu'il est probable que le 14 juillet 1936 verra de grandes manifestations antifascistes où tous les militants voudront assister. Il ne paraît donc pas possible d'organiser le Congrès à cette date.

Après un échange de vues, le Comité décide de reporter le Congrès aux 17, 18 et 19 juillet, sous réserve d'acceptation par la Fédération de la Côte d'Or et la Section de Dijon. C'est le début de la période des vacances scolaires et on peut penser qu'il sera facile à tous les militants de disposer du temps nécessaire au Congrès.

Amnistié Victor Hugo. — Le Secrétaire général met le Comité au courant de démarches qui ont été faites en vue d'une amnistie politique à l'occasion du cinquantième de la mort de Victor Hugo (Voir Bureau du 24 octobre, *Cahiers* page 710).

Le groupe parlementaire de la Ligue ayant été dissous, le Comité demandera individuellement aux députés ligueurs de signer et de déposer une proposition d'amnistie.

M. Moutet déclare que, pour sa part, il est tout prêt à soutenir un projet qui serait rédigé et qui lui serait présenté par le Bureau de la Ligue.

Les décrets-lois du 31 octobre. — Le Secrétaire général présente au Comité un rapport d'ensemble sur les décrets-lois du 31 octobre.

Il établit d'abord qu'un grand nombre de ces décrets n'ont aucun rapport avec la lutte contre la spéculation et la défense du franc qui ont fait l'objet de la loi du 8 juin 1935, et il se demande si le gouvernement n'a pas dépassé les pouvoirs qui lui avaient été donnés. Puis, il analyse les décrets qui doivent retenir spécialement l'attention de la Ligue car ils portent une atteinte grave aux libertés publiques et aux Droits de l'Homme : les décrets-lois sur la police, sur l'espionnage, sur les étrangers expulsés, sur les fausses nouvelles, sur l'offense aux chefs de gouvernements étrangers. (Voir *Cahiers* du 10 novembre pages 697 à 705).

Le Secrétaire général estime que la Ligue doit s'élever contre cette législation d'exception et entreprendre une action énergique qu'il résume de la façon suivante :

1° Avertir l'opinion, dresser contre les décrets-lois d'arbitraire, forme insidieuse du fascisme administratif, les mêmes résistances que les masses républicaines opposent aux tentatives brutales du fascisme de rues;

(1) Nous nous excusons de publier si tard, et hors rang, le compte-rendu de cette séance du 7 novembre. Le nécessaire avait été fait pour le donner en temps utile. Une négligence — qui n'a malheureusement pas été la seule en ce qui concerne les *Cahiers* — l'a empêché. Toutes dispositions ont été prises pour en éviter désormais le retour.

2° Saisir les Chambres des décrets les plus scandaleux, et leur en demander l'abrogation d'urgence;

3° Dès qu'il se constituera un gouvernement conforme aux espoirs et à l'esprit du Rassemblement populaire, obtenir de lui, si les Chambres ne l'ont pas fait encore, l'abrogation immédiate de ces décrets particulièrement scandaleux.

Il pose, d'autre part, devant le Comité, la question du recours aux tribunaux contre l'illégalité de certains décrets-lois.

M. Moutet indique que la délégation des gauches a nommé déjà une Commission chargée de faire un tri entre les décrets-lois.

M. M. Emile Kahn répond que la Ligue fera le même travail et le soumettre à la délégation des gauches.

Pour M. Grumbach cette série de décrets-lois constitue l'atteinte la plus grave qu'ait subi l'esprit de la République.

La réaction de la presse de gauche n'a pas été suffisante. Il aurait fallu un mouvement d'ensemble et surtout beaucoup plus vigoureux. Il appartient à la Ligue de saisir l'opinion publique par un manifeste et de souligner que l'attitude du gouvernement est la conséquence de l'abdication du Parlement. Pour ne citer qu'un exemple, le décret sur la prétendue réorganisation des services d'Alsace et de Lorraine, comble les vœux de tous les réactionnaires, des cléricaux et des autonomistes, car il fait simplement disparaître brusquement un haut fonctionnaire d'un grand mérite, M. Paul Valot, qui depuis 10 ans, sans interruption, a occupé le poste de Directeur Général des Services d'Alsace et de Lorraine et auquel autonomistes et cléricaux ont voué une haine spéciale.

En supprimant son poste on essaye de faire oublier la situation spéciale de l'Alsace tout en la laissant subsister et on retarde l'assimilation. Mais le plus grave, ce sont les décrets sur la presse. Il faut que la Ligue mobilise toute l'opinion publique contre ces décrets et qu'elle rappelle aux républicains que partout le fascisme a commencé par des restrictions imposées à la liberté de la presse.

M. Moutet pour sa part, démontre le caractère illégal, anticonstitutionnel, antiparlementaire, antilibéral, antidémocratique du décret sur les étrangers expulsés.

Le gouvernement avait déposé le 20 novembre 1934 un projet prévoyant des peines extrêmement sévères contre les étrangers qui s'étaient rendus coupables d'infraction à un arrêté d'expulsion. Deux commissions de la Chambre avaient été saisies : la Commission de législation civile et criminelle (rapporteur M. Bibié), la Commission des Affaires étrangères (rapporteur M. Moutet).

Dans un contre-projet qu'il a déposé, contre-projet qui avait été établi en collaboration avec la Ligue et que les *Cahiers* ont publié (*Cahiers* 1935, page 157), M. Moutet a démontré que si les étrangers ne défèrent pas aux arrêtés d'expulsion, c'est la plupart du temps parce qu'ils ne peuvent pas. Rejetés de partout, il leur est impossible de franchir la frontière française. Certains ont été condamnés jusqu'à quatorze fois pour n'avoir pas quitté le territoire, alors qu'il leur avait été, malgré leur désir, impossible de le faire.

Devant les tribunaux, M. Moutet a plaidé le cas de force majeure. Cette thèse n'a pas été admise. En même temps que M. Marinus Moutet, M. Xavier Vallat a déposé un contre-projet sur la situation des étrangers. La Commission des Affaires étrangères a déclaré à l'unanimité que le projet du gouvernement et la politique qu'il pratique étaient abominables.

Le ministre de l'Intérieur a promis de régler avant deux mois la situation des apatrides qui, expulsés de France, ne sont accueillis par aucun pays. Or, le décret-loi qui vient de paraître reprend purement et simplement le projet de loi du 20 novembre aggravant les peines en matière d'expulsion. Il n'a pas osé toutefois, comme le projet le prévoyait, appliquer la peine de la relégation aux étrangers ayant encouru plusieurs condamnations pour infraction à arrêté d'expulsion. Ce décret constitue un acte d'autoritarisme administratif

et policier contre le Parlement qui refusait de s'incliner devant la police, qui n'acceptait pas le projet, qui en présentait d'autres.

Si le décret-loi a renoncé à frapper de relégation les étrangers expulsés, il a, par contre, prescrit aux juges d'ordonner qu'à l'expiration de sa peine, l'étranger expulsé, sera reconduit à la frontière.

Cette disposition est extrêmement grave. En effet, c'est l'Administration qui doit fournir les moyens d'exécuter les peines ; l'étranger ne sera plus remis en liberté. Il attendra en prison pendant un temps indéterminé le moment où les dispositions nécessaires seront prises pour le conduire à la frontière la plus proche. Ainsi les peines déjà lourdes peuvent se trouver arbitrairement allongées sans aucune limitation. C'est le régime même de la lettre de cachet. Sans doute, à titre de concessions aux campagnes menées depuis plusieurs mois, le décret prévoit-il que des dispositions spéciales seront prises en ce qui concerne les apatrides. L'Administration reconnaît qu'il y a pour eux une impossibilité absolue d'exécuter l'arrêté d'expulsion, mais, d'une part, les réfugiés politiques italiens ou allemands ne sont pas assimilés aux apatrides, d'autre part, les dispositions spéciales qui sont prévues, ne sont pas encore publiées. Des centaines d'apatrides les attendent. On peut, avant que les instructions paraissent et en l'absence de toutes dispositions spéciales, les traiter comme tous les autres expulsés, les condamner, les conduire à une frontière. Ainsi un problème délicat, difficile et qui embarrasse l'Administration, aura été réglé en fait et en partie supprimé.

On ne dira jamais assez que ces décrets sont en majorité l'œuvre des bureaux. La Ligue doit s'élever contre eux de toutes ses forces.

M. Moutet pense que la lutte devant les tribunaux est loin d'être négligeable. Dans chaque affaire, il faut déposer des conclusions sur l'illégalité des décrets. Mais il est malheureusement à craindre que le Conseil d'Etat ne nous oppose la théorie des actes du gouvernement, car dans notre régime, seul le Parlement peut apprécier si une loi est ou n'est pas constitutionnelle (1).

M. Georges Pioch constate comme M. Grumbach que la réaction de la presse en face de ces décrets-lois a été à peu près nulle.

Ne pourrait-on, pour provoquer un mouvement d'opinion, écrire un article tombant sous le coup du décret contre la presse, article signé par deux ou trois cents hommes de gauche, qui s'exposeraient aux poursuites

(2) A propos du décret sur les étrangers, le secrétaire général a reçu de M. Hadamard la lettre suivante :

« Mon cher ami,

« Voulez-vous me porter comme excusé pour la séance de jeudi ? D'autre part, d'accord avec Moutet, je voudrais vous signaler les crimes révoltants qui se font, et surtout qui se préparent à l'égard des réfugiés. Grâce aux retoulements déjà effectués, leur nombre est devenu minimum (7.000) et parmi ceux-là se trouvent en majorité :

« 1° Des personnes ayant des ressources leur permettant de vivre sans demander de cartes de travail, donc simplement consommateurs ;

« 2° Des fondateurs ou plutôt des importateurs d'industries n'existant jusqu'ici que sur le sol allemand, donc jouant un rôle indispensable dans notre économie nationale et procurant du travail à un certain nombre d'ouvriers français. C'est la ruine de ces industries naissantes qui se prépare.

« Et cependant, c'est sur la nécessité de ne pas accroître le chômage qu'on s'appuie pour ces retoulements en masse !

« Donc, crime non seulement contre l'humanité et la justice, mais contre l'économie nationale et l'intérêt du travailleur français. Malgré tout cela, la question, théoriquement soumise au ministre de l'Intérieur, est en fait entre les mains de quelques fonctionnaires incapables de comprendre autre chose que le retoulement brutal. L'opinion laissera-t-elle des choses aussi révoltantes s'accomplir ? La Ligue ne se doit-elle pas de la saisir par les moyens les plus énergiques possibles ?

« Bien cordialement à vous.

Hadamard. »

et dont le procès serait le procès même du décret-loi ?

Les bureaux, dont les projets étaient la plupart du temps repoussés par le Parlement, se sont vengés et ont profité de l'occasion qui leur était offerte de placer tous leurs laissés-pour-compte de tentative liberticide. Mais nous n'avons pas à connaître les bureaux. Au-dessus d'eux, il y a les ministres responsables. Dans quelques mois, ces ministres se présenteront devant les électeurs. C'est alors qu'il nous appartiendra de dénoncer leur trahison. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les bureaux sont plus forts que les ministres. Ce n'est pas une raison parce que le mal est ancien pour paraître l'excuser et ne pas le dénoncer.

M. Henri Guernut pense qu'il convient avant tout d'éclairer les ignorances. C'est surtout par ignorance que les journaux de gauche ont peu parlé des décrets-lois. Il conviendrait de publier immédiatement dans les Cahiers le rapport de M. Emile Kahn au Comité ainsi que le compte rendu de la séance. Il faudrait également convoquer les journalistes de gauche, les informer, les documenter. En même temps, la Ligue pourrait mener campagne devant les tribunaux, en saisissant le Conseil d'Etat, organiser une grande et solennelle pétition au nom du peuple français. Elle pourrait, également, faire une affiche ou en tout cas publier un manifeste.

M. Victor Basch est d'accord sur toutes les propositions qui viennent d'être faites. Le rapport de M. Kahn peut être publié dans le prochain numéro des Cahiers, mais les Cahiers ne sont lus, malheureusement, que par un nombre restreint de militants. La Ligue doit sans tarder rédiger un manifeste et une affiche, quelle que doive être la dépense. Devant un si grave danger, la question d'argent ne doit pas se poser.

Les propositions de M. Moutet et de M. Guernut sont à retenir. Il faut devant tous les tribunaux et notamment devant le Conseil d'Etat alléguer l'illégalité des décrets-lois.

M. Basch avait l'intention de faire au Comité Central une proposition analogue à celle qui vient d'être faite par M. Pioch. Nous devons, dans un article auquel nous donnerons une large publicité, déclarer que Hitler et Mussolini sont deux assassins. Tout le Comité Central signera cet article et nous attendrons les événements.

M. Emile Kahn est prêt à publier immédiatement son rapport et il organisera dès la semaine prochaine une réunion d'information où seront conviés les journalistes et les militants.

En ce qui concerne la possibilité de saisir les tribunaux et notamment le Conseil d'Etat, il demandera aux conseils juridiques d'étudier immédiatement la question. Par contre, il n'est pas très partisan d'une pétition, l'expérience ayant démontré que les pétitions ne réussissent pas.

M. Moutet objecte que c'est peut-être une question d'organisation. Un pétitionnement bien organisé devrait aboutir.

M. Emile Kahn attribue le peu de réaction en face des décrets-lois à l'abaissement de l'opinion publique consécutif aux deux années de pré-fascisme que nous subissons. Les décrets précédents ont frappé si durement tous les citoyens dans leurs conditions de vie qu'ils sont soucieux avant tout de n'être plus frappés et qu'ils se montrent peu sensibles aux décrets qui ne les atteignent pas.

M. Kahn est prêt à éditer une affiche et à faire publier par les quatre journaux de gauche un manifeste ou plutôt un article qui serait signé par tous les membres du Comité. Mais il pense qu'on n'osera pas poursuivre.

M. Moutet ne partage pas l'avis de M. Pioch, de M. Basch et de M. Kahn. Le manifeste ne sera pas poursuivi et quand, ensuite, nous demanderons des poursuites contre Maurras, par exemple, on nous répondra qu'on use à l'occasion d'une injustice égale à notre égard.

Ce manifeste ne serait pas autre chose qu'une provocation aux poursuites. Ce n'est ni dans l'esprit de la Ligue, ni dans ses usages. Si séduisant que le projet paraisse au premier abord, c'est une arme faible et qui nous désarmerait en d'autres cas.

Les décrets sont la loi tant qu'ils ne sont pas abrogés. La Ligue doit rester dans la légalité. Ce n'est pas que M. Moutet soit l'ennemi d'une action révolutionnaire, dans certains cas, mais une action doit servir la cause et non pas la desservir.

M. Gombault objecte que nous n'avons encore publié aucun article tombant sous le coup des décrets-lois et que néanmoins on ne poursuit ni Maurras ni Kérisill. Par conséquent, il n'y a pas égalité de traitement et ce n'est pas nous qui fournissons des prétextes à l'absence de poursuites.

Il faut reconnaître d'ailleurs qu'on n'a pas poursuivi les récents articles de Léon Blum ou de Jean Piot qui tombaient sous le coup des décrets-lois.

Le plus important c'est de saisir le Parlement puisque les décrets-lois sont soumis à la ratification. Nous devons demander aux députés ligueurs d'user de la procédure la plus efficace pour obtenir l'abrogation des décrets qui viennent de nous être signalés comme portant une grave atteinte aux libertés, et qui sont à effets monstrueux. La délégation des gauches pourrait et devrait être saisie de cette fonction. C'est au Parlement que nous devons demander d'agir.

M. Grumbach est d'accord sur ce point. Le dernier mot appartient, en effet, au Parlement, mais il s'agit de savoir pour le moment ce que nous voulons faire en tant que Ligue.

M. Grumbach ne croit pas qu'on puisse recommander une action concertée qui aurait, en effet, l'apparence d'une provocation. Chacun doit écrire ses articles individuellement et comme s'il ignorait les menaces contenues dans les décrets-lois. Cela n'empêche pas, bien entendu, que le Comité Central rédige un manifeste protestant contre ces décrets. Ce manifeste doit porter les noms de tous les membres du Comité Central. L'atmosphère est telle que pour une action de ce genre, M. Grumbach est sûr que la Ligue trouvera tous les moyens matériels nécessaires.

M. Roger Picard est d'accord avec M. Grumbach et avec M. Moutet.

Un article violant délibérément les dispositions des décrets-lois, n'aurait pas la portée qu'on suppose. Et ce n'est pas là la manière d'agir habituelle de la Ligue qui doit, suivant ses usages, faire appel à l'opinion publique et à la raison.

M. Roger Picard a confiance pour sa part dans l'action juridique. Il souhaiterait qu'on recherche si, comme il le croit, la Ligue, gardienne des libertés publiques, est fondée à intervenir devant le Conseil d'Etat un pourvoi au nom de la liberté de la presse qu'elle s'est donnée la mission de défendre. Si ce pourvoi était intenté et si la publicité nécessaire était faite autour de lui, il aurait la même portée sur l'opinion que l'action envisagée par M. Pioch et ne susciterait de difficultés à aucun d'entre nous.

M. Victor Basch réplique que la Ligue n'a pas toujours été légalitaire, qu'elle ne l'a pas été notamment pendant les affaires Dreyfus et Caillaux. A certains moments, où les armes strictement légales ne suffisaient pas, elle doit redevenir révolutionnaire. D'ailleurs, ajoute M. Basch, c'est le gouvernement qui, en ce moment, est dans l'illégalité, ce n'est pas nous.

En sortant de la légalité, reprend M. Moutet rééditant un mot célèbre, nous rentrons dans le droit.

M. Basch persiste à penser que si un manifeste de la Ligue, portant la signature de tous les membres du Comité Central, déclarait que le décret sur les offenses aux chefs d'Etat étrangers est illégal, cela ne manquerait pas de portée.

Le gouvernement serait déconsidéré par le fait même qu'il n'oserait pas poursuivre.

M. Grumbach demande que dès maintenant et en attendant que les termes du manifeste soient arrêtés, un communiqué soit fait à la presse et il en est ainsi décidé. (Voir Cahiers, page 705.)

M. Victor Basch s'engage au nom du Bureau à présenter dès la semaine prochaine aux membres du Comité Central un projet de manifeste qui pourrait être adopté à la première séance du Comité.

M. Moutet ne voudrait pas que l'on tardât aussi longtemps. Il propose que le Bureau envoie le projet à tous les membres du Comité Central en les informant que sauf avis contraire le manifeste sera publié avec leurs signatures.

Mlle Collette demande si ce manifeste est une protestation générale contre les décrets-lois ou s'il sera rédigé dans le sens indiqué par M. Pioch.

M. Victor Basch répond que ce manifeste se propose de protester d'une façon générale contre les décrets-lois. Le texte doit être précis et assez court.

Quant à l'article proposé par M. Pioch, il sera rédigé ensuite, et les membres du Comité n'y engageront leur responsabilité personnelle que s'ils le jugent à propos.

Vœux du Congrès

Le Congrès d'Hyères a renvoyé au Comité Central un certain nombre de vœux :

I. **Affaires particulières :** a) BAUCHET. — Vœu déposé par MM. Georges Pioch et Félicien Challaye :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, Apprenant que le citoyen Bauchet, secrétaire général de la Ligue des Combattants de la Paix est poursuivi en vertu de la loi de juillet 1934 pour la publication d'un tract paru en décembre 1933, et exposant les raisons générales d'opposition à la guerre, sans aucun appel aux hommes appelés ou rappelés sous les drapeaux ;

Proteste contre ces poursuites contraires à la liberté de pensée et de publication.

La Ligue est intervenue à la date du 5 juillet auprès du Garde des Sceaux pour demander la cessation des poursuites.

Le 10 août, le ministre de la Justice nous répondait qu'il ne peut appartenir qu'au juge d'instruction saisi et, le cas échéant, aux juridictions de jugement compétentes, d'apprécier si les éléments constitutifs du délit sont réunis en l'espèce.

En communiquant cette réponse à M. Challaye, nous n'avons pas manqué de lui indiquer que nous ne la prenions nullement à notre compte et que « si la Ligue n'a pas coutume de s'ingérer dans une instruction en cours, elle a toujours considéré comme un devoir d'intervenir avant le jugement lorsqu'elle redoutait l'erreur judiciaire possible ».

M. Félicien Challaye ne nous a pas indiqué s'il désirait ou non qu'une nouvelle démarche soit faite. Nous sommes néanmoins restés en relations avec l'avocat de Bauchet.

A l'heure actuelle, l'affaire est encore en instance. L'accusation n'a pas pu établir de faits matériels à la charge de Bauchet après juillet 1934. On peut espérer un non-lieu.

b) **AFFAIRE DES STÉRILISÉS DE BORDEAUX.** — Vœu déposé par la section de Marseille :

Considérant,
1° *Que MM. Aristide Lapeyre et André Prépôjel sont emprisonnés préventivement au Fort du Hd, à Bordeaux, depuis le 1^{er} avril dernier, à l'occasion de l'affaire dite des stérilisations ;*

2° *Que les intéressés sont sans antécédents judiciaires et domiciliés tous deux à Bordeaux où l'un est employé des Postes et l'autre établi coiffeur ;*

3° *Que l'article 316 du Code Pénal, qui concerne la castration d'autrui, par violences, coups et blessures, ne peut leur être appliqué ;*

4° *Qu'il n'existe dans le Code Pénal aucune disposition prévoyant des peines à l'égard de quiconque sollicite et obtient d'un praticien l'opération bénigne de la vasectomie ;*

Le Congrès demande la mise en liberté provisoire de MM. Lapeyre et Prépôjel.

Des démarches ont été faites les 29 juin et 12 septembre. (Cahiers, 1935, page 481.)

Nous n'avons reçu aucune réponse du ministère de la Justice. Nous reprenons l'affaire.

ÉTABLISSEMENT DE BRIGNAIS-SACUNY. — Vœu déposé par M. Dumairir, président de la section de Brignais :

Le Congrès mis au courant du scandale de l'établissement privé de Brignais-Sacuny (Rhône), qui s'occupe du relèvement de l'enfance dite coupable, demande que tous ces établissements ne puissent recevoir que des enfants ayant commis un léger délit. Il s'élève avec force contre la nouvelle appellation d'école professionnelle qui permet aux dirigeants de tromper les familles en recrutant des enfants sains et normaux qui seront mélangés aux tarés.

Il déclare que la seule solution possible se trouve dans la réorganisation totale de tous ces établissements sous le contrôle total d'éducateurs laïcs.

La Ligue, saisie par sa Fédération du Rhône, était intervenue dès le 19 février, et avait obtenu qu'il soit procédé à une enquête sur la situation des pupilles de Brignais-Sacuny.

Le 16 avril, nous étions informés qu'il résultait de l'enquête effectuée par les services de contrôle de la Préfecture du Rhône, que nos renseignements étaient inexacts. Cependant, nos collègues de la Fédération du Rhône, dans un nouveau rapport, confirmaient et précisaient les renseignements déjà fournis.

Nous sommes intervenus à nouveau les 30 avril, 24 juillet et 18 octobre, mais sans obtenir de réponse.

Le Comité décide de demander au ministre de l'Éducation Nationale si cette école porte le nom d'école professionnelle, est inspectée par les services de l'Enseignement technique.

S'il ne s'agit pas d'une école ayant droit à l'appellation d'école professionnelle, la Ligue protestera contre cette usurpation de titre.

II. — Travailleurs étrangers et réfugiés politiques.

— 1^o Vœu déposé par les Fédérations de l'Ardèche, de la Drôme, et la section de Saint-Péray :

1^o Le Congrès déclare que les immigrés qui vivent et travaillent en France depuis plus de trois ans, qui s'y sont établis définitivement et ont fait une demande de naturalisation, ne peuvent sans abus être considérés comme de la main-d'œuvre étrangère ;

Il demande qu'ils soient considérés comme des Français stagiaires, « admis à domicile » suivant le terme autrefois employé, et, de ce fait, complètement placés en dehors des règlements de police et de travail concernant la main-d'œuvre étrangère et les étrangers résidant en France de façon continue (nautouristes) ;

Il estime que les préfets devraient répondre à la demande de naturalisation accompagnée d'un certificat de résidence de trois ans, par un récépissé qui remplacerait pour les candidats la carte d'identité d'étrangers ;

2^o Le Congrès réclame la création d'un Office National des Immigrés qui envisage sous tous les aspects les problèmes les concernant ;

3^o Le Congrès demande qu'aucune expulsion n'ait lieu sans qu'on soit assuré que l'expulsé sera accueilli par le pays vers lequel il est dirigé. Qu'il soit interdit de lui enlever ses papiers (à l'exception de sa carte d'identité) ;

4^o Le Congrès propose que les étrangers qui le préfèrent soient dirigés vers un centre de colonisation dans un climat sain, éventuellement avec leur famille, au lieu d'être expulsés ;

5^o Le Congrès déclare avec la plus grande fermeté la condamnation de la pratique actuelle des décisions

d'expulsion, véritables lettres de cachet dont le motif même reste inconnu de celui qui en est l'objet et peut être soit futile, soit inexactement interprété ;

Il réclame énergiquement le droit pour l'étranger menacé d'expulsion de faire appel devant le Conseil de Préfecture ;

6^o Le Congrès demande l'abrogation de la loi de juillet 1934 qui fait une discrimination entre les naturalisés et les autres Français, notamment au point de vue de leur droit à devenir membres du corps enseignant.

Le Comité retient la proposition de création d'un Office National des immigrés, ainsi que la suggestion relative au centre de colonisation qui sont l'une et l'autre très intéressantes.

En ce qui concerne les conditions dans lesquelles les expulsions sont actuellement effectuées, la condamnation des pratiques actuelles, les mesures visant les naturalisés, le Comité Central est entièrement d'accord avec les signataires du vœu et mène depuis longtemps campagne dans le sens qu'ils indiquent.

2^o Vœu déposé par la section de Saint-Raphael :

Que tout réfugié politique qui sera admis à résider en France, soit pourvu par le ministère compétent d'une carte de travailleur pour lui permettre de gagner sa vie, ce qui évitera à ces réfugiés de mendier des secours soit dans les Sections, Fédérations et Comité Central ;

Que pour éviter des abus, chaque réfugié devra être pourvu d'un carnet qui sera délivré après enquête sérieuse sur la situation réelle dudit réfugié, soit par le Comité Central, soit par les Fédérations, soit par les Sections de la Ligue ;

Tous les secours accordés devront être inscrits sur ce carnet, ce qui évitera des abus ; tout réfugié quel qu'il soit ne devra être secouru s'il ne présente pas son carnet.

Faisons confiance au Comité Central pour obtenir du Gouvernement que la carte de travailleur soit délivrée au réfugié politique dont il accorde l'hospitalité en France et ce sera Justice.

Il est certain que quelques réfugiés se livrent à une mendicité éhontée, mais il paraît bien difficile de les muni d'un carnet comme le réclame la Section.

Des dispositions devront être envisagées pour signaler aux Sections ceux dont les demandes sont par trop indiscrettes.

III. — Affaires d'ordre général. — 1^o LAICITÉ. — Vœu déposé par la Fédération de Seine-et-Oise :

Le Congrès demande :

1^o L'abrogation du décret Malvy (2 août 1914) qui retarde la mise en exécution de 12 décrets de 1914 ordonnant la dissolution de plusieurs congrégations enseignantes et la fermeture de 138 établissements congréganistes ;

2^o La suppression des privilèges de l'enseignement. Le Comité est entièrement d'accord. Il a toujours demandé l'application des lois sur les congrégations et l'abrogation des vestiges de la loi Falloux.

2^o QUESTIONS ÉLECTORALES. — 1^o Vœu déposé par la Section de Salernes :

L'Assemblée tout en n'étant pas hostile au vote des femmes, considère que la femme n'a point reçu encore l'éducation politique nécessaire pour pouvoir participer en ce moment-ci à l'électorat et déclare s'opposer au projet.

Le Comité a discuté dans sa séance du 4 avril la question de l'accession des femmes aux droits politiques. Il ne peut que maintenir ses conclusions.

Le Rapport moral et le Rapport sur l'Activité juridique paraîtront dans le prochain Cahier

2^e vœu (déposé par la section de Salernes) :

« L'Assemblée considérant que le mandat municipal de six ans est impopulaire, demande qu'il soit ramené à quatre ans. »

La Ligue a toujours protesté contre la prolongation du mandat municipal. Elle poursuivra son action.

3^e vœu (déposé par la section de Chevilly-Larue) :

« Dans le but de répartir les voix avec justice, Les membres des congrégations autorisées ne seront inscrits sur les listes électorales que dans les conditions édictées par l'art. 2 de la loi du 29 juillet 1913, à savoir au lieu où ils ont satisfait aux lois sur le recrutement. »

La question du vote des congréganistes a déjà été étudiée de très près à la Ligue. Il paraît difficile et dangereux de donner suite au vœu de la section. Si des dispositions étaient prises, elles devraient viser non seulement les congréganistes, mais tous les établissements : sanatoriums, maisons de retraite, maisons d'étudiants, etc., dont les pensionnaires peuvent, par leur vote, influencer l'orientation de la politique locale.

4^e vœu (déposé par la Fédération de l'Orne) :

« A l'avenir, le domicile électoral des étudiants vivant en collectivité, sera celui de leur lieu d'origine. Cette réforme ayant pour but de sauvegarder la sécurité des élections municipales, ou ces électeurs n'ont aucun intérêt particulier ni urbain à défendre. »

Cette question d'équité et de probité électorale déjà prise en considération par d'importants groupes républicains, doit à juste titre être soutenue et défendue par la Ligue des Droits de l'Homme, dont le rôle primordial est avant tout de défendre la justice contre tout ce qui peut l'entraver. »

IV. — Affaires administratives. — 1^o FRAIS DE REPRÉSENTATION AUX CONGRÈS. — Vœu déposé par la Fédération de la Côte-d'Or :

« Considérant souvent comme trop onéreuse la participation financière des Sections et des Fédérations aux frais de déplacement des délégués mettant certaines d'entre elles dans l'impossibilité d'être effectivement représentées aux Congrès :

Demande que la Caisse Centrale alloue à chaque délégué une indemnité journalière de séjour et une prime de déplacement kilométrique. »

Le Comité n'est pas hostile à ce vœu. Il pourra en étudier la réalisation si la cotisation est augmentée en conséquence.

2^o CONGRÈS RÉGIONAUX. — Vœu déposé par les Fédérations des Alpes-Maritimes, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Var, Vaucluse :

« Article premier. — Les Fédérations d'une même région ont le droit de se réunir en Congrès régionaux au moins une fois par an. »

Article 2. — Le groupement des Fédérations sera fait par les soins du Comité Central, après avis des Fédérations intéressées et sous réserve d'appel au Congrès National.

Article 3. — Les Congrès régionaux ont pour mission de coordonner l'action des Fédérations : ils examineront l'action de la Ligue dans la région, ainsi que les questions qui préoccupent les Fédérations et sections de leur ressort et ils organiseront la propagande collective.

Article 4. — La souveraineté de la Ligue réside uniquement dans le Congrès National annuel, les Congrès régionaux pourront bien établir des règlements d'ordre intérieur pour leur travail et leur fonctionnement et fixer le siège du Congrès de l'année suivante ; mais ne pourront, en dehors de ces matières, prendre aucune décision ayant force exécutoire ou impliquant une contrainte quelconque.

Article 5. — Dans chaque Congrès régional, le Comité Central pourra se faire représenter par un délé-

gué officiel qui siègera avec le Bureau et qui aura voix consultative.

Article 6. — Le Bureau de chaque région devra :

a) Faire parvenir au Comité Central, au moins quinze jours à l'avance, l'indication des questions à l'ordre du jour, et :

b) Fournir dans un délai d'un mois, à toutes les Fédérations intéressées un compte rendu des travaux. »

Les signataires du vœu ne peuvent qu'employer la procédure ordinaire de modifications des statuts.

Enfin, le Congrès a été saisi par M. Mathias Morhardt, du vœu suivant :

« Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, Sur la proposition de la Fédération landaise et d'accord avec le Comité Central,

Décide que la Ligue publiera dans le plus bref délai un tract qui sera abondamment répandu et qui fera connaître enfin, aux ligueurs et à l'opinion publique tout entière, d'après les documents, authentiques et incontestables qu'on possède à l'heure présente la vérité sur les causes de la guerre de 1914-1918.

La rédaction de ce tract sera confiée à une commission de quatre ligueurs qui, attachés depuis vingt ans à l'étude de ce problème, y ont acquis une compétence reconnue, MM. Mathias Morhardt, Georges Demartial, Georges Michon et Félicien Challaie. »

M. Basch regrette qu'au nombre des membres de la Commission que propose M. Mathias Morhardt, il n'y ait pas au moins un historien.

M. Bayet pense que nous pouvons accepter la publication de documents, la question des commentaires étant réservée.

M. Emile Kahn répond que M. Morhardt a fait la même proposition il y a 12 ans. Il a été alors décidé que la Ligue consacrerait tout son effort à obtenir la publication des documents relatifs aux origines de la guerre. Cette publication est actuellement en cours.

M. A. Bayet pense que s'il y a des causes générales du fait « guerre », le mot de « responsabilités » est anti-historique et anti-scientifique.

M. Sicard de Plauzoles observe que sur les quatre membres de la Commission proposés par M. Mathias Morhardt, trois appartiennent au Comité Central, ils peuvent se réunir s'ils le jugent à propos et apporter au Comité Central un projet de tract qui sera discuté.

M. Emile Kahn est du même avis. Ils peuvent se réunir à titre privé et soumettre au Comité des propositions qui feront l'objet d'un débat. Mais le Comité n'a pas à prendre l'initiative de constituer cette Commission.

M. Victor Basch déclare une fois de plus que la Ligue n'a pas pour tâche de faire des travaux historiques.

Mlle Collette estime qu'il est plus important pour la Ligue d'essayer d'empêcher la prochaine guerre de se produire, que de rechercher les responsabilités de la dernière guerre.

M. Bayet proteste contre l'idée elle-même de publier un tract ou une brochure sur une question qui ne peut être convenablement étudiée qu'en plusieurs volumes.

Affaire Langlois. — M. A. Bayet demande au Secrétaire général s'il serait disposé à publier dans les Cahiers un article sur l'affaire Langlois.

M. E. Kahn répond qu'il a demandé à M. Langlois un complément de dossier et que l'affaire sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Central.

Il propose à M. Bayet de publier son article après le débat du Comité Central.

Affaire Stavisky. — M. Georges Pioch demande à la Ligue de protester contre les conditions dans lesquelles se déroulent les débats de l'affaire Stavisky.

Bien que la loi exige que tous les accusés passant en Cour d'Assises se constituent prisonniers, il y a dans cette affaire deux catégories d'inculpés, les uns détenus depuis le début de l'affaire, les autres qui sont restés en liberté provisoire. Alors, par exemple, que M. Dubarry est toujours emprisonné, MM. Aymard

Paul Lévy et Darius, accusés comme lui de regel simple, comparaissent en liberté, et peuvent se concerter avec les autres accusés libres et les témoins. Il y a là un scandale inacceptable.

M. *Emile Kahn* ajoute que le plus grave c'est l'impression que peut produire sur l'esprit des jurés cette différence de traitement.

Le Comité décide de protester. (Voir *Cahiers* 1935, page 723.)

Affaire Dumoulin — M. *Gaillaud* demande si la Ligue s'occupe encore de l'affaire Dumoulin.

Le *Secrétaire général* répond affirmativement. La Ligue suit l'affaire. Le colonel Dumoulin, qui a fait appel, doit comparaitre incessamment.

Dissolution des Ligues fascistes. — M. *Caillaud* demande si le Comité a discuté la question de la dissolution des Ligues fascistes. Il est, quant à lui, partisan du désarmement mais non de la dissolution.

M. *Victor Basch* répond que la Ligue a demandé la dissolution des groupements militarisés et armés. (Voir *Cahiers* page).

Séance du 12 mars 1936

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. *Basch, Kahn, Mme Bloch, Mlle Colette, MM. Barthélemy, Bayet, Bourdon, Buisson, Caillaud, Casati, Challaye, Cudenet, Delaisi, Frot, Gombault, Guerry, Gueulal, Michon, Moutet, Violette.*

Excusés : MM. *Hérolde, Sicard de Plauzoles, Georges Etienne, Mme Deghillage, MM. Baylet, Besnard, Bozzi, Brunshovicg, Chateau, Chenevier, Corcos, Damaïe, Picard, Emery, Esmonin, Grumbach, Hadamard, Hersant, Joint, Kayser, Laçoste, Mathieu, Milhaud, Perdou, Pioch, Philip, Dr Platon, Prudhommeaux, Ramadier, Rucart, Texier.*

Henri Sée (Mort de). — M. *Victor Basch* fait part au Comité de la mort de M. *Henri Sée*, membre honoraire du Comité Central.

Le Président rappelle ce que fut M. *Henri Sée* et le rare courage qu'il a montré lors du procès de Rennes. (« *Cahiers* » 1936, page 173.)

Henri Sée a été toujours un fidèle ligueur. Il a publié une petite histoire de la Ligue que tous connaissent.

Le Comité envoie à la famille de M. *Henri Sée* l'expression de sa sympathie.

Centre d'Initiative et de liaison pour la paix. —

Mlle Suzanne Collette rend compte au Comité Central des récentes réunions du centre féminin d'initiative et de liaison pour la paix, réunions auxquelles elle a assisté comme déléguée du Comité Central.

Ce groupement avait décidé d'inviter la jeunesse des Ecoles à organiser une manifestation de protestation contre l'appel insolent de Mussolini aux étudiants.

Un meeting avait été prévu.

Il n'a pas eu lieu : l'accord n'ayant pu se faire entre les différents groupes de jeunesse qui avaient été convoqués. Les « Jeunesses laïques et républicaines » avaient notamment protesté contre l'appel fait à certains groupements catholiques de droite. Consultés sur le dissentiment qui s'était élevé à ce sujet, *Mlle Collette* a dû constater que le but primitivement fixé à ce meeting avait été quelque peu perdu de vue, et rappeler que la Ligue l'avait expressément mandatée « pour la défense de la Paix » au nom des femmes groupées dans les organisations appartenant au Rassemblement populaire, mais non pour procéder à une concentration générale des jeunesses sans distinction de tendances politiques.

M. *Emile Kahn* estime que la Ligue ne pouvait prendre part à cette manifestation. Quand elle a décidé de collaborer aux travaux du Centre d'initiative et de liaison, c'était en vue d'un objet défini. La Ligue n'a besoin de personne pour s'adresser à la jeunesse.

Mlle Collette indique qu'un meeting sur la paix, tendant à informer spécialement les femmes de l'état de la question au lendemain des événements du 7 mars, a été proposé.

La Ligue a été invitée à s'y faire représenter.

Le Comité Central désigne *Mlle Suzanne Collette* pour prendre la parole au nom de la Ligue à ce meeting, s'il a lieu.

Affaire Langlois. — M. *Emile Kahn* met le Comité Central au courant de l'état actuel de l'affaire Langlois.

Après la publication de l'article de M. A. Bayet dans les « *Cahiers* » du 20 janvier, M. *Carrier*, secrétaire général de la Présidence de la Chambre, personnellement mis en cause, a offert à la Ligue de donner toutes informations sur l'affaire Langlois.

Le Bureau a examiné cette proposition et a estimé qu'il était de son devoir d'entendre les explications de M. *Carrier*.

M. *Carrier* leur a donné connaissance du Mémoire qu'il avait préparé en réponse à l'article de M. Bayet et qu'il devait remettre au Président de la Chambre. Il a répondu à toutes les questions que la délégation de la Ligue lui a posées.

Contrairement à la thèse soutenue par les juristes que M. Langlois a consultés, M. *Carrier* estime qu'un procès est possible. Il y a d'ailleurs des précédents.

M. *Moutet* déclare qu'il est de cet avis et l'a dit à Langlois.

Sur le fond même de l'affaire, poursuit M. *Kahn*, M. *Carrier* a donné à la délégation de la Ligue des informations qu'elle ne possédait pas. C'est ainsi que M. Bayet a fait état dans son article (« *Cahiers* » 1936, page 40) d'une proposition de résolution déposée en 1934 par un certain nombre de parlementaires en vue de l'attribution à M. Langlois d'une indemnité de 600.000 francs. Or, cette proposition de résolution qui avait été envisagée par un certain nombre de parlementaires, n'a jamais été déposée.

D'autre part, M. *Carrier* a informé la délégation de la Ligue que la Chambre avait été saisie de l'affaire une seconde fois au début de la séance du 13 novembre 1931. Le Président a mis la Chambre au courant de l'étude de la question qui avait été faite par la Commission. La Chambre, étant à nouveau saisie, le vote du 2 juillet n'avait plus de force exécutoire.

Afin que la Chambre puisse se prononcer, la Commission avait déposé deux projets de résolution, l'un adoptant, l'autre rejetant le vote électrique. Aucun vote n'est intervenu. Parlementairement, la question n'est pas résolue.

La délégation a déclaré que la Ligue était soucieuse avant tout d'un règlement équitable de l'affaire et a posé la question sur le terrain de l'indemnité. M. *Carrier* a répondu qu'une demande d'indemnité, appuyée de justifications, serait examinée si M. Langlois la présentait.

M. *Emile Kahn* ajoute qu'il avait offert à M. *Carrier* de répondre dans les « *Cahiers* » même à l'article de M. A. Bayet et que la présidence de la Chambre n'a pas autorisé M. *Carrier* à faire lui-même cette mise au point. Elle a cependant déclaré que si un parlementaire portait la question à la tribune, le Président lui fournirait toutes explications.

Le Comité Central demande à M. *Moutet* de bien vouloir porter l'affaire à la tribune de la Chambre et solliciter de M. *Bouisson* des explications publiques. Après un court débat au sujet d'une tentative intolérable de chantage exercée sur M. *Moutet*, celui-ci accepte la mission dont le Comité Central le charge.

Bureau (Election de trois vice-présidents). — Le Comité Central a décidé, dans sa dernière séance, de porter à six le nombre des vice-présidents.

Le Secrétariat général a reçu les candidatures suivantes : MM. *Albert Bayet, Georges Bourdon* et *Maurice Violette*, présentés par M. *Victor Basch* ;

M. Félicien CHALLAYE présenté par MM. Caillaud, Barthélemy, Emery et Guerry ;

MM. BERGERY et EMERY, présentés par M. Félicien Challaye.

M. Fernand CORCOS a posé sa candidature.

La liste des candidats proposés a été adressée à tous les membres du Comité Central. Suivant l'usage le vote par correspondance est admis. A l'ouverture du scrutin, le Président donne lecture au Comité Central d'une lettre de M. Fernand Corcos qui déclare retirer sa candidature. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 51, Bulletins nuls : 2 (1).

Ont obtenu :

M. Maurice VIOLETTE : 33 voix, ÉLU ; M. Albert BAYET : 28 voix ÉLU ; M. Georges BOURDON : 28 voix ÉLU.

M. Gaston BERGERY : 17 voix ; M. Félicien CHALLAYE : 16 voix ; M. EMERY : 11 voix ; M. Fernand CORCOS : 5 voix.

M. Victor Basch félicite les nouveaux vice-présidents et exprime le vœu qu'ils allègent et facilitent sa tâche.

La situation internationale. — Le Secrétariat général a reçu de M. Emery le projet de résolution suivant :

Le Comité Central, en présence de la redoutable crise provoquée par l'occupation militaire de la zone rhénane.

Déplore qu'une fois de plus l'initiative ait été laissée à Hitler de réaliser par la force une égalité des droits reconnue en principe et toujours refusée dans les faits.

Déclare qu'on ne saurait, par simple formalisme juridique, écarter l'occasion qui s'offre d'une négociation décisive pour créer en Europe les conditions d'une vraie sécurité et s'élever de toute son énergie contre la thèse officielle qui consiste, comme d'habitude, à se cramponner aux débris des traités pour éviter de faire enfin la paix.

Met l'opinion publique en garde contre le caractère illusoire et dangereux de sanctions économiques auxquelles par un hypocrite suprême on associerait l'Italie, redevenue garante du droit pourvu qu'en lui abandonne l'Éthiopie.

Affirme que le salut de la paix exige des pourparlers loyaux et complets avec l'Allemagne dont la condition première soit la reconnaissance de l'égalité des droits et le but immédiat le retour au désarmement simultané et contrôlé.

Refuse catégoriquement toute solidarité avec une politique gouvernementale qui, même si elle ne conduit pas tout de suite à la guerre, la rend inévitable dans un court délai.

M. Victor Basch présente le texte suivant :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Après avoir longuement examiné les graves événements qui viennent de se dérouler, a adopté la résolution que voici :

La Ligue des Droits de l'Homme s'élève énergiquement contre la politique de fait accompli à laquelle, une nouvelle fois, a recouru l'Allemagne hitlérienne. Si la Ligue a dénoncé les injustices des traités de paix et demandé que par l'assouplissement de l'article 19 du Covenant, le réajustement de ces traités devint possible, elle a toujours entendu que c'est par ces négociations entre les parties contractantes que le réajustement devait être opéré.

ce qui eût-elle compris que l'Allemagne l'estimant Averti à notre sens) périlleux pour elle et contraire à la

bulletin de M. Robert Jardillier, membre non-

(1) Le du Comité Central, parvenu au Secrétariat général, résidant à n'a pu être compté. le 16 mars.

au traité de Locarno, soumis le Pacte franco-russe à l'arbitrage de la Haute-Cour de Justice et que, voulant réaliser la pleine égalité, elle proposât des négociations sur la zone démilitarisée. Mais repudier, comme vient de le faire l'Allemagne, unilatéralement le Pacte qu'elle avait consenti librement et qu'à plusieurs reprises elle s'était solennellement engagée à respecter et faire entrer, par un coup de surprise, des troupes dans la zone démilitarisée, constituent des actes méritant l'universelle réprobation. Comment avoir la moindre confiance dans de nouvelles offres allemandes alors qu'elles s'entendent sur la violation flagrante de la loi internationale ?

Cependant, la Ligue, avant tout soucieuse de la paix du monde et résolue à faire à cette paix les suprêmes sacrifices, fait un pressant appel au sang-froid du gouvernement et au calme de la population. Elle rappelle instamment au premier d'éviter toute parole et tout geste imprudents. Elle rappelle que le conflit n'est pas entre l'Allemagne et la France, mais entre l'Allemagne et les signataires du Pacte de Locarno et — celui-ci ayant été placé sous l'égide et la garantie de l'institution de Genève — entre l'Allemagne et la Société des Nations.

Le Gouvernement français a donc eu raison de recourir au Conseil de la Société des Nations. C'est lui qui aura à constater la violation du Pacte, lui qui aura à décider si cette violation doit entraîner des sanctions et, dans l'affirmative, quelles sanctions et si, en dépit du coup de force de l'Allemagne, il convient d'entamer avec le Reich la négociation à laquelle il nous convie.

Cette négociation si elle doit s'ouvrir devrait, avant tout, embrasser dans son ensemble le problème des relations franco-allemandes et asseoir ces relations sur des fondations solides, puis de-là, aller à la solution des problèmes que posent l'Europe centrale et l'Europe orientale, dont tous les États, quel que fut leur régime intérieur doivent être protégés contre une agression, de façon à pouvoir réaliser cette convention générale de désarmement simultané, progressif et contrôlé, dans laquelle pourrait être cherchée la solution du problème de la zone démilitarisée et sans laquelle toute organisation de la paix serait vaine et inopérante.

C'est à cette organisation de la paix que la Ligue des Droits de l'Homme convie tous les peuples qui veulent que l'Europe ne tombe pas dans le chaos et que la civilisation ne soit blessée à mort. Dix-sept ans après la cessation des hostilités, le monde se trouve de nouveau devant la redoutable perspective d'un conflit. Si incontestablement, c'est l'Allemagne qui l'aurait provoqué, il n'est pas une seule des grandes puissances qui n'ait sa part de responsabilités dans la situation où se débat l'Europe. Toutes ont péché, soit par présomption, soit par faiblesse, soit par ignorance, soit par pusillanimité.

Que la conscience des fautes qu'ont commises tous les États les incline vers une solution, non pas fragile et fragmentaire, mais solide et complète, de la crise qui, longtemps redoutée, vient d'éclater, crise qui, non ou mal conjurée, peut mener le monde aux abîmes, mais qui, abordée courageusement avec la ferme volonté de triompher d'elle, pourrait donner enfin à l'humanité angoissée la sécurité à laquelle elle aspire désespérément.

Le Secrétaire général a reçu de M. Prudhommeaux la lettre suivante :

« Versailles, le 11 mars 1936.

Mon cher Secrétaire général,

J'aurais voulu, de tout cœur, assister à la séance du 12 mars, dont je comprends toute l'importance. Un maudit retour de grippe, qui m'a saisi hier ne me le permettra sans doute pas.

Dans le conflit franco-allemand, je suis résolument pour qu'on négocie avec Hitler.

Il va sans dire que sa façon systématique de jeter au panier, « unilatéralement », les traités qui le gênent est

intolérable. Mais comme il faut bien, dans les relations internationales, finir par *traiter même* avec ceux qui massacrent les traités, il est inutile de proposer des « serments d'Annibal » qu'on ne tiendra pas. C'est aux contractants à exiger du signataire suspect toutes les garanties et toutes les *cautions* nécessaires.

L'attitude que l'on prête à notre gouvernement : rompre avec l'Allemagne, la tenir pour l'ennemi n° 1 tant qu'elle n'aura pas retiré de la zone remilitarisée jusqu'au dernier de ses soldats, est une *absurdité* et un *crime*. Car si elle refuse — et elle refuse — c'est la guerre...

La guerre, parce que (insolemment, c'est vrai), le Reich répare une *erreur* de ce pacte, par ailleurs si précieux, si bienfaisant, de Locarno. Car c'était une lamentable clause, si le désarmement général ne devait pas être réalisé, que cette obligation faite à l'Allemagne, *sans limitation de durée*, de ne pas pouvoir, pour la commodité et la sécurité de la France, disposer militairement d'une partie de son propre territoire.

La guerre, car on parle bien de sanctions financières et économiques. Mais comme, appliquées à l'Allemagne, elles seront à longue échéance et se heurteront à des difficultés inextricables, on recourra d'emblée aux *sanctions militaires*... On sait ce que cela veut dire ! Déjà, les généraux font du zèle et multiplient les parades héroïques...

La guerre, pour une question de procédure, de forme — si insolent, encore une fois, que soit le procédé allemand. La guerre à Hitler, quand, depuis cinq mois, on lanterne pour appliquer quelques pauvres sanctions économiques à Mussolini qui, lui, après une année de préparation méthodique, a déchaîné sur de pauvres êtres sans défense l'abominable tuerie !...

La guerre à la puissante Allemagne, avec, de notre côté, l'inquiétant mystère russe et deux « garantes » dont l'une, l'Italie, le voulait-elle, ne pourrait pas nous aider, et dont l'autre, l'Angleterre, ne le veut pas, parce qu'elle a choisi la *négociation* !

La guerre, enfin, pour maintenir un pacte dont la seule utilité était précisément d'empêcher la guerre !

Les 8 propositions qui terminent le memorandum d'Hitler doivent, certes, être discutées de très près. Il en est une, la première, qui pourrait, je crois, être utilement complétée. Il propose d'établir de part et d'autre de la frontière, une zone démilitarisée d'égalité profonde. Si l'on enlrait dans cette voie, que deviendraient nos superbes blockhaus, farcis de matériel et de troupes qui se trouveraient sur la frontière même ?

Aux termes de la résolution ci-jointe, que je me permets de soumettre à l'approbation du Comité Central, ces fortifications seraient occupées par des troupes internationales placées sous la seule autorité de la Société des Nations.

J'estime enfin que le Comité Central devrait élever une énergique protestation contre toutes les « exhibitions militaristes et soi-disant « patriotiques » dont on nous régale depuis quelques jours. On a commencé, dès le 7 mars, par supprimer dans les casernes toutes les permissions de 24 heures ; On chercherait à affoler nos pauvres *troubades* et leurs familles qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Tactique d'ailleurs profitable aux nationalistes, lesquels, après avoir semé des pires inquiétudes dans le pays, se présenteront aux électeurs comme les seuls capables d'assurer vis-à-vis d'Hitler la sécurité française, parce que, seuls, ils offriront au Führer allemand l'abandon des pactes d'assistance mutuelle, et une complicité passive — ou active — dans la lutte contre le communisme...

J. PRUDHOMMEAUX.

TEXTE JOINT

La Ligue des Mères et des Éducatrices pour la Paix et l'Association de la Paix par le Droit,

Avant retenu plus spécialement parmi les propositions qui terminent le memorandum allemand du 7 mars celle qui traitait de la création « d'une zone démilitarisée réciproque », « d'une profondeur et d'une étendue à déterminer, mais d'une parité absolue » :

Rappelant qu'en diverses circonstances et notamment au lendemain du 13 janvier 1935 — date du plébiscite qui a réintégré la Sarre dans le Reich — l'intervention des troupes internationales placées sous la seule autorité de la S. D. N. a assuré efficacement et heureusement des opérations politiques qui s'annonçaient comme singulièrement difficiles,

Suggèrent que, pour mettre la réalisation de la proposition allemande, les fortifications françaises et belges dont la ligne hérise la frontière entre les deux pays soient occupées exclusivement par les forces de police interna-

tionales placées sous la seule autorité de la Société des Nations.

Si, par suite de cette dérogation au régime de démilitarisation de la zone française et belge, le Reich obtenait, comme contre-partie, l'autorisation de construire sur son propre sol des ouvrages de même nature, le matériel et les contingents occupant ces travaux de défense seraient également internationalisés.

M. Hadamard, actuellement en Extrême-Orient, a adressé à la Ligue le télégramme suivant, expédié d'Hanoi :

« Ne pourrait-on demander gouvernement démilitarisation simultanée contrôlée, Hadamard. »

M. Robert Perdon écrit :

« Je pense que la Ligue, a son mot à dire et qu'elle ne va pas laisser les politiciens incapables qui depuis plus de quinze ans n'ont pu s'unir pour la paix, faire à nouveau l'union sacrée pour la guerre. »

M. M. Moutet déclare que le projet de M. Victor Basch ne lui donne pas entière satisfaction, mais il n'approuve nullement celui de M. Emery. Il s'élève contre le fait qu'à propos de la violation du pacte de Locarno et de l'Acte général d'arbitrage obligatoire, un ligueur parle avec une légèreté méprisante de « formalisme juridique ». C'est vraiment faire bon marché du droit. Ce qui est grave dans l'acte d'Hitler c'est qu'il ruine la confiance dans l'organisation de la paix par l'arbitrage.

Le gouvernement hitlérien conteste à la France le droit de signer le pacte franco-soviétique sous prétexte que ce pacte viole le traité de Locarno. Or, il n'a pas saisi, comme il devait le faire la Cour permanente de justice internationale. Une des plus graves conséquences de son geste, c'est la ruine du système de recours à l'arbitrage.

M. Emery affirme qu'on ne peut « écarter l'occasion qui s'offre d'une négociation décisive pour créer en Europe les conditions d'une vraie sécurité ». Comment peut-on penser établir une vraie sécurité si l'on écarte des négociations l'U. R. S. S. ?

M. Emery affirme d'autre part « que le salut de la paix exige des pourparlers loyaux et complets avec l'Allemagne ».

Des « pourparlers loyaux » ne peuvent avoir lieu qu'entre gens qui respectent loyalement leurs engagements.

Quant au texte de M. Victor Basch, il souligne bien qu'il s'agit d'un conflit entre l'Allemagne et la S. D. N., mais il dit plus loin que des négociations directes pourraient avoir lieu entre la France et l'Allemagne. Il semble qu'il y ait là une légère contradiction.

M. Victor Basch précise que ces négociations directes ne pourraient avoir lieu que si la S. D. N. elle-même le décidait.

— Le pacte de Locarno, poursuit M. Moutet, prévoit que la S. D. N. doit être saisie et constater la nature de la contravention commise. Elle propose ensuite les mesures à prendre. La seule chose à faire était donc de saisir la S. D. N.

Il ne doit pas y avoir de conférence franco-allemande pour régler le différend franco-allemand, mais une grande conférence de la paix où seront conviées toutes les puissances intéressées à la paix. C'est ce que proposerait notre gouvernement s'il était bien inspiré. Il faut organiser la sécurité collective et le désarmement par la S. D. N. Il ne faut pas laisser à Hitler l'initiative des propositions de paix. C'est à la France à les apporter dans le cadre de la S. D. N.

M. Moutet souhaiterait que ces quelques idées soient plus nettement indiquées dans le texte de M. Victor Basch.

M. Maurice Viollette appuie les observations de M. Moutet.

Le texte de M. Victor Basch semble proposer des négociations à deux et parle du problème des relations franco-allemandes. Ce problème n'existe pas en soi-même. C'est un des aspects du problème d'ensemble de la paix européenne.

M. Victor Basch répond que c'est cependant le point crucial. Ce qui trouble l'Europe actuellement, c'est la situation faite à la France par le réarmement allemand.

Les relations franco-allemandes, déclare M. Viollette, ne peuvent pas être réglées tant qu'il y a une menace contre la Russie.

M. Victor Basch répond qu'il l'a dit dans son texte. Non seulement la Russie est menacée, mais surtout l'Autriche et la Tchécoslovaquie.

M. Combault regrette que M. Basch n'ait pas suffisamment indiqué que si on renonce à la sécurité collective, les peuples ne pourront plus assurer leur sécurité que par les armements. Il faut le dire très nettement. Sous cette réserve, il est prêt à voter le projet de M. Basch.

M. Delaisi est d'accord avec M. Victor Basch pour blâmer le coup de force hitlérien et il reconnaît que c'est au Conseil de la Société des Nations qu'il appartient de mener les négociations. Mais pourquoi lui tracer un programme indiquant limitativement les questions à régler.

M. Emile Kahn répond immédiatement à cette question. Si nous étions au gouvernement, nous pourrions dire : nous nous en remettons à la Société des Nations. Mais nous voulons être les guides de l'opinion. Nous devons donc la renseigner et dire clairement ce que nous pensons. Il est indispensable notamment de dire qu'il n'y a pas de problème franco-allemand ; il y a un antagonisme franco-allemand, mais sur des problèmes généraux de portée internationale et qui exigent une solution internationale : l'arbitrage, la sécurité collective, le désarmement, la redistribution des matières premières et des excédents de population. Si ces problèmes trouvent une solution internationale, elle doit être offerte à l'Allemagne. Si l'Allemagne la repousse, alors pourront jouer les sanctions économiques. C'est ce que la Ligue a eu déjà l'occasion de dire lorsque l'Allemagne a quitté la Société des Nations. Malheureusement la résolution du 19 octobre 1933 désavouée par certains membres du Comité, n'a pas été suivie par les gouvernements. En abandonnant la recherche d'une solution internationale du désarmement, on a fait échouer tout désarmement. Aujourd'hui, c'est dans un accord international sur les problèmes fondamentaux, et là seulement, qu'on peut trouver les éléments d'un accord particulier entre la Russie et l'Allemagne (*Cahiers 1933*, pages 603, 604).

En concluant, M. Emile Kahn souhaite qu'au texte de M. Victor Basch, qu'il approuve dans son ensemble, on ajoute trois idées :

1° La Ligue doit mettre l'opinion en garde contre les solutions inefficaces et dangereuses telle que la prolongation du service militaire.

2° Elle doit marquer la responsabilité du gouvernement Laval qui a faussé le mécanisme de la sécurité collective.

3° Elle doit dénoncer l'attitude du fascisme français qui est devenu pro-hitlérien par haine de la démocratie.

M. Viollette insiste sur ce dernier point. Ce sont ceux qui appuyaient la politique d'occupation de la Ruhr contre l'Allemagne républicaine, qui préconisent aujourd'hui l'alliance avec Hitler.

M. Delaisi est d'accord avec M. Kahn. Il voudrait qu'on ajoutât également à la résolution du Président un paragraphe sur les matières premières et les débouchés.

M. Cudenet, lui aussi, est d'accord dans l'ensemble avec M. Victor Basch. Il y a cependant dans le texte de M. Emery un certain nombre d'idées à retenir. Il convient notamment d'indiquer que, pour associer l'Italie aux sanctions, il ne faut pas abandonner l'Ethiopie. La paix est indivisible. Toutefois, il ne parle pas la confiance de M. Emery dans les propositions de Hitler. Tout d'abord, en ce qui concerne la Russie, l'Allemagne ne saurait se plaindre des traités, puisque c'est elle-même qui les a dictés à la

Russie vaincue. Il convient aujourd'hui de mettre Hitler au pied du mur. Il faut lui faire des propositions de désarmement simultané et contrôlé. Sa réponse donnera la mesure de sa sincérité. Si elle est négative, on pourra envisager des sanctions. L'opinion française et l'opinion anglaise sont troublées et hésitantes. Il vaut mieux obliger Hitler à abattre son jeu.

M. Guerry déclare que tout le monde condamne le coup de force de Hitler. Malgré cela si nous voulons vraiment la paix il faut nécessairement causer avec l'Allemagne qui le demande étant bien résolu à n'accepter aucun accord ni conclure aucun traité en dehors de Genève.

M. Casati est d'accord, sur plusieurs points, avec M. Kahn et Cudenet. Il condamne le geste de Hitler, mais il ne faudrait pas oublier cependant que les troupes allemandes n'ont fait que réoccuper des territoires allemands, et non envahir un pays étranger, comme l'Italie en Ethiopie.

Il ne faudrait pas, par haine du fascisme allemand — sentiment que nous partageons tous, risquer de compromettre le maintien de la paix. On peut craindre, à certains indices, que les Russes ne commencent à être entraînés trop loin, par leur opposition au nazisme, et ne se laissent gagner par une psychose « d'encerclement », qui peut devenir extrêmement dangereuse, comme celle qui existe d'ailleurs, à un degré plus fort chez les Allemands.

En réalité, les fautes sont partagées. Nous n'avons pas désarmé comme nous avions promis de le faire, et nous avons maintenu l'article 231 du traité de Versailles. Si Hitler a violé le Pacte de Locarno, c'est parce que ce pacte consacrait le Traité de Versailles qui imposait à l'Allemagne la zone démilitarisée. Dans tous ses discours, Hitler déclare qu'il est contre la guerre, parce que celle-ci est un « unshin ». On doit tenir compte de ce fait qui révèle l'existence du désir de paix du peuple allemand, même si la sincérité du Führer peut être suspectée.

Actuellement, les communistes veulent une France forte pour défendre l'U. R. S. S. Mais il faut souligner que la Révolution Russe, comme la démocratie française, a tout à perdre dans une guerre.

M. Casati condamne l'attitude du Gouvernement français qui s'entête dans une politique dépassée par les événements, et risque de nous mener à une guerre de prestige. Il se rallie à la proposition de M. Cudenet : faire à l'Allemagne des propositions fermes et sérieuses de désarmement.

M. Challaye pense que c'est une erreur de raisonner comme si nous vivions dans une société policière. L'occupation de la Ruhr par des troupes alliées était plus grave que l'occupation de la Rhénanie par des troupes allemandes.

Hitler a toujours demandé le désarmement général. Personne n'a donné suite à ses propositions. Il a été amené à des décisions peut-être fâcheuses, mais compréhensibles.

Notre ligue a eu beau condamner les excès de la politique française, mais cette politique n'en a pas moins été un fait, un fait dont l'Allemagne a cruellement souffert. Le pacte de Locarno a été la conséquence logique du traité de Versailles, donc imposé par la même violence que le traité de Versailles. L'Allemagne l'a accepté, ou même sollicité, comme un homme qu'on étranglerait demanderait à être moins étouffé et accepterait de l'être moins. D'autre part, le pacte de Locarno faisait régler par la Grande-Bretagne et l'Italie seules les différends possibles entre la France et l'Allemagne. Désormais, en vertu du pacte franco-soviétique, une armée énorme peut intervenir contre l'Allemagne. Les conditions ne sont donc plus celles de Locarno.

Le passé est irrévocable. Nous devons maintenant envisager l'avenir. Les propositions de Hitler peuvent servir de base à une nouvelle Europe.

Il faut réaliser l'égalité de droit entre les peuples. M. Victor Basch comprend que l'Allemagne veuille l'égalité complète, mais dans ce cas, qu'elle la demande par les voies de droit.

M. Challaye répond que jusqu'ici elle n'a jamais rien pu obtenir que par la force.

M. Gombault : Et l'évacuation de la Ruhr ?

M. Viollette : Et le plébiscite de la Sarre ?

— Le gouvernement, poursuit M. Victor Basch, ne demande qu'à négocier. En France, personne ne veut la guerre. En Allemagne, au contraire, des centaines de milliers de jeunes gens ne rêvent que de guerre.

M. Challaye répond qu'en France certains la désirent aussi. Les communistes eux-mêmes accepteraient volontiers une croisade contre l'hittérisme.

M. Cudenet répond qu'au moment de Locarno, la force de l'armée russe pesait déjà dans la balance, mais elle était dans l'autre plateau.

M. Challaye précise qu'il est partisan de la sécurité collective, mais pas par les armes, et qu'il votera l'ordre du jour de M. Emery.

M. Viollette objecte que l'ordre du jour de M. Emery ne fait aucune allusion à la question.

M. Challaye répond qu'il le votera néanmoins.

M. Bayet estime que les offres de l'Allemagne seraient assez séduisantes, si elles étaient faites de bonne foi, mais ces offres de paix exceptent l'U. R. S. S. L'Allemagne nous demande notre amitié pour être libre vis-à-vis de la Russie. Elle pourra ensuite se retourner contre nous. C'est le jeu Sadowa-Sedan qu'elle a joué déjà.

Si Hitler déclarait qu'il entend conclure également un pacte de non-agression avec la Russie, la situation changerait du tout au tout.

M. Bayet a été très-choqué que Hitler explique l'occupation militaire de la Rhénanie par la crainte d'un mouvement révolutionnaire en France. La politique intérieure française ne le regarde à aucun titre. Ce discours de Hitler est une réplique à la manifestation du Front populaire du 16 février. Il semble venir au secours de l'*Echo de Paris* et de l'*Action française*.

A l'heure présente, ce serait une abdication inouïe de la part des partis de gauche que de consentir, en face de cette intrusion dans notre politique intérieure, à une union sacrée dont on sait ce qu'elle nous a coûté mais non ce qu'elle nous a rapporté.

M. Emile Kahn répond à M. Casati qu'il est inexact et injuste de déclarer que la politique française n'a pas été une suite ininterrompue de fautes et d'erreurs. La politique française a varié. Celle de Briand n'était pas celle de Poincaré. N'oublions pas qu'à certains moments, la politique de la France a été conforme aux aspirations de la Ligue. Qu'on ne parle pas non plus d'une croisade contre les fascismes, dont personne ne veut. Ce qui est à craindre, c'est la croisade des fascismes contre la démocratie et le socialisme. C'est cette croisade qu'Hitler prêche ouvertement contre la Russie. Or, la guerre à l'Est c'est la guerre partout : la paix est indivisible...

M. Viollette constate qu'aucun membre du Comité Central n'a mésestimé la gravité du geste d'Hitler. M. Félicien Challaye lui-même, à quelques nuances près, l'a commenté comme ses collègues. L'ordre du jour présenté par M. Emery n'a pas été défendu même par M. Challaye.

On ne peut, à propos d'un geste qui menace aussi gravement la paix, parler négligemment, comme le fait M. Emery, de formalisme juridique. Si on supprime même les sanctions économiques, que reste-t-il et que devient le droit à la vie des nations ?

M. Emery propose des pourparlers loyaux et complets. Mais comment avoir confiance en Hitler ? Quand il a déclaré qu'il n'y avait plus de difficultés entre la France et l'Allemagne, il n'ignorait pas que la zone du Rhin était démilitarisée; il savait donc ce qu'il disait. Or, il faisait cette déclaration au lendemain même des concessions que la France avait faites dans la Sarre.

Il y a quelques semaines, l'Angleterre s'inquiétait de voir le pacte naval violé par l'Allemagne hittérienne. Ce pacte cependant, elle l'avait signé librement. Etant donné la population allemande, son esprit militaire, la force de son armée, la France est, vis-à-vis de l'Allemagne, dans une position de vassale. La

valeur du pacte franco-soviétique, c'est qu'il rétablit l'équilibre en faveur de la France.

La condamnation que prononce M. Emery à l'égard du gouvernement français est l'injustice même. Le gouvernement français pouvait, ou accepter le geste d'Hitler, ou mobiliser, ou saisir la Société des Nations. Il a choisi la solution de droit. Il a parlé haut et fort; plus haut et plus fort peut-être qu'il ne convenait, mais c'était indispensable pour que l'Angleterre entende et comprenne. M. Viollette propose au Comité Central de voter l'ordre du jour de M. Victor Basch qui pourrait être complété et précisé sur certains points.

L'ordre du jour de M. Victor Basch est mis aux voix.

Ont voté pour : MM. Basch, Bayet, Mme Bloch, MM. Bourdon, Buisson, Caillaud, Casati, Mlle Collette, MM. Cudenet, Delaisi, Frot, Gombault, Gueantal, Guerry, Hérodot, Hersant, Kahn, Moutet, Rucart, Sicard de Plauzoles, Viollette.

Ont voté pour le texte de M. Emery : MM. Challaye, Emery, Michon.

L'ordre du jour de M. Basch est adopté (voir page 171).

Fédération Française des Associations pour la Société des Nations (Projet de résolution). — La Fédération française des associations pour la Société des Nations a adopté le 10 mars la résolution suivante, à laquelle Mlle Suzanne Collette demande au Comité Central de s'associer :

« La Fédération Française des Associations pour la Société des Nations

... Convaincue plus que jamais que la S. D. N. reste la sauvegarde essentielle de la paix du monde,

Tient, au moment où le Conseil de la Société des Nations va se réunir à Londres, à faire la déclaration suivante :

Tout en reconnaissant la gravité que présentent la dénonciation unilatérale des accords de Locarno et la remilitarisation de la zone rhénane, la Fédération adresse à l'opinion française un pressant appel au calme et au sang-froid.

Elle proclame que la violation par le gouvernement du Reich des engagements librement proposés par l'Allemagne et insérés avec son plein consentement dans le Pacte rhénan a profondément ébranlé la confiance que l'on peut avoir dans des offres ou des engagements qui seraient à nouveau signés par elle.

La Fédération estime néanmoins que l'on ne peut se refuser de façon définitive à toute négociation tendant à réintégrer l'Allemagne dans la Communauté européenne.

Mais ce retour à la S. D. N. ne peut être envisagé qu'à une double condition :

1° Les accords à conclure seront précédés des réparations qui doivent nécessairement sanctionner toute violation du droit ;

2° Ces accords devront comporter des garanties rigoureuses assurant la sécurité collective à l'est aussi bien qu'à l'ouest. »

Le projet de résolution est adopté.

Séance du 26 mars 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Bayet, Hérodot, Sicard de Plauzoles, Maurice Viollette, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusé : M. Georges Bourdon.

M. Victor Basch souhaite la bienvenue à MM. Albert Bayet et Maurice Viollette, récemment élus vice-présidents de la Ligue.

Ligue Internationale (Congrès de Luxembourg). — M. Victor Basch donne au Bureau un bref compte rendu du Congrès de la Ligue internationale qui s'est tenu à Luxembourg les 15 et 16 mars.

Il exprime sa satisfaction de la belle tenue de ce congrès et résume les importantes résolutions qui ont été prises.

Situation Financière. — M. Georges Etienne présente au Bureau les comptes de l'année 1935.

Le Bureau approuve les comptes du Trésorier général.

La situation financière de la Ligue devient de plus en plus difficile. Toutes les économies possibles ont été faites. Le Bureau décide de consacrer une séance du Comité Central avant le congrès à l'examen de la situation financière de la Ligue et des moyens propres à l'améliorer.

Association juridique internationale (Démarche à la Légation de Yougoslavie). — L'Association Juridique Internationale avait délégué en Yougoslavie maître Etienne Milhaud, avocat à la Cour d'appel de Paris, avec mission de faire des démarches auprès du Gouvernement en faveur de certains prisonniers politiques et de se renseigner sur le sort des prisonniers politiques en Yougoslavie.

Les autorités yougoslaves n'ont pas facilité la mission de M. Etienne Milhaud et l'ont même assez sérieusement brimé. L'Association Juridique Internationale se propose de protester auprès de la Légation de Yougoslavie à Paris et demande à la Ligue de s'associer à sa démarche.

M. Victor Basch déclare être, en principe, adverse des démarches de cet ordre qui ne peuvent produire aucun effet utile.

Président (Intérieur). — M. Victor Basch devant faire au Maroc une tournée de propagande qui durera trois semaines environ, le Bureau décide que l'intérim sera assuré pendant la première semaine par M. Ferdinand Hérolé, pendant la seconde semaine par M. Maurice Viollette, pendant la troisième semaine par M. Sicard de Plazoles.

Fête commémorative du 1.500^e anniversaire de la traduction arménienne de la Bible. — La Ligue a été invitée à se faire représenter à la fête commémorative du 1.500^e anniversaire de la traduction arménienne de la Bible, le dimanche 29 mars.

Aucun membre du Bureau n'étant libre le 29 mars, la Ligue ne pourra être représentée à cette manifestation.

Elections (Abus du droit d'affichage). — La Section de Strasbourg signale que lors de la campagne électorale à Strasbourg, les partis autonomistes ont disposé de plusieurs panneaux bien qu'ils aient une liste commune, que les Francistes avaient un panneau, mais qu'aucun bulletin n'a été déposé au nom de leur candidat. La Section demande s'il n'y aurait pas moyen de réprimer un tel abus sans nuire aux droits des candidats.

La question a été soumise aux conseils juridiques qui ont établi le rapport suivant :

« Tous les partis ont largement profité du droit d'utiliser les panneaux électoraux pour faire de la propagande politique sans rapport avec les élections auxquelles ils ne présentent la plupart du temps pas de candidats ou des candidats fantaisistes. C'est une conséquence inévitable de la liberté. Le seul moyen de rendre les élections ou les candidatures sérieuses, et d'éliminer les candidatures fantaisistes ou occasionnelles, serait d'adopter la législation anglaise qui pénalise lourdement tout candidat qui aux élections n'obtient pas un minimum de voix, par exemple le vingtième des suffrages exprimés et en garantit le paiement en exigeant de tout candidat le candidat le dépôt de l'amende éventuelle à titre de cautionnement.

« Chaque fois qu'en France on propose de pareilles solutions qui sont les seules efficaces — car à défaut de peines privatives de liberté on ne peut guère envisager que des peines pécuniaires — on se heurte à la réponse que l'on ferait ainsi le jeu des candidats riches, qui n'hésiteraient pas à s'exposer à cette dépense tandis que les candidats ou les partis pauvres seraient sacrifiés ».

Le Bureau décide d'appeler l'attention du ministre de l'Intérieur sur la question.

Thaelmann (Anniversaire). — Le Comité Thaelmann propose d'adresser à Thaelmann, à l'occasion de son

50^e anniversaire, le 16 avril, des télégrammes de sympathie.

Le Bureau décide d'envoyer au nom de la Ligue une adresse au peuple allemand.

Conflit italo-éthiopien (Un télégramme.) — La Ligue a reçu de « l'Association Patriotique Ethiope » un télégramme s'élevant contre les atrocités italiennes.

Le Bureau décide de s'associer à cette protestation. Un communiqué sera adressé à la presse. (« Cahiers » 1936, page 200).

Rassemblement populaire (Manifestation de Bourg). — Le Comité de l'Ain du Rassemblement populaire a organisé une manifestation, le 15 mars, à Bourg. La Ligue y a été représentée par M. Albert Bayet.

Le secrétaire général donne connaissance au Bureau d'une protestation reçue par M. Basch, en qualité de Président du Comité National du Rassemblement populaire, du Groupe parlementaire de l'Union socialiste et républicaine, contre le fait qu'il aurait été procédé, au cours du Congrès départemental du Front populaire de l'Ain, le 15 mars, à l'octroi d'investitures à des candidats de divers partis de gauche de ce département. Le Groupe parlementaire de l'Union socialiste et républicaine demande au Comité National de rappeler au Comité de l'Ain du Rassemblement populaire, qu'il a été décidé que le Rassemblement populaire s'abstendrait de participer aux luttes électorales.

M. Bayet n'a assisté qu'à la manifestation de l'après-midi. Il n'a pris aucune part au Congrès du matin, mais il lui a été rapporté que des candidats auraient été choisis, et auraient reçu l'investiture du Rassemblement populaire. A la manifestation de l'après-midi, il a été demandé aux orateurs — qui ont tous répondu affirmativement — s'ils acceptaient le programme du Rassemblement.

L'incident sera transmis au Comité National du Rassemblement qui y donnera la suite qu'il comporte.

Elections. — 1^o LA SECTION DE SAINT-CLOUD estime nécessaire de préciser aux Sections de la Ligue, quelle doit être leur attitude dans la prochaine campagne électorale.

Le Bureau décide de rappeler la règle statutaire qui interdit aux Sections de la Ligue des Droits de l'Homme de participer aux luttes électorales. Tout ligueur a le droit, et même, en bon citoyen, le devoir de participer à la campagne électorale. Mais les Sections et Fédérations, organismes collectifs de la Ligue, sont tenues de s'abstenir rigoureusement, jusqu'au premier tour de scrutin, de participer à aucune désignation de candidature, de n'accorder leur patronage à aucun candidat, de ne prendre aucune part à la rédaction d'aucune affiche électorale et, généralement, à aucune manifestation d'ordre électoral.

Pour le deuxième tour, les Sections sont autorisées, suivant la tradition de la Ligue, à faire appel à la discipline républicaine, sans pourtant s'ingérer dans les opérations proprement électorales.

L'intérêt de la Ligue, inséparable de l'intérêt de la République, exige le respect absolu des dispositions statutaires, la Ligue ne pouvant ni ne devant se confondre avec les partis politiques, ni entrer en concurrence avec eux.

2^o LA SECTION DE PARIS-9^e a annoncé dans son bulletin de février que M. X., candidat du Front populaire, parlerait au cours d'une de ses assemblées générales, du programme du Front populaire.

Le Bureau rappelle qu'il n'y a pas de candidat du Front populaire, et que les Sections n'ont pas à présenter comme candidat les conférenciers dont elles s'assurent le concours.

Chatou (Rassemblement populaire). — La Section de Chatou a prié le Comité Central de donner délégation à M. Challaye pour représenter la Ligue à une manifestation du Rassemblement populaire le 27 mars.

Le Secrétariat général a demandé au préalable à M. Challaye, comme il le demande ordinairement à ceux

de nos collègues qui veulent bien représenter la Ligue dans des manifestations du Rassemblement populaire, s'il était disposé à y soutenir et justifier la position prise par la Ligue dans le Rassemblement, M. Chailley a répondu par la lettre suivante :

« Voici ma position sur la question que vous me soumettez. Je suis ardemment partisan de la conjonction de toutes les forces de gauche et d'extrême-gauche pour la défense de la liberté. Mais il m'est impossible d'approuver le programme si vide du Front populaire. En tout cas, je ne suis pas libre le 27, ce qui, pour Chatou, règle la question. Je vous prie de croire, mon cher Secrétaire général... »

Maison du Peuple Romain Rolland. — Un Comité, sous la présidence de M. Rabaté, secrétaire au Comité de lutte contre la guerre et le fascisme, vient de se constituer pour fonder à Paris une Maison du peuple ouverte à toutes les organisations se réclamant du Rassemblement populaire, et qui porterait le nom de Romain Rolland. Ce Comité demande l'appui moral et matériel de la Ligue des Droits de l'Homme pour cette création.

Le Bureau, malgré toute la sympathie que lui inspire ce projet, ne peut malheureusement envisager une participation matérielle : l'état des finances de la Ligue ne lui permet pas de distraire les moindres sommes pour d'autres affectations que sa propagande et ses interventions.

Cinéma. — Une firme cinématographique demande l'appui moral de la Ligue pour faire connaître et répandre le film : « Sommes-nous civilisés ? »

Le Bureau déclare qu'il n'entre pas dans le rôle de la Ligue de recommander des films ou des pièces de théâtre.

Pèlerinage de la Paix. — L'Association Républicaine des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre propose d'organiser un pèlerinage de la paix à Verdun, le 5 avril. Elle invite la Ligue à participer à cette organisation.

Le Comité du Rassemblement populaire ayant entendu, de son côté, une délégation du Comité d'organisation du pèlerinage, et adressé un appel à toutes les organisations adhérentes, le Bureau décide d'inviter la Fédération de la Seine, la Fédération de la Meuse et la Section de Bar-le-Duc à participer à cette manifestation.

Autun (Section 4^e). — La Section d'Autun a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

« La section de la L.D.H. d'Autun (S.-et-L.) adresse ses plus vives félicitations à M. le président Victor Basch, pour sa loyauté, son courage personnel et la compétence avec laquelle il dirige les destinées de notre Ligue ; l'invite à continuer, en collaboration avec le Comité Central, la dissolution immédiate des bandes factieuses, pour la sécurité des personnes, pour le rétablissement de l'ordre public, et le bon renom de la France au dehors ».

Séance du 26 mars 1936

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Hérold, Sicard de Plazottes, Viollette, Emile Kahn, Georges Etienne; Mme Bloch, MM. Barthelemy, Besnard, Caillaud, Casati, Gombault, Guerry, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Bourdon, Langevin, Mlle Collatte; MM. Challaye, Prot, Grumbach, Hadamard, Hersant, Joint, Mathieu, Moutet, Picard, Rucart, Gueutal.

Ligue Internationale (Congrès de Luxembourg). — M. Victor Basch donne au Comité Central un bref compte rendu du congrès de la Ligue internationale qui a eu lieu à Luxembourg les 15 et 16 mars précédent.

Les congressistes ont reçu à Luxembourg un accueil particulièrement cordial. Les travaux du Congrès ont été précédés d'un meeting public qui a obtenu un succès complet. Le Congrès, dont le compte rendu sera publié ultérieurement, a traité deux gran-

des questions : la situation des proscrits politiques, la défense de la démocratie, et il a élaboré le texte d'un complément à la Déclaration des Droits de l'Homme.

Les discussions ont été passionnantes, la tenue des débats a été parfaite.

La Ligue internationale peut être heureuse des travaux qu'elle a accomplis.

Congrès National (Ordre du jour). — Le Comité Central prend connaissance des propositions présentées par les sections en vue de la fixation de l'ordre du jour du congrès national de 1936.

84 sections ont proposé la question suivante :

La Ligue et la paix (la S. D. N., son statut actuel, ses tâches et ses possibilités).

50 sections ont proposé :

La défense des Droits de l'Homme, le problème des droits nouveaux de l'Homme, une nouvelle Déclaration adoptée aux temps présents.

Le Bureau propose au Comité Central de porter à l'ordre du jour ces deux questions, les statuts de la Ligue déclarent, en effet, que l'ordre du jour du congrès peut comporter trois questions.

Par ailleurs, 94 sections ont proposé la révision des articles 16 et 23 des statuts et réclamé qu'un délai minimum depuis l'adhésion à la Ligue soit exigé avant d'exercer des fonctions dans le Bureau des sections et des fédérations.

Le Comité Central décide que l'ordre du jour du prochain Congrès comprendra ces trois questions.

M. Victor Basch exprime le désir que les Sections proposent au Congrès suivant la création d'une Commission de discipline. Un certain nombre d'incidents récents ont prouvé que cette institution était devenue indispensable.

Le Comité Central procède ensuite au choix des rapporteurs.

Sont désignés pour la première question : La S. D. N., son statut actuel, ses tâches et ses possibilités : MM. EMERY KAYSER, PRUDHOMMEAUX, membres du Comité Central.

Pour la seconde question, les droits nouveaux de l'Homme et l'adaptation de la Déclaration des Droits de l'Homme : M. René-Georges ETIENNE, avocat à la Cour, qui a présenté sur la même question au congrès de la Ligue internationale à Luxembourg, un remarquable rapport.

Le rapporteur de la question relative à la révision des articles 16 et 23 des statuts sera désigné ultérieurement.

Comité Central (Renouvellement). — Quinze membres du Comité Central font partie de la série renouvelable en 1936. D'autre part, il convient de procéder au remplacement de MM. Renaudet et Rouqués, décedés, ainsi que de MM. Ernest Lafont et Henri Guernut, qui, en application de l'article 6 des statuts, ont cessé d'appartenir au Comité Central. Il y aurait donc 19 sièges à pourvoir. Toutefois, les effectifs de la Ligue ayant diminué au cours du dernier exercice, le Comité Central doit comporter cette année un siège de moins. Le Comité aura donc à désigner les 18 candidats qu'il entend présenter aux suffrages des ligues.

Le Secrétaire général donne connaissance au Comité de la liste des membres sortants renouvelables, ainsi que des candidatures qui ont été présentées par les sections. Cette liste sera communiquée à tous les membres du Comité Central qui seront priés de bien vouloir voter par écrit (1).

La Situation Internationale. — M. Victor Basch rappelle que la Ligue a voté, au lendemain de la violation du traité de Locarno par l'Allemagne, un ordre du jour demandant au gouvernement français de

(1) Le Bureau a procédé le 2 avril au dépouillement du scrutin. (Voir Bureau du 2 avril.)

proposer l'ouverture de négociations d'ensemble pour l'organisation de la paix et de préconiser des solutions concrètes et positives (*Cahiers* 1936, page 171-172).

Actuellement, la situation est extrêmement confuse. Il semblait que des accords définitifs aient été passés avec l'Angleterre. Or, il apparaît qu'il n'en est rien. Les propositions faites à l'Allemagne et la manière dont elles ont été faites, les rendent inacceptables, étant donné la position prise par Hitler, notamment en ce qui concerne la zone démilitarisée.

Au moment où des négociations vont s'engager, M. Victor Basch estime que la France ne doit être à la remorque ni de l'Allemagne, ni de l'Angleterre, ni de la Russie. Elle doit avoir son projet de reconstruction de l'Europe; elle doit demander au Conseil de la Société des Nations de réunir les puissances européennes pour discuter ce programme. Si l'Allemagne refuse la discussion, la question des sanctions pourra alors se poser. L'ordre du jour voté par le Comité Central le 12 mars contient les grandes lignes du programme possible.

M. Victor Basch estime que ce texte est l'un des meilleurs que la Ligue ait voté. Il n'a pas eu cependant l'agrément de M. Emery qui écrit le 18 mars :

Lyon, le 18 mars 1936.

Monsieur le Président,

Au nom de la Fédération du Rhône, en mon nom personnel et en tant que membre du Comité Central, je tiens à déplorer l'insuffisance évidente du texte qui fixe la position de la Ligue dans la crise présente et à souhaiter très vivement une action plus énergique et plus efficace.

Il est à la fois humiliant et tragique de constater que plusieurs grandes organisations, et le Rassemblement populaire lui-même, ont pris une attitude qui n'est pas autre chose qu'une dérobade devant les responsabilités de l'heure. On se contente de dire en substance qu'on fait confiance à la S. D. N. Mais la S. D. N. est-elle donc une divinité, un être métaphysique ? Pour l'instant, la S. D. N. c'est le Conseil réuni à Londres, c'est une poignée de ministres, dont M. Flandin. Ce que nous avons à dire, la seule chose qui importe, la seule qui puisse avoir une certaine influence, c'est si nous approuvons ou non M. Flandin dans l'attitude qu'il a prise et qu'il essaie de faire prendre au Conseil de la S. D. N.

On a le droit d'estimer que cette attitude est bonne et sert la cause de la Paix. Mais alors il faut avoir le courage de le déclarer publiquement. On peut aussi penser — et c'est notre opinion — qu'elle est néfaste et absurde, qu'en ayant l'air d'exiger le retour au *Statu quo* avant toute négociation, et la dissociation du débat sur l'occupation rhénane du débat, sur l'organisation générale de la paix ou son sacrifice à une politique de prestige, au nationalisme le plus vain, et à la diplomatie la plus conforme à tous les précédents poincaristes, l'occasion de sauver l'Europe de la catastrophe. Et dans ce cas on doit dénoncer avec la plus grande netteté les fautes inexpiables de notre représentant, se désolidariser sans réserve de l'action gouvernementale, appeler le peuple aux protestations nécessaires, rompre la consigne tacite du conformisme et de l'abandon.

Au moment où le président de la Commission parlementaire des Affaires étrangères désavoue dans l'*Ere Nouvelle*, l'intransigeance de M. Flandin, où des résistances se font jour même dans les milieux très modérés, nous trouverions certes naturel que la Ligue soit au premier rang des défenseurs de la Paix par la conciliation, et nous espérons encore que vous allez l'entraîner dans ce sens. Mais le plus inadmissible c'est de se tenir dans le vague des considérations générales et de s'en remettre à la S. D. N. en oubliant que, dans une certaine mesure, la S. D. N. est ce que notre gouvernement la fait, et donc ce que laissons à notre gouvernement, parlant en notre nom, le soin de faire.

Chacun, Monsieur le Président, peut en toute bonne foi être cause que la Ligue se trompe. Il est impossible à tous et surtout à vous, de supporter qu'elle se déshonore par un silence commode. Elle est avec la S. D. N., soit, mais M. Flandin et les travaillistes anglais sont également pour la S. D. N. et de façon diamétralement opposée. Nous avons le droit de savoir quelle est la façon de la Ligue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos sentiments tout dévoués.

Pour la Fédération du Rhône :
Le Président : L. EMERY.

M. Victor Basch est d'accord sur certains points avec M. Emery, mais il ne saurait condamner, comme il le fait, l'attitude du gouvernement français.

Sans doute M. Flandin a-t-il été maladroit, mais au moment où des négociations délicates sont engagées, il n'est pas possible d'attaquer publiquement le représentant du gouvernement français.

M. Emery a une tendance à considérer les questions du point de vue politique, à vouloir mener la lutte contre tel ou tel ministre. Ce n'est pas à la Ligue de la Ligue. La Ligue doit dire ce qu'elle estime être la vérité.

M. Barthélémy pense qu'il faut dépersonnaliser et même dénationaliser le débat. La Ligue ne doit parler ni de Hitler, ni de Eden, ni de Flandin, mais bien plutôt s'adressant à tous les peuples locarniens ou non, susciter une sorte d'émulation pour la présentation du meilleur plan de désarmement et d'organisation de la paix.

M. Viollette reconnaît qu'il serait souhaitable, en effet, de dépersonnaliser le débat, mais en fait cela n'est pas possible. Comment M. Emery et ses amis conçoivent-ils la construction de la paix ? Ils ne le disent pas. Hitler vient d'offrir à l'Occident 25 ans de paix, mais dans ses discours, il n'est jamais question de la Russie. Allons-nous laisser à la Pologne et à l'Allemagne la possibilité de dépecer la Russie et de recommencer Sadowa ? La Petite-Entente menacée d'une part par l'Allemagne et l'Italie, serait vouée à la disparition. Lorsque ce bloc formidable se retournerait contre nous, ce serait la fin de l'Europe. La question capitale aujourd'hui, c'est la question russe, Sans Russie, il n'y a plus d'Europe.

M. Emile Kahn présente deux observations :

1° A propos de la lettre de M. Emery.

Ce qui, semble-t-il, importe à certains ligueurs, c'est, en toutes circonstances, de juger sévèrement la France. Ce qui importe à la Ligue, c'est d'observer la justice et de servir la paix.

Or, il serait injuste de prendre un jugement implacable. Le gouvernement a commis des erreurs et des maladresses de langage, mais, en fait, a consenti au maintien de la paix, les concessions indispensables. Aux termes du traité de Locarno, la France avait le droit d'occuper la Rhénanie, de réclamer l'assistance des puissances locarniennes, et des sanctions contre l'Allemagne. La France y a renoncé, ainsi que la Belgique, et c'est tout bien fait. Elles n'ont demandé l'envoi en Rhénanie de troupes internationales que comme une mesure minima de sécurité. C'est une mesure conservatoire et non punitive. D'autre part, les circonstances étaient d'une singulière difficulté : la droite française travaillait contre le gouvernement français, l'Angleterre renversait la position qu'elle avait prise dans le conflit italo-éthiopien, la Société des Nations a été dominée par la lâcheté et par la peur. Il nous est difficile de condamner les hommes qui, étant au pouvoir, ont fait de leur mieux pour ne rien compromettre.

2° Sur le fond du problème, M. Kahn demande :

a) Que l'ordre du jour enregistre :

la déclaration des locarniens constatant la violation du droit. C'est le langage même de la Ligue. C'est celui que nous avons tenu à propos du conflit italo-éthiopien.

b) Nous devons enregistrer aussi la proposition d'arbitrage faite à l'Allemagne et l'engagement anglais d'assistance mutuelle. Arbitrage et assistance sont dans notre programme de paix, et plus que jamais nécessaires. Pas d'autre choix : ou l'assistance mutuelle, ou les alliances et les armements. Marquons enfin que si l'Angleterre a été réticente et hésitante, c'est en raison de l'attitude du gouvernement Laval et du fascisme français dans l'affaire d'Ethiopie. Nous l'avions prévu : constatons-le.

M. Bayet voudrait que la France proposât enfin un plan de construction de la paix. La Ligue devrait dire au gouvernement ce qu'elle propose pour son compte.

M. Bayet indique rapidement les grandes lignes de ce plan : pacte de non-agression général, définition

des sanctions économiques immédiatement applicables, retour de l'Allemagne à la Société des Nations, redistribution des matières premières et des mandats coloniaux, assouplissement de l'article 19 du Pacte de la Société des Nations, ouverture d'une nouvelle conférence du désarmement. La France doit avoir une doctrine constructive.

M. *Barthelemy* est d'accord avec M. Albert Bayet, mais il ne voudrait pas que le désarmement vint en dernier lieu.

M. *Victor Basch* est d'accord avec M. Emile Kahn. La Ligue n'a ni à blâmer ni à louer le gouvernement français; elle n'a pas à porter d'appréciation sur ce qu'il a fait. Comme M. Bayet, M. Victor Basch pense que la France doit avoir son plan constructif et doit le proposer avant que Hitler ait présenté le sien.

M. *Emile Kahn* tient à ce que la résolution qui sera votée enregistre que les principes mêmes de la Ligue ont été solennellement reconnus.

Pour M. *Victor Basch*, l'essentiel est que le gouvernement sorte de son attitude passive et présente enfin un programme.

Le Comité Central donne mandat à MM. *Victor Basch* et *Albert Bayet* de rédiger une résolution, qui sera remise par le Bureau de la Ligue au Président du Conseil (1).

Séance du 2 avril 1936

BUREAU

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. *Bourdon*, *F. Hérol*, *Sicard de Plauzoles*, *Viollette*, vice-présidents ; *Emile Kahn*, secrétaire général ; *Georges Etienne*, trésorier général.

Excusé : M. *Victor Basch*.

Comité Central (Renouvellement du tiers sortant). — Les membres du Comité Central ont reçu la liste des candidatures présentées en vue du renouvellement du tiers sortant. Ils ont été invités à faire parvenir au Bureau, pour le 2 avril, leur bulletin de vote.

Le Bureau a reçu 41 bulletins. Le dépouillement donne les résultats suivants :

MM. *Basch*, 41 ; *Delaisi*, 41 ; *Moutet*, 41 ; *Mlle Collette*, 40 ; *MM. Kayser*, 40 ; *Rucart*, 40 ; *Langévin*, 39 ; *Pridhommeaux*, 38 ; *Ramadier*, 37 ; *Gombault*, 36 ; *Chevier*, 36 ; *D^r Sicard de Plauzoles*, 36 ; *Casati*, 36 ; *Jouhaux*, 36 ; *Racmond*, 35 ; *Besnard*, 35 ; *Perdon*, 35 ; *Challaye*, 31 ; *Mme Magd. Paz*, 15 ; *MM. Michel Alexandre*, 7 ; *Gérin*, 7 ; *Canouet*, 6 ; *Weber*, 6 ; *Dermartial*, 5 ; *Charpentier*, 3 ; *Thiolas*, 3 ; *Mlle Williams*, 3 ; *MM. Létrange*, 2 ; *Tozza*, 1 ; *Saltron*, 1.

Les 18 candidats ayant obtenu le plus de voix seront présentés par le Comité Central.

T. S. F. (Propagande de la Ligue). — M. *Maurice Viollette*, qui a présidé le Congrès fédéral du Loiret, transmet au Bureau un vœu de la Fédération demandant que la Ligue puisse user de la T. S. F. pour ses communiqués.

Le Bureau estime, comme la Fédération du Loiret, que la Ligue devrait pouvoir se servir régulièrement de la T. S. F. pour exposer ses doctrines. Il décide de faire, après les élections, une démarche auprès du Président du Conseil.

Etrangers (Un arrêt de la Cour de Cassation). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'un arrêt rendu par la Cour de Cassation à l'égard d'un étranger poursuivi pour infraction à un arrêt d'expulsion.

Maître *Maurice Hersant*, défenseur de l'étranger, a allégué que celui-ci ayant été successivement refoulé sur le territoire français par les gouvernements de tous les pays limitrophes, s'était trouvé dans l'impossibilité matérielle de déférer à l'arrêté d'expul-

sion pris contre lui, et a invoqué le cas de force majeure.

La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi, alléguant que l'étranger n'avait pas établi l'impossibilité de se rendre dans un pays non limitrophe.

Un tel arrêt montre une fois de plus combien il est nécessaire de régier, par une loi, le statut des étrangers. Il est l'un des meilleurs arguments à l'appui du projet de M. *Marius Moutet*, dont la Ligue réclame le vote.

Barousse Mme (Un don à la Ligue). — Mme *Barousse*, demeurant à Latouge par St-Gaudens (Haute-Garonne), avait saisi la Ligue d'une demande de pension militaire. A la suite de nos démarches auprès du ministère des Pensions, Mme *Barousse* a obtenu satisfaction.

Elle a remis à la Ligue une somme de trois cents francs pour les victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

Le Bureau adresse ses remerciements à Mme *Barousse*.

Ligue Polonaise (Activité). — La Ligue française a reçu de la Ligue polonaise la lettre suivante :

« Nous sommes heureux de porter à votre connaissance le développement actif de la Ligue polonaise. Malgré la situation extrêmement défavorable à cause de l'attitude gouvernementale, nous enregistrons des progrès constants. Les réunions convoquées par la Ligue sont extrêmement fréquentées. Un grand nombre de sections a été fondé dans les plus importantes villes de province.

« Le mouvement populaire monte; nous espérons encore augmenter et renforcer nos progrès et intensifier notre activité par l'édition d'une revue bi-mensuelle — elle vous sera de suite envoyée — et par des éditions spéciales concernant les questions les plus actuelles : l'antisémitisme, la lutte contre la guerre, etc... »

Le Bureau félicite la Ligue polonaise et lui exprime toute sa sympathie.

Pologne (Pogroms). — La section de Paris 9^e demande à la Ligue de protester contre les récents pogroms de Pologne.

Elle écrit :

« Un ministre du gouvernement polonais ayant été prévenu de l'effet déplorable produit à l'étranger aurait répondu : « L'opinion de l'étranger ne m'intéresse pas ».

« Il nous a semblé que le C. C. dont l'influence morale est si grande, devrait précisément intervenir, soit par un ordre du jour, soit par une protestation, auprès du gouvernement polonais et l'obliger à s'apercevoir qu'une opinion étrangère existe et dont il faut tenir compte. »

« Nous demandons à la Ligue d'intervenir et de voir ce que le C. C. pourrait faire en tenant compte de notre protestation indignée. »

Le Bureau décide d'adresser une protestation à l'Ambassade de Pologne et un communiqué à la presse.

Tunisie (Audience du Résident Général). — M. *Emile Kahn* a été reçu, le 26 mars, par M. *Guillon*, récemment nommé résident général de Tunisie. Il l'a entretenu de la situation du Protectorat et des principales affaires dont la Ligue s'est occupée. Il a demandé, d'une part, des mesures d'apaisement (retour de M. *Moati*, expulsé, en application de l'édit de 1778, retour des déportés envoyés dans le Sud-tunisien par M. *Peyrouton*, rétablissement des journaux suspendus), d'autre part, l'abrogation des décrets d'exception et le retour à un régime normal.

Le Secrétaire général a reçu de M. *Guillon* un accueil qui donne l'espoir d'un heureux changement de régime en Tunisie.

Maroc (Statut des journalistes). — M. *Georges Bourdon* rappelle que M. *Peyrouton* a promougué, en Tunisie, un statut de la presse, statut corporatif calqué sur les organisations italiennes. Le groupement professionnel est entre les mains de la Résidence qui, en fait, dirige toute la presse. Un journaliste peut non seulement être frappé de sanctions, mais se voir interdire totalement l'exercice de son métier. Avant de promulguer ce décret, M. *Peyrouton* avait demandé l'avis de M. *Ponsot*, résident général au Maroc. On peut craindre que son premier soin ne

(1) Le Bureau de la Ligue a remis cette résolution au Président du Conseil le 31 mars. Voir le texte *Cahiers* 1936, page 195.

soit d'introduire au Maroc où il vient d'être nommé, le statut qu'il a imposé aux journalistes tunisiens.

M. Bourdon demande à la Ligue d'intervenir dès à présent, non auprès de M. Peyrouton, lui-même, mais du Ministre des Affaires Etrangères, pour que le régime de la presse tunisienne ne soit pas imposé à la presse marocaine.

Le Bureau adopte la proposition de M. Georges Bourdon et lui demande de préparer un projet.

Justice (Audience). — Le Secrétaire général a fait plusieurs démarches auprès de M. Yvon Delbos, ministre de la Justice, et du Directeur de son cabinet. Il en rend compte au Bureau.

Ministère des P. T. T. (Plainte). — Le Secrétaire général indique au Bureau qu'il a été saisi de trois plaintes contre M. Mandel, ministre des P. T. T.

a) MESURES ARBITRAIRES A L'EGARD DES FONCTIONNAIRES.

Le Syndicat des agents des P. T. T. vient de publier une brochure signalant les mesures arbitraires prises par le Ministre contre des fonctionnaires.

La Ligue, de son côté, a été saisie de nombreuses affaires. Les démarches qu'elle a faites sont, en général, restées vaines.

Le Bureau décide de reprendre toutes ces affaires.

b) GABEGIE.

La section de Nancy signale le gaspillage des deniers publics pour des fins de publicité personnelle et demande une large enquête sur la gestion de M. Mandel aux P. T. T.

c) ADMINISTRATION.

La section de Strasbourg signale l'existence de postes d'écoute au téléphone, le viol du secret de la correspondance télégraphique, les abus du service des réclamations et demande une enquête sur l'ensemble de ces faits.

Le Bureau décide de donner suite à ces différentes affaires.

Adour (Déplacement de l'embouchure). — En 1578, le cours naturel de l'Adour a été intercepté et une embouchure artificielle lui a été créée à Bayonne. Pour maintenir en suffisant état de navigabilité cette embouchure artificielle de l'Adour, des dépenses énormes sont faites annuellement. Mais le port de Bayonne n'a pas pris le développement auquel on s'attendait et le décroissement de son activité serait inévitable. D'autre part, le détournement de l'Adour a causé à la ville de Capbreton un préjudice considérable. C'était au 16^e siècle une bourgade comptant plusieurs milliers d'habitants; elle est devenue après le détournement de l'Adour, un petit village.

La section de Soorts-Hossegor-Capbreton demande la remise en état des choses telles qu'elles étaient avant 1578; elle estime que cette solution serait conforme à l'intérêt général.

Les conseils juridiques, consultés, ont déclarés que l'affaire n'était pas de la compétence de la Ligue et qu'elle excédait leurs attributions ordinaires.

Le Bureau demande à M. Sicard de Plauzoles de bien vouloir examiner le dossier et lui remettre un rapport.

Montigny-les-Metz (Vœu de la Section). — La section de Montigny-les-Metz a émis le vœu que les militaires gradés de toutes armes prêtent serment de fidélité à la République, ainsi que cela est prescrit dans la garde républicaine.

Le Bureau décide de demander que la prestation de serment soit exigée désormais des officiers.

Mont-de-Marsan (Demande de la Section). — La section de Mont-de-Marsan demande si, en application de l'article 71 du décret organique du 13 janvier 1887 sur l'enseignement primaire, l'inspecteur d'Académie ne serait pas fondé à rayer de la liste des candidats au concours d'admission aux Ecoles normales ceux qui, bien que fréquentant des établissements scolaires de l'Etat, prêtent leur concours à des œuvres ou des institutions en lutte ouverte avec l'Ecole laïque.

Le Bureau déclare qu'il est difficile de définir une

œuvre ou une institution « en lutte ouverte avec l'Ecole laïque » et que si des jeunes pouvaient être écartés du concours des Ecoles normales pour un tel motif, des abus seraient à craindre.

Bulgarie (Procès Veltcheff). — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau de lettres de remerciements à l'occasion des démarches de la Ligue dans l'affaire Veltcheff.

Saint-Claude (Un vœu de la Section). — La section de Saint-Claude demande au Comité Central « de porter sa vigilante attention sur les faits et gestes du député Tardieu, dont l'insolente lettre publique lui apparaît comme un commencement d'exécution d'un complot contre la République ».

Question du mois (Un vœu de la Section de Rouillac). — La section de Rouillac demande au Comité Central de reprendre les questions du mois et de soumettre aux sections des sujets simples et d'actualité pouvant intéresser tous les ligueurs.

Le Bureau décide de reprendre les questions du mois à partir d'octobre prochain. En effet, au cours des mois prochains et jusqu'à la période des vacances, l'attention des sections sera retenue par la préparation du Congrès national.

Interdiction d'un journal antifasciste italien. — Le gouvernement vient d'interdire le journal de langue italienne *Idea popolare*. Il s'agit d'un journal communiste qui avait été interdit, et qui a reparu sous un autre titre.

Le Bureau ne connaît pas les conditions dans lesquelles ce journal a été une première fois interdit, mais il remarque que la *Nuova Italia*, organe officiel des fascistes, où la France et ses institutions sont souvent attaquées, paraît librement.

Il décide de protester contre cette différence de traitement.

« La Belle France » (Subvention). — La Fédération de l'Ariège a communiqué au Secrétaire général un exemplaire d'une revue *La Belle France* très luxueusement éditée, dont le service est fait gratuitement aux établissements d'enseignement.

Cette revue, dirigée par le général Madelin, semble se réclamer du patronage du général Weygand et du maréchal Pétain, la Fédération de l'Ariège se demande si elle est subventionnée par le ministère de la Guerre et signale un article grossièrement injurieux contre le ministère Sarraut, qualifié de ministre de la trahison.

Le Bureau décide de se renseigner sur les subventions officielles dont peut bénéficier cette revue.

Justice de Paix (Monopole de représentation). — M. Deisaux, huissier à Pont-Faverger (Marne), nous a écrit le 11 juillet 1935 au sujet de la proposition de l'Association nationale des avocats inscrits tendant à instituer le monopole de la représentation des parties en Justice de Paix en faveur des avocats et des avoués.

D'après notre correspondant, cette mesure aboutirait à mettre souvent les plaideurs dans l'impossibilité de se faire assister; en effet, dans les petites villes et chefs-lieux de canton où il n'y a ni avocat ni avoué, les frais de déplacement seraient souvent hors de proportion avec la valeur du litige. En matière d'assistance judiciaire, il en résulterait une grosse charge pour le Trésor. Dans les arrondissements où il n'y a que deux ou trois avoués plaident, ils pourraient difficilement concilier l'obligation d'être présents aux audiences du Tribunal Civil avec la nécessité d'aller plaider devant les juges de paix; ces derniers seraient donc obligés de modifier le jour d'audience, et il en résulterait une véritable perturbation dans la bonne marche de la justice.

Cette question a été soumise à l'examen de nos conseils juridiques qui nous ont fait parvenir les observations suivantes :

L'expérience démontrerait qu'en fait, les mandataires en justice de paix touchent des honoraires au moins égaux à ceux des avocats et n'offrent pas les

mêmes garanties au point de vue de la moralité et des connaissances juridiques. La mesure proposée serait donc parfaitement justifiée, et les arguments de M. Delsaux pourraient être facilement réfutés. La facilité des transports permettrait aux avocats de se déplacer facilement et l'augmentation du nombre des affaires leur donnerait la possibilité de diminuer le montant des honoraires. D'autre part, le monopole ne s'appliquerait que dans les chefs-lieux d'arrondissement. En matière d'assistance judiciaire, il n'en résulterait aucune charge pour le Trésor, puisque l'avocat commis d'office ne touche pas d'honoraires et n'est jamais remboursé de ses frais. La « perturbation » redoutée serait sans danger, les audiences des Justices de paix pouvant, en pratique, être facilement réglées. Enfin, le monopole ne s'imposerait jamais, puisque le plaideur a toujours la possibilité de se présenter seul en Justice de paix.

M. *Violette* indique qu'à Paris pullulent, autour des Justices de paix, des agents d'affaires qui exploitent les pauvres gens.

M. *Bourdon* n'est pas opposé au monopole, mais afin d'éviter que les plaideurs soient obligés d'engager des frais assez lourds, une tarification serait indispensable.

Le Bureau se déclare partisan d'un monopole assez large étendu à tous les officiers ministériels, huissiers compris, avec tarification.

Affaire B. — M. B., président de la section de C., nous a saisis, en septembre 1932, de l'affaire suivante :

Il bénéficiait depuis sept ans d'une très modeste pension sur la Caisse Autonome des retraites des ouvriers mineurs, qu'il a acquise à l'âge de cinquante-cinq ans, après vingt-trois ans de travail dans les mines. Comme il n'a pas, de ce fait, cessé de travailler et a effectué sept années de versements supplémentaires, il demandait que sa pension en fut augmentée.

Nous avons signalé son cas à la Direction de la Caisse Autonome. Celle-ci nous a répondu que les services effectués par M. B. postérieurement à la liquidation de sa pension ne lui ouvrent pas de nouveaux droits.

« Quant aux retenues qui ont continué à être effectuées sur ses salaires — nous écrivait cette administration — ce sont celles prévues par l'article 10 de la loi du 16-2-1924 modifiée; elles sont obligatoires pour tous les ouvriers mineurs pensionnés ou non, et n'ouvrent aux cotisants aucun droit supplémentaire. »

Notre conseil juridique spécialisé dans les questions ouvrières a étudié le dossier et estimé que cette réponse était inattaquable. M. B. a néanmoins insisté pour que la Ligue fasse de nouvelles démarches. Elles ont été faites et se sont heurtées à nouveau refus contre lequel s'élève M. B.

Le Bureau déclare qu'il n'est pas possible d'insister davantage. Les dispositions de la loi sont formelles. Lorsqu'un ouvrier mineur jouit à la fois d'un salaire et d'une pension, les retenues effectuées sur son salaire ne lui ouvrent pas droit à une augmentation de retraite.

Affaire B. — A la demande de la Fédération de la Moselle, la Ligue est intervenue dans l'affaire suivante :

Le 6 juin 1934, M. B., employé civil à la chefferie des travaux de fortifications, recevait un avis de licenciement pour le 1^{er} juillet, avec le motif « incapacité professionnelle ».

Cette mesure était prise en application du décret-loi prévoyant des suppressions d'emploi. M. B. affirmait qu'il s'agissait, en réalité, d'une sanction disciplinaire consécutive à un incident qui avait eu lieu entre lui et le curé de Vecring.

La Ligue a fait de nombreuses démarches. L'autorité militaire s'est abritée derrière les décrets prescrivant « de licencier par priorité les agents dont la

manière de servir avait donné lieu à des critiques » et faisant valoir que M. B. avait été l'objet d'observations pour négligences ou erreurs dans son service.

Le Bureau, après examen du dossier, décide de répondre à l'affaire.

Grasse (Veu de la Section). — La section de Grasse s'élève contre les heures supplémentaires payées faites par les professeurs des lycées. Elle estime que si ces heures supplémentaires étaient supprimées, de jeunes diplômés, actuellement sans emploi, pourraient être nommés.

Le Bureau décide de consulter les syndicats intéressés et d'agir d'accord avec eux.

Universitaires (Cumulis). — Le Bureau décide de soumettre au Comité Central la question d'ensemble des cumulis dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement secondaire.

Lyon (Division en sections autonomes). — Le Bureau régulièrement saisi, d'une part par la section elle-même, d'autre part par la section de Lyon, d'une demande de création d'une section autonome dénommée Lyon-5^e arrt. et conformément à l'avis favorable de la Fédération du Rhône, s'est unanimement rangé aux vœux des intéressés.

Il reconnaît l'existence officielle de la section de Lyon-5^e, dont la circonscription territoriale sera la suivante : Lyon-5^e arrondissement, la Demi-Lune, Ecully, Champagne-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

Paris-7^e. — La section de Paris-7^e a adressé au Comité Central la lettre suivante :

« Dans les circonstances actuelles, la 7^e section de la Ligue des Droits de l'Homme tient à faire savoir qu'elle fait confiance aux dirigeants de la Ligue, et approuve leur action qui consiste à défendre à la fois la Paix et la Liberté. »

Paix (Un plébiscite). — La section de Rouillac propose d'organiser en France et en réplique au plébiscite allemand, un plébiscite en faveur de la Paix auquel n'auraient droit de participer que les Français mobilisables.

Le Bureau estimant qu'une telle consultation prête à l'équivoque, écarte cette proposition.

Propagande (Imprimés illustrés). — Vu l'importance de la presse dans la formation de l'opinion et la supériorité de l'imprimé sur toutes les autres formes de propagande, M. G... de la section de Vincennes a mis au point un projet qui permettrait aux Sections et Fédérations, d'illustrer à bon compte leurs imprimés, par l'emploi de clichés standards édités par le Secrétariat Général.

Le Bureau frappé de l'intérêt que présente cette proposition, et de l'utilité qu'il y aurait à la mettre en application, félicite et remercie M. G... pour son initiative et charge le Secrétaire Général d'examiner avec lui les moyens de la réaliser.

Propagande (Conférences). — Il arrive que des Sections après avoir décidé et même tenu des réunions, avec des conférenciers de leur choix, sans s'être entendus au préalable avec le Secrétariat Général, demandent le remboursement des frais de voyage au Comité Central.

C'est ainsi que les sections de Saint-Dizier et de Joinville (Haute-Marne) demandent à la Trésorerie Générale de prendre à sa charge les frais de déplacement de M. Caillaud, délégué par M. Cudenet, lui-même, sollicité directement par les sections.

Le Bureau rappelle ses décisions maintes fois renouvelées : le Comité Central a seul la charge de l'organisation de la propagande, et il ne peut payer les frais de délégation des orateurs que pour les réunions sur lesquelles il a été consulté. C'est d'ailleurs le seul moyen d'éviter que des localités ou des régions ne soient visitées à des dates rapprochées alors que d'autres attendraient trop longtemps leur tour, le nombre des orateurs dont le Secrétaire dispose étant assez restreint.

Séance du 23 avril 1936

COMITÉ

Présidence de M. GEORGES BOURDON

Étaient présents : MM. Bourdon, Sicard de Plauxoles, Viollette, Emile Kahn, Georges Etienne; Mlle Collette; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Gombault, Guerry, Prudhommeaux, Gamard.

Excusés : MM. Basch, Langevin, Chailley, Cudenet, Emery, Grumbach, Hadamard, Hersant, Joint, Kayser, Moutet, Perdon.

M. Georges Bourdon présente au Comité les excuses de M. Victor Basch qui, souffrant, ne peut pas assister à la séance.

Situation Internationale (Communiqué). — Le Secrétaire général donne lecture au Comité du communiqué suivant adressé à la presse le 10 avril :

**POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX EN EUROPE
POUR LE RETABLISSEMENT DE LA PAIX
EN ETHIOPIE**

Une résolution de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme, constatant que les propositions du Comité Central, énoncées dans la résolution remise le 31 mars au Président du Conseil, ont été retenues par le Gouvernement.

Se félicite d'avoir contribué à l'établissement du plan français pour la construction de la paix, dont les principes sont ceux de la Ligue elle-même.

Il s'étonne toutefois que ces principes paraissent négligés par le ministre des Affaires étrangères dans ses interventions à Genève sur le règlement du conflit italo-éthiopien.

La Ligue des Droits de l'Homme déplore, une fois de plus que la politique équivoque de M. Laval ait porté une atteinte grave à l'autorité de la Société des Nations et à la solidarité franco-britannique, garanties indispensables de la paix européenne.

Elle regrette que le gouvernement et l'opinion britanniques en aient pu prendre prétexte pour différer et limiter le concours de l'Angleterre à la France en face de la violation par l'Allemagne hitlérienne de ses engagements internationaux — et que la délégation de la France à Genève, par son attitude en face des violations du droit commises par l'Italie en territoire éthiopien, paraisse fournir un aliment aux méfiances et aux réserves britanniques.

Conscient du péril que représenterait pour la paix, et pour les principes invoqués par le gouvernement de la France à l'appui de son plan de paix, la complaisance pour une agression, quelle qu'elle soit, le Bureau de la Ligue attend des puissances représentées à Genève qu'elles agissent ensemble pour la cessation prochaine des hostilités en Ethiopie et pour le renoncement immédiat aux violences barbares exercées par les agresseurs sur des populations sans défense.

Une communication de M. Victor Basch. — M. Victor Basch, absent, a chargé M. Emile Kahn de faire au Comité la communication suivante :

Dès son retour du Maroc, le Président a estimé qu'il devait réunir le Comité pour lui rendre compte de sa mission et pour prendre son avis sur une question immédiate et importante. Il est malheureusement empêché d'assister à la séance.

Il est de tradition qu'à la veille des élections, le Président de la Ligue rappelle aux ligueurs quel est leur devoir de citoyen. Cet appel du Président a toujours été fait avant le premier tour de scrutin. Cette année, la situation est différente. La Ligue est entrée dans le Rassemblement populaire. Celui-ci a pensé qu'aucun appel ne devait être fait aux électeurs avant le premier tour. La Ligue, qui s'est associée à cette décision, se devait d'adopter la même attitude. Mais doit-elle s'adresser aux électeurs avant le second tour? Si elle le fait, quel doit être l'objet de cet appel?

M. Victor Basch se propose, si le Comité est d'accord avec lui, de rappeler aux électeurs qu'un devoir prime tous les autres : celui d'observer la discipline. Il existe cette année un moyen concret de reconnaître

en faveur de quel candidat doit jouer la discipline : c'est l'adhésion ou le refus d'adhésion au programme commun du Rassemblement populaire.

M. Victor Basch se proposerait donc de rappeler et de commenter la résolution qui a été votée par le Comité dans sa séance du 26 décembre 1935 (Cahiers 1936, page 32).

Le Comité Central se rallie à la proposition de M. Victor Basch d'adresser un appel aux électeurs entre les deux tours de scrutin.

En ce qui concerne le texte de l'appel, le Comité, après un échange de vues, auquel prennent part MM. Viollette, Gombault, Emile Kahn, Caillaud et Gamard, fait confiance au Président.

M. Viollette observe que la résolution du 26 décembre comprend deux parties : elle s'adresse à la fois aux électeurs et aux élus. Pour le moment, le président ne peut que s'adresser aux électeurs. Il conviendra d'examiner après les élections si la Ligue doit adresser également un appel aux élus.

M. Emile Kahn répond que c'est aussi la tradition de la Ligue de faire, après les élections, un appel aux élus.

Afrique du Nord (Compte rendu de tournée. — M. Emile Kahn indique très rapidement au Comité que la tournée de M. Victor Basch au Maroc a eu les plus heureux effets.

Le président présentera à la prochaine séance le compte rendu détaillé de cette tournée qui a permis de resserrer le lien d'amitié avec les sections du Maroc. Mais, dès à présent, M. Kahn tient à signaler qu'au départ, M. Victor Basch s'est arrêté en Espagne, où il a été accueilli avec enthousiasme comme l'ambassadeur de la démocratie française.

C'est la Ligue tout entière qui a été fêtée en sa personne, et elle a le droit d'en être fière.

M. Georges Bourdon est particulièrement heureux de cette réception, qui corrige heureusement la campagne abominable menée dans la presse française contre le Front populaire espagnol.

A son départ, comme à son retour, poursuit M. Emile Kahn, M. Victor Basch a été frappé par le calme, l'ordre et la joie qui régnaient en Espagne.

M. Gamard présente au Comité le compte rendu de sa tournée de propagande en Tunisie et en Algérie. (Voir ci-dessus page...)

M. Georges Bourdon remercie M. Gamard, au nom du Comité de son très intéressant rapport et du travail particulièrement utile et fructueux qu'il vient d'accomplir en Afrique du Nord.

M. Maurice Viollette présente un certain nombre d'observations sur le rapport de M. Gamard :

1° ÉVÉNEMENTS DE CONSTANTINE :

M. Viollette craint que M. Gamard ait été renseigné surtout par des personnalités très directement mêlées aux événements et à qui il est difficile de les juger impartialement. La vérité sur ces douloureux événements a été complètement exposée dans le rapport de M. Vigouroux que le Gouvernement général s'est refusé à divulguer. Il a bien fallu cependant communiquer ce rapport à la Cour criminelle chargée de juger un certain nombre de personnes inculpées à la suite de ces émeutes. Or, on est frappé de constater que les condamnations prononcées par la Cour criminelle ont été relativement bénignes et que même l'un des inculpés a été acquitté.

Le mouvement antijuit à Constantine n'est pas un mouvement jeune-indigène. Il a été soulevé par les Européens. Un journal local, par les excitations les plus odieuses, cherchait depuis longtemps à pousser les indigènes à un pogrom. Les événements du mois d'août 1934 ont été provoqués par un sacrilège dont s'est rendu coupable un caporal juif qui a souillé une mosquée et les esprits déjà très échauffés, se sont surexcités. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour empêcher des événements graves. Une émeute a éclaté qui a fait des victimes des deux côtés.

M. Viollette estime que les responsabilités sont partagées.

2° SITUATION DES INDIGÈNES EN KABYLIE :

L'enquête de M. Gamard sur la situation des indigènes en Kabylie a été extrêmement intéressante. Une enquête sur la situation des indigènes en pays arabe n'aurait pas moins été si M. Gamard avait eu le temps d'y procéder. La Kabylie est le pays qui souffre le moins. La population y est très dense, mais elle a encore certaines petites possibilités de vie. La terre appartient aux indigènes. Il y a peu de colonisation européenne et surtout c'est un pays qui possède de l'eau. En pays arabe, au contraire, les meilleures terres appartiennent aux colons et les indigènes sont des salariés. Les Kabyles se plaignent des entraves qui ont été apportées à leur émigration vers la France : à une certaine période, l'exportation de la main-d'œuvre kabyle était telle que plus d'une dizaine de millions par an étaient envoyés par les ouvriers émigrés à leur famille restée à Fort National.

Le droit de sortie a d'abord été réglementé et les Kabyles ont quitté le pays plus difficilement. Puis la crise est survenue, les possibilités d'emploi en France se sont raréfiées et il a fallu mettre un terme à l'exode. Le Kabyle demande volontiers sa naturalisation. Dans certaines communes, comme Mekla, tous les électeurs sont des naturalisés. Ils se plaignent actuellement que le mouvement des naturalisations soit ralenti. La Ligue pourrait utilement intervenir auprès du ministère de la Justice pour faire hâter l'examen des dossiers en instance.

M. Viollette aurait souhaité que M. Gamard pût s'entretenir avec les représentants des Arabes et étudier sur place le mouvement jeune-indigène d'Algérie très différents de celui de Tunisie.

En Tunisie, en effet, c'est un mouvement séparatiste, tandis qu'en Algérie il tend vers l'assimilation.

Le pays arabe est travaillé actuellement par une grave crise morale. L'Arabe souffre d'être un sujet. Il est humilié dans sa dignité par le colon. Il désire non seulement devenir électeur, mais faire partie du collège électoral commun, participer à l'élection du député qui serait obligé de compter avec lui. La représentation par un collège séparé ne l'intéresse pas.

M. Gombault demande à M. Gamard s'il a des renseignements sur le mouvement Croix de Feu en Algérie.

Ce mouvement, répond M. Gamard n'a pas l'importance qu'on lui prête en France. Il semble n'avoir pas de racine très profonde. On appelle volontiers Croix de Feu en Algérie tous les réactionnaires, mais, dans l'ensemble, ils ne sont pas des militants très ardents : en réunions publiques, ils sont peu brillants.

Répondant à M. Viollette, M. Gamard ajoute à ce qu'il a dit des événements de Constantine, qu'il a recueilli ces informations non pas seulement auprès des intéressés, mais auprès de ligueurs qui ne sont ni juifs ni indigènes. L'incident du caporal souillant une mosquée n'est pas établi de façon certaine.

M. Emile Kahn remercie M. Gamard qui a fait en Algérie un voyage long et pénible et qui a réglé sur place, notamment à Mostaganem, maintes affaires délicates. Le Secrétariat général reçoit chaque jour des remerciements des sections d'Algérie.

M. Emile Kahn demande à M. Gamard s'il a recueilli des informations sur les questions du service militaire des indigènes, du système pénal, des réformes économiques et des forêts. Sait-il, d'autre part, quelle est l'attitude des communistes ? Quel est le rôle des élus ? Quelle est l'action du nouveau gouverneur général ?

M. Gamard répond aux questions posées :

En ce qui concerne le service militaire qui était plus long pour les indigènes que pour les Français, l'égalité s'est trouvée réalisée par l'augmentation du service militaire en France.

En ce qui concerne le régime pénal, les indigènes demandent surtout la suppression de la justice des caïds qu'ils accusent d'être vénale.

En ce qui concerne les forêts, les indigènes continuent à réclamer le droit de pacage qu'il n'est pas possible de leur accorder. Ce sont les Arabes et leurs chèvres qui ont détruit la forêt algérienne. Mais ils

ont raison lorsqu'ils se plaignent de l'excès des amendes qui leur sont infligées par les contraventions forestières. Ils se plaignent aussi de la vénalité de certains gardes.

M. Gamard a eu un entretien avec le gouverneur général qui lui a paru préoccupé de la situation budgétaire et de la crise économique.

Pour compléter l'exposé de M. Gamard sur la Tunisie, M. Emile Kahn rend compte au Comité de l'action récemment menée par la Ligue. La Ligue a multiplié les démarches au cours de ces derniers mois pour qu'un régime nouveau soit substitué au régime abominable de M. Peyrouton. Il a été difficile d'obtenir son rappel. Enfin, il a été remplacé par l'ancien préfet du Nord, M. Guillon, avec lequel M. Kahn s'est entretenu des principales questions qui préoccupent la Ligue : les décrets, les déportations politiques dans le Sud, l'affaire Moati, qui est en voie de règlement. La Ligue peut espérer le changement d'orientation qu'elle n'a cessé de réclamer, et auquel elle aura largement contribué.

Séance du 30 avril 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; Georges Bourdon, Hérol, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, général.

Bureau (Prochaine séance)

A) TUNIS :

Le Bureau décide d'examiner dans une prochaine séance les difficultés intérieures de la section de Tunis.

B) STATUT DU PERSONNEL :

Le Bureau demande à M. Georges Etienne d'examiner de près le projet de statut du personnel et de lui présenter son rapport dans une prochaine séance.

T. S. F. (Propagande électorale). — M. Victor Basch a adressé au Président du Conseil et au Ministre des P. T. T. la lettre suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous demander de prendre toutes dispositions utiles pour que la Ligue des Droits de l'Homme puisse se faire entendre aux postes d'Etat de radio-diffusion entre le 30 avril et le 2 mai dans les conditions mêmes où l'Association des Croix de Feu a été admise à le faire avant le premier tour de scrutin.

Je n'aurais pas eu à vous adresser cette requête si l'usage de la radio avait été exclusivement réservé aux partis politiques directement mêlés aux compétitions électorales. Mais, du fait qu'un groupement qui ne présente point de candidat a pu s'adresser par la voie des postes d'Etat à l'opinion tout entière, justifie la présente requête.

La Ligue des Droits de l'Homme est la plus ancienne, la plus puissante et la plus autorisée des organisations républicaines. Elle a le droit moral de parler aussi haut que toute autre organisation, et le gouvernement a le devoir de lui donner les moyens de se faire entendre qu'il n'a pas cru devoir refuser à un groupement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il combat le régime démocratique, ses méthodes et ses libertés.

En conséquence, je vous prie de vouloir bien me faire savoir quels postes et quelle date seront réservés par vos soins au Président de la Ligue des Droits de l'Homme.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre haute considération.

LE PRÉSIDENT.

Le chef du cabinet de M. Albert Sarraut a donné à la Ligue par téléphone les explications suivantes :

« Lorsque le gouvernement a pris la décision d'autoriser les chefs et représentants qualifiés des partis à prendre la parole par T. S. F. pendant la période électorale, il entendait limiter cette faculté à la période précédant le premier tour de scrutin. Il a été expressément décidé qu'il n'y aurait pas de discours radio-diffusés entre le premier et le second tour.

« En ce qui concerne la déclaration du colonel de La Rocque, elle aurait été autorisée par le ministère

des P. T. T. à l'insu de la Présidence du Conseil qui l'aurait vivement regrettée.

« Une décision sera prise en ce qui concerne la demande de la Ligue et la réponse sera communiquée ultérieurement » (1).

Le Secrétaire général a reçu, à la suite du discours du colonel de La Rocque, les protestations suivantes :

1^o FÉDÉRATION DE LA SEINE : « La Fédération de la Seine exprime fermement le désir que le Comité Central intervienne avec insistance auprès du Président du Conseil pour que le Président de la Ligue prenne la parole au micro au même titre que M. Casimir de La Rocque, avant le deuxième tour de scrutin ».

2^o PARIS (6^e) : « La section de Paris (6^e) s'étonne qu'en dehors des leaders des partis politiques, M. de La Rocque ait été autorisé à parler au pays par T. S. F., et que le Ministre des P. T. T. lui ait permis de prendre la parole juste avant le Président du Conseil, à 9 heures du soir, c'est-à-dire à l'heure la plus favorable pour être entendu de tous les électeurs ».

« La section de Paris (6^e) espère qu'avant le deuxième tour de scrutin, M. Victor Basch indiquera au pays par T. S. F. la position de la Ligue ».

3^o SECTION DE MULHOUSE : « La section de Mulhouse de la Ligue des Droits de l'Homme proteste de la façon la plus énergique contre la mise à la disposition du colonel de La Rocque, à la veille des opérations électorales, du poste Radio T. T. T. ».

« Le colonel de La Rocque qui ne représente aucun parti politique, qui est le chef d'une organisation paramilitaire qui devrait être dissoute et qui d'ailleurs, ne présente aucun candidat dans aucune circonscription a-t-il le droit d'utiliser le micro réservé aux partis politiques ? Telle est la question que pose la section de Mulhouse qui voit dans l'autorisation accordée une manœuvre destinée à combattre les éléments du Rassemblement populaire. »

« Elle demande si le Comité Central a élevé lui-même une protestation ».

Un certain nombre de ligueurs ont également écrit au Secrétaire général pour protester contre le discours du colonel de La Rocque et exprimer le désir que la parole soit donnée au Président de la Ligue.

Etrangers. — 1^o Centre de liaison des Comités pour le statut des émigrés.

Le secrétaire général a reçu une délégation du Centre de liaison des comités pour le statut des émigrés qui s'est créé il y a quelques mois et auquel la Ligue jusqu'ici est restée étrangère. Ce Centre de liaison est un groupement d'associations françaises et étrangères d'importance inégale. Il comprend à côté d'un certain nombre de personnalités qui ont donné leur adhésion, des groupements comme la L. I. C. A. et le Secours Rouge International, les Amis des travailleurs étrangers, la Ligue espagnole, la Ligue italienne (bien que M. Campolonghi personnellement, y ait été hostile) et la Ligue allemande, font partie de ce Centre de liaison.

La C. G. T. a envoyé un observateur. Un Comité d'asile dont les liens avec la C. G. T. sont assez lâches, mais qui fonctionne néanmoins sous ses auspices, en fait partie.

Le secrétaire général estime qu'il est nécessaire que les différents groupements se concertent et évitent d'agir en ordre dispersé. Le rôle du Centre de liaison

pourrait être de partager les tâches entre les différentes associations et d'unifier leurs efforts.

La Ligue et la C. G. T. ont toujours défendu les réfugiés politiques. Le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail considèrent leur caution comme ayant un caractère presque officiel. Elles pourraient poursuivre cette tâche en collaboration. Le Secours Rouge, qui regroupe des fonds pour venir en aide aux réfugiés politiques, pourrait assurer des secours aux plus nécessiteux.

M. Victor Basch partage cette manière de voir. Il a donné son nom au Centre de liaison, mais il était entendu que la Ligue continuerait à remplir les grandes tâches qu'elle a assumées et dont la défense des réfugiés a toujours été pour elle l'une des plus importantes. Une liaison entre les différents groupements, un partage des tâches à remplir peut avoir une certaine utilité.

Le Bureau donne mandat au secrétaire général de poursuivre les pourparlers dans ce sens.

2^o Conférence du droit d'asile.

Une conférence internationale pour le droit d'asile doit avoir lieu à Paris les 13 et 14 juin.

Le Bureau décide de prendre part à cette conférence en regrettant toutefois que la Ligue n'ait été invitée qu'après que toutes les décisions étaient prises et qu'elle n'ait pu y collaborer.

3^o Secours Rouge.

« La Défense », organe du Secours Rouge, a publié dans un de ses derniers numéros une note sur le droit d'asile et l'organisation des secours aux réfugiés politiques. Elle donne des indications très précises sur les moyens les plus efficaces pour aider matériellement les réfugiés politiques. Toutefois, il semble que les secours ne soient accordés que si le réfugié consent à adhérer au S. R. et à militer pour lui.

Si une collaboration est organisée entre les différents groupements qui s'occupent des réfugiés, la Ligue, qui s'occupe de tous sans condition, demandera que les secours soient distribués sans condition d'adhésion.

Cette demande est d'autant plus légitime que des Sections de la Ligue ont adressé au Secours rouge des subventions pour lui permettre d'aider les réfugiés politiques et non pour faciliter son propre recrutement.

L'Action Française en Indochine. — M. Marius Moutet a reçu d'un ami d'Indochine la lettre suivante qu'il a transmise à la Ligue.

« Nous avons aussi nos camelots du roi en Indochine. Une section d'A.F. à Saïgon, une autre à Hanoi. Cette dernière, pour donner le change, est intitulée : Cercle d'études nationalistes du Tonkin. Elle a fêté les rois, cette année, à grand fracas. S'il faut en croire notre très catholique « Avenir du Tonkin », qui, ce jour-là, a fait la nique au pape, le tout Hanoi chic s'y trouvait : l'armée, la magistrature, la haute administration, le haut commerce, la banque, la grande industrie, etc.. Jusqu'ici, aucun ordre n'est venu de Paris de dissoudre ces groupes. »

Le Bureau décide de protester contre le fait qu'une association dissoute en France puisse continuer à fonctionner en Indochine.

Action Française (Appel au meurtre). — M. Georges Bourdon signale au Bureau de récents articles de Charles Maurras, constituant de véritables appels au meurtre.

Le Bureau décide de demander l'application de la loi.

Comité Central (Réunion plénière). — Le Bureau décide d'organiser au milieu du mois de juin, une réunion plénière du Comité central.

Invitations. — a) **Comité français du mandat des peuples à leur gouvernement.**

La Ligue est invitée à se faire représenter à la réunion du Comité français du mandat des peuples à leur gouvernement, le 7 mai, en vue d'examiner le programme de la journée de la paix du 24 mai, à

(1) M. Mandel, ministre des P.T.T., a fait savoir à M. Victor Basch qu'il avait personnellement regretté que la parole n'ait pu lui être donnée entre les deux tours de scrutin, mais qu'il aurait toute liberté de parler, à la date qui lui conviendrait le mieux. Cette promesse n'a pas eu de suites. En ce qui concerne les facilités données au colonel de La Rocque, M. Mandel a déclaré qu'elles avaient été accordées, à son insu, par la présidence du Conseil.

Arras, et de s'entretenir sur l'action à mener pendant l'été et des moyens de couvrir les frais engagés.

Conformément à la décision prise dans sa séance du 18 février, le Bureau rappelle que la Ligue ne dispose que des ressources indispensables à son action propre.

b) *Conférence internationale des Noirs et Arabes pour la défense de l'Ethiopie.*

La Ligue est invitée par le Comité national pour la défense du peuple éthiopien à prendre part à la Conférence internationale des Noirs et Arabes pour la défense de l'Ethiopie, qui doit se tenir à Paris, le 9 et le 10 mai.

Le Bureau regrette de ne pouvoir se faire représenter à cette manifestation.

La Ligue et les Elections. — Plusieurs sections ont saisi la Ligue du fait que des membres du Comité Central, intervenant à titres divers dans les élections, ont fait suivre leur nom de la qualité de membre du Comité Central. Ces sections demandent au Bureau de la Ligue si les statuts ne s'y opposent pas.

Le Bureau rappelle les décisions répétées du Comité Central, et notamment celles de 1928 et de 1931.

En 1928 : « Le Comité Central rappelant ses déclarations antérieures, ajoute qu'il a toujours estimé qu'un ligueur a le droit absolu de faire usage de sa qualité de ligueur et que c'est là une question de tact et de convenance dont il est le seul juge ».

En 1931, le Comité Central s'étant demandé s'il ne convenait pas de recommander aux ligueurs candidats d'user de leur titre avec tact et discrétion, M. Victor Basch a rappelé la tradition de la Ligue.

« Tout ligueur, a-t-il dit, a le droit strict de se parer de sa qualité, mais il n'est pas de bon goût qu'il le fasse dans une compétition électorale. C'est une question de tact qu'il est impossible de soumettre à une norme. »

J.E.U.N.E.S. — Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'une protestation que les J.E.U.N.E.S. ont adressé à la Ligue contre des paroles attribuées à un délégué de la Ligue, M. Garnier-Thénon qui, dans une réunion de la Ligue à Saint-Dié, aurait mis en garde les auditeurs contre certains hommes du Front populaire et particulièrement contre la Ligue du Droit au Travail et les J.E.U.N.E.S., et s'éleva contre la doctrine de l'abondance.

Les J.E.U.N.E.S. voudraient savoir s'ils sont sympathiques ou non à la Ligue et s'ils peuvent espérer continuer à collaborer avec elle, dans maintes réunions où, jusqu'à présent, ils se trouvaient à ses côtés.

Des éclaircissements produits par M. Garnier-Thénon, il ressort que les paroles du délégué de la Ligue ont été inexactement rapportées aux J.E.U.N.E.S. et qu'il n'y a pas là matière à incident.

La Ligue des Droits de l'Homme a de la sympathie pour tous les « J.E.U.N.E.S. » de gauche. Par ailleurs hostile à toute censure, elle se réserve le droit de discuter toutes les théories, et même celle de l'abondance.

Club du Faubourg. — M. Léon Poldès a convoqué un certain nombre de membres du Comité Central à prendre part à un débat pour ou contre la Ligue au Club du Faubourg et il a fait publiquement état de leurs noms sans les avoir pressentis.

Le Bureau de la Ligue, instruit fortuitement de l'organisation de ce débat, est unanime à y relever une triple inconvenance :

1° M. Léon Poldès, en mettant en cause la Ligue des Droits de l'Homme, en la présentant en accusée devant l'opinion, n'a pas jugé décent de pressentir la Ligue elle-même, ni même d'en aviser le président, le Secrétariat général ou le Bureau ;

2° M. Léon Poldès a choisi les orateurs désignés pour défendre individuellement la Ligue devant son Club. Le moindre souci de correction l'aurait conduit à se mettre d'accord avec les organismes responsables de la Ligue, au lieu de les ignorer systématiquement ;

3° M. Léon Poldès a convié à ce débat M. Jean Tra-

rioux, auteur de la fameuse lettre : « Pourquoi j'ai quitté la Ligue. »

Le Bureau estime que c'est faire à M. Trarieux un honneur immérité que d'accepter avec lui un débat contradictoire. Tout en n'entendant limiter en aucune manière la liberté de parole et d'action des membres du Comité Central invités à cette séance, le Bureau charge le Secrétaire général de leur faire connaître la délibération du Bureau afin qu'ils puissent, en pleine connaissance de cause, décider de leur participation, de leur non-participation au débat du Faubourg. Il leur demande, s'ils y prennent part, de ne parler qu'en leur nom personnel, le Comité Central n'ayant pas eu à en délibérer.

L.A.U.R.S. — A force de sacrifices et par ses propres moyens, la L.A.U.R.S. vient de s'installer dans un local où elle a créé un centre de propagande pour la jeunesse de gauche.

Le Bureau, sur avis du Trésorier général, décide de lui allouer une modeste subvention.

Rassemblement universel pour la Paix. — Le Rassemblement universel pour la Paix organise un grand Congrès international de la Paix à Genève, en septembre prochain. Le Rassemblement pour la Paix fait, avec l'autorisation du Bureau de la Ligue, auprès des sections et fédérations une active propagande en faveur de ce Congrès et a organisé une souscription.

Le Bureau ne peut qu'approuver l'appui moral que nos Sections et Fédérations prêtent aux organisations proches de la nôtre, du moment que leur propagande s'exerce dans le même sens que celle de la Ligue et au service du même idéal désintéressé. Mais autre chose est l'adhésion, autre chose est l'appui financier.

Les Statuts de la Ligue (articles 14 et 22) interdisent l'adhésion des sections et fédérations à aucune organisation étrangère à la Ligue. Quant à l'appui financier, le Bureau a le devoir de mettre les Sections en garde contre leur propre générosité. Il appelle leur attention sur la nécessité de réserver leurs ressources à la Ligue elle-même et de soutenir avant tout la Trésorerie générale.

Le Bureau charge le Secrétariat général d'adresser une circulaire dans ce sens aux Sections et Fédérations.

Fédération du Nord (Deux questions). — Le numéro d'avril du *Ligueur du Nord* porte deux questions :

1° Le Comité Fédéral a décidé, dans sa séance du 2 avril, de demander des explications au Comité Central sur l'emploi des fonds recueillis au titre de la contribution spéciale de 0 fr. 50 par ligueur ;

2° La section d'Armentières propose au Comité Central d'organiser, lors du voyage d'un orateur, une seule conférence, et de remplacer le deuxième par l'envoi à chaque ligueur, gratuitement, du numéro des *Cahiers* présentant le rapport moral qui doit être soumis au Congrès national, ainsi qu'un rapport des Conseils juridiques. Tous les ligueurs se rendraient ainsi compte du travail de la Ligue.

Le Trésorier général donne des précisions sur la contribution spéciale (voir le Rapport financier pour le Congrès de Dijon).

En ce qui concerne la proposition de la section d'Armentières, le Bureau estime cette initiative excellente. M. Kahn propose d'éditer prochainement plusieurs tracts :

1° Sur la Ligue ;

2° Sur le rôle de la Ligue dans le Rassemblement populaire ;

3° Sur le programme du Rassemblement populaire.

Marseille. — Avant même qu'il ait été publié dans les *Cahiers* l'appel de M. Basch, avant le deuxième tour de scrutin, la section a fait paraître dans la presse un ordre du jour de la Section en parfaite communauté de pensée avec l'appel du Comité Central.

Le Bureau l'en félicite.

Rouen (A propos d'un discours). — Le Bureau prend connaissance du discours du général Chrétien lors de l'inauguration du mémorial du 39^e régiment d'infanterie et de la réponse à ce discours que la Section de Rouen a publiée dans la presse républicaine locale.

Séance du 7 mai 1936

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, président ; Georges Bourdon, Ferdinand Hérol, Sicard de Plauzouls, vice-président ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Affaire Platon. — 1^o Révision : Le Docteur Platon proteste contre le fait que le pourvoi qu'il avait formé en vue d'obtenir la révision de sa condamnation ait été rejetée par la Cour de Cassation en 1932. Il demande que l'affaire soit reprise.

Le Bureau, après avoir examiné la demande du D^r Platon, et le rapport du conseil juridique, estime qu'il n'existe, à l'heure actuelle, aucune possibilité de reprendre l'affaire. Un nouveau pourvoi ne pourra être éventuellement déposé que lorsque le Parlement aura voté la proposition de loi, déposée sur l'initiative de la Ligue, et actuellement pendante devant le Sénat.

2^o **Retraite.** Le D^r Platon, ancien professeur à l'École de médecine de Marseille, a demandé au ministre de l'Education Nationale la liquidation d'une retraite proportionnelle.

M. Henri Guernut, ministre de l'Education Nationale, a fait savoir à la Ligue que la liquidation de cette retraite était en cours.

Fédération Nationale des Travailleurs des Chemins de fer. — La Ligue a toujours tenu à collaborer étroitement avec les organisations syndicales. Chaque fois qu'elle est saisie d'une affaire qui peut être du ressort d'un syndicat, elle ne manque pas de le consulter, de prendre son avis et d'agir, s'il y a lieu, d'accord avec lui. La Fédération des travailleurs des chemins de fer répond toujours aux demandes de la Ligue avec beaucoup de diligence et de cordialité.

A l'occasion d'une affaire T. le syndicat écrit à la date du 17 avril :

« Je dois maintenant attirer votre attention sur un point particulier. Certes, nous ne demandons pas mieux que de vous renseigner et de vous aider à résoudre les questions qui vous sont soumises, mais le Bureau m'a chargé d'attirer votre attention sur le fait que beaucoup de camarades cheminots ne comprennent pas la nécessité de l'organisation syndicale et lorsqu'ils avaient des ennuis ou des difficultés et que ceux-ci étaient réglés par d'autres organisations, ils n'hésitent pas à développer l'idée qu'en réalité le syndicat n'était pas indispensable puisqu'ils pouvaient obtenir satisfaction par ailleurs.

« Vous comprenez bien que nous ne voulons pas nier, loin de là, la valeur de notre organisation, mais nous pensons que vous seriez bien inspirés lorsque des cheminots vous posent des questions ou lorsqu'ils demandent votre intervention, de nous passer ces demandes afin que nous fassions les réponses nous-mêmes au syndicat local pour que celui-ci entre en contact avec le camarade intéressé, étant bien entendu que vous pouvez toujours indiquer à ceux qui s'adressent à vous que vous intervenez auprès de nous pour que le nécessaire soit fait ».

Le Bureau déclare qu'il a le plus vif désir d'agir toujours en parfait accord avec les syndicats. Cependant, il lui paraît impossible, lorsqu'un cheminot, s'adresse à la Ligue, de lui refuser son appui s'il y a droit.

Il est d'ailleurs certaines questions que la Ligue, organisation juridique, peut être amenée à envisager d'un autre point de vue que le syndicat, organisation de défense professionnelle. Mais, comme par le passé la Ligue consultera le syndicat avant d'intervenir et le tiendra toujours au courant de son action.

Strasbourg (Prostitution). — Le Bureau demande à M. Sicard de Plauzouls de vouloir bien étudier un important dossier adressé au secrétaire général par la section de Strasbourg et posant un certain nombre de questions délicates au sujet de la réglementation de la prostitution.

M. Sicard de Plauzouls présentera son rapport au Bureau dans une prochaine séance.

Libertés Syndicales. — A la demande de la section de Cholet, la Ligue a adressé au ministre du Travail le 2 avril, la lettre suivante :

Sur les indications de notre section de Cholet, nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Un certain nombre de membres de la commission administrative de la Chambre syndicale des cuirs et peaux de Cholet ont été congédiés par les établissements qui les occupaient parce qu'ils avaient organisé une réunion corporative à l'effet de protester contre l'ouverture d'usines géantes susceptibles de leur nuire dans leurs intérêts professionnels.

Nous vous transmettons ci-joint l'article du journal syndicaliste de Maine-et-Loire relatant les événements en question. Nous serions heureux si vous vouliez bien faire procéder à une enquête par l'Inspection du Travail ou les enquêteurs du travail à l'effet de déterminer si les raisons du licenciement des travailleurs en question sont bien celles indiquées par les intéressés. Dans ce cas, elles constitueraient une atteinte indénable à la liberté syndicale.

Nous savons que les questions de cette nature, sont du ressort de la juridiction prudhomale, dans la mesure où elles concernent la rupture du contrat individuel de travail et qu'il appartient aux juges du fait de dire s'il y a ou non rupture abusive de ce contrat aux termes de l'article 23 du Livre I du Code du Travail.

Néanmoins, il nous apparaît que l'Administration n'est point désarmée. A l'heure où les pouvoirs publics viennent de consolider la situation économique des industriels de la chaussure en les dotant d'un véritable privilège de fait par l'interdiction de l'ouverture ou de l'extension des établissements existants ils ont le devoir de protéger les travailleurs contre les abus qui tendraient à transformer cet avantage en un monopole à l'encontre des concurrents éventuels et de la main-d'œuvre.

Nous sommes persuadés qu'il nous aura suffi de vous signaler ces faits pour que vous ayez à cœur, s'ils sont exacts, de redresser le tort qu'ils font aux victimes de ces agissements.

Nous vous aurions gratitude, au surplus, de nous tenir au courant de la suite réservée à notre intervention.

Pour le Président,
L'un des Vice-Présidents,

Le ministère du Travail a répondu à la date du 4 mai :

Paris, le 4 mai 1936.

Monsieur le Président,

Vous avez appelé mon attention sur l'attitude d'hostilité qu'auraient adoptée, à l'égard du syndicat ouvrier de la profession, les fabricants de chaussures de Cholet, attitude se traduisant par des licenciements de travailleurs syndiqués.

J'ai l'honneur de vous informer que la législation actuelle ne prévoit pas de sanctions pénales à l'égard des employeurs qui licencient des ouvriers pour le seul motif qu'ils appartiennent à un syndicat professionnel.

Cependant, ayant été déjà saisi par la Fédération Nationale des Cuirs et Peaux des faits que vous me signalez, je n'ai pas manqué d'inviter le Préfet de Maine-et-Loire à signaler aux employeurs intéressés les inconvénients que présente, pour le maintien des bonnes relations entre employeurs et salariés, les renvois d'ouvriers motivés par la qualité de syndiqués de ces derniers.

M. le Préfet de Maine-et-Loire m'a fait connaître que les démarches qu'il avait faites en vue de faire réembaucher les ouvriers licenciés étaient demeurées sans résultat.

J'ajoute que, si le renvoi d'ouvriers syndiqués ne constitue pas un délit pénal, ce renvoi peut engager la responsabilité civile de l'employeur dans la mesure où il serait considéré comme abusif par les tribunaux. L'abus du droit de résiliation d'un contrat de travail de durée indéterminée ouvre droit, en effet, au profit du salarié dont le contrat a été résilié abusivement, à des dommages-intérêts qui ne se confondent pas avec ceux qui peuvent être dus pour inobservation du délai-congé (art. 23 du Livre 1^{er} du Code du Travail). La Cour de Cassation a eu l'occasion, à différentes reprises, de se prononcer dans ce sens. Elle a même (Chambre Civile, 20 mars 1929) admis que le Syndicat

ouvrier pouvait intenter une action en dommages-intérêts pour préjudice causé à l'organisation professionnelle par le renvoi de salarié qui serait motivé, non par le souci exclusif des intérêts professionnels, mais par une pensée d'hospitalité à l'égard de l'organisation professionnelle.

Le Bureau décide de proposer aux syndicats intéressés d'intenter une action judiciaire pour abus du droit de résiliation et préjudice causé à l'organisation syndicale, action judiciaire à laquelle la Ligue donnerait tout son appui.

Secours Rouge International. — La Section française du Secours Rouge International invite la Ligue à participer à la session du Comité Central du Secours Rouge de France qui aura lieu le samedi 16 dimanche 17 mai.

Le Bureau de la Ligue remercie le Secours Rouge, mais n'a pas la possibilité de se faire représenter à cette réunion.

Viroflay (Vœux). — La section de Viroflay, a adressé le vœu ci-dessous, dont il est donné lecture au Bureau :

« La section après avoir examiné la situation extérieure, demande instamment que la Ligue des Droits de l'Homme accepte enfin de mettre à l'étude les responsabilités de la guerre 1914-1918 et éclaire l'opinion publique à ce sujet.

La section estime, en effet, que l'éclaircissement de cette question doit être le prélude d'une entente véritable entre les Peuples, que les Gouvernements ne pourront plus tromper et entraîner à la guerre. La Ligue qui se targue de rechercher la vérité se doit de s'attacher à cette étude et de la faire connaître aux Hommes. Son silence persistant sur cette question risquerait d'être interprété comme une manifestation de docilité de la Ligue à l'égard des dirigeants des Peuples. »

Melun (Vœu). — Le Bureau de la Ligue a pris connaissance du vœu ci-dessous, adressé par la Section de Melun :

« La section de Melun félicite le Comité Central d'avoir proposé au gouvernement français des mesures propres à sauvegarder la Paix, mesures qu'elle approuve.

La section aurait cependant préféré que l'article premier n'indiquât aucune fixation de durée du pacte de non-agression, estimant que la paix ne doit pas être établie pour 50 années, mais définitivement. »

Au cas où le Comité Central aurait eu des raisons particulières pour déterminer une période, la section aurait aimé que l'article soit complété par... *étant entendu que cette période sera mise à profit pour qu'à son expiration la Paix soit définitivement établie.*

De plus, la section pense qu'un 7^e article aurait pu être proposé qui aurait pu être ainsi conçu :

7^e Il est fait obligation à tous les pays d'interdire sur leur territoire la parution d'ouvrages scolaires ou non magnifiant la guerre ou susceptibles d'entretenir la haine entre les peuples.

Le Bureau remercie la Section de Melun de ses observations, dont il reconnaît le bien-fondé.

Société des Nations. — La Ligue suisse proteste contre l'attitude de la Société des Nations à l'égard de l'Ethiopie, et fait tenir à la Ligue française la déclaration suivante :

« La Ligue Suisse des Droits de l'Homme proteste avec la plus grande énergie contre l'abandon de l'Ethiopie, par la S.D.N., à son exterminateur italien.

Jamais cause plus claire, occasion plus précise et plus facile n'a été offerte à l'organisme de Genève de prouver l'utilité de son existence autrement que par des paroles.

La demi-mesure de sanctions partielles votées, leur réalisation imparfaite, les renvois incessants de la sanction pétrolière — qui eût pu arrêter le conflit — sont autant de faits qui prouvent une faiblesse voulue de la S.D.N. voulue par certaines grandes nations.

Parmi ces dernières, la France — il faut le dire — porte une grande responsabilité dans la destruction du peuple éthiopien martyr, par la politique dilatoire de ses représentants successifs à la S.D.N.

La Ligue suisse des Droits de l'Homme proteste également avec force contre toute l'hypocrisie que constitue la conduite de l'Italie à la S.D.N., où son représentant a osé

mettre sur un pied d'égalité les quelques dizaines de cas d'atrocités éthiopiennes avec l'ignoble et répugnant extermination en masse, par des bombardements aériens et les gaz — pourtant éliminés par les lois de la guerre et les traités récents — des habitants des villes et villages ouverts et des formations sanitaires éthiopiennes et de la Croix-Rouge.

Après l'échec de la conciliation et le nouveau renvoi des sanctions par les diplomates, c'est aux peuples à dire leur mot *général l'opinion publique universelle n'entérinera cet assassinat collectif de tout un peuple.*

En versant un sang généreux pour la défense de leur territoire — dont l'intégrité est garantie par toutes les nations faisant partie de la S.D.N. — les Ethiopiens se sentent d'un ciment d'union solide les bases d'une S.D.N. devenant réalité vivante où les principes qui la constituent prendront toute leur valeur.

C'est aux peuples qu'il appartient en se dressant contre l'agresseur italien de faire en sorte que cette guerre pour la S.D.N. soit la dernière des guerres; c'est aux peuples qu'il appartient dans tous les pays de faire pression sur leur gouvernement pour déterminer sans délai l'application des sanctions les plus rigides à l'Italie, le boycott le plus étendu de ses produits sur les marchés mondiaux. »

La section de Nancy proteste d'autre part contre l'attitude des représentants français à la Société des Nations, et adresse au Bureau la résolution ci-dessous :

« La Section de Nancy proteste contre le langage tenu à Genève lors des séances récentes du Comité des Treize et du Conseil de la S.D.N. par les représentants de la France Flaudin et Paul-Boncour. Même si l'on jugeait inopportun ou impossible de s'engager plus à fond dans les sanctions — mal préparées ou improvisées au jour le jour — contre l'Etat agresseur, il convenait de tenir à l'égard de celui-ci un langage plus digne et plus ferme, et de s'abstenir tout au moins de couvrir son représentant de fleurs. La Section estime qu'en solidarissant, sous prétexte des nécessités politiques et diplomatiques, la France avec l'Italie, les ministres français ont abaissé la dignité morale de notre pays, et que le petit peuple faiblement armé qui défend désespérément son indépendance méritait plus d'égards et de ménagements que le gouvernement qui mène contre lui une guerre scientifique impitoyable. »

Comité d'aide au Peuple espagnol. — Le Comité d'aide aux victimes du fascisme en Espagne ayant constaté que les objectifs qu'il s'était fixés sont aujourd'hui atteints avec l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement de Front Populaire espagnol, a décidé de se dissoudre.

Propagande par disques. — La section de Trets (Bouches-du-Rhône) a soumis au Secrétariat, une proposition que le Bureau estime intéressante : faire enregistrer sur disques des conférences ou causeries par les orateurs de la Ligue, cette manière de propagande suppléerait à l'envoi difficile et coûteux de conférenciers aux réunions des sections. La première édition pourrait se faire par souscription.

Le Bureau demande au Trésorier général d'étudier les moyens de réalisation.

Fédération de la Seine (Une affiche). — Entre le premier et le second tour de scrutin, la Fédération de la Seine a édité une affiche pour inviter les électeurs à respecter la discipline républicaine et à reporter leurs suffrages sur le plus favorisé, au premier tour, des candidats répudiés.

L'édition de cette affiche où la Fédération de la Seine parle au nom de la Ligue tout entière, a été décidée sans que le Comité Central — qui n'en a eu connaissance que fortuitement — en ait été informé.

Le Bureau regrette que le Fédération de la Seine l'ait tenu à l'écart de cette initiative, à laquelle il aurait volontiers donné, sa collaboration et son appui.

Ce numéro, qui était composé, a été retardé par manque de papier.

NOS INTERVENTIONS

Après les incidents de Port-Lyautey

A Monsieur le Président du Conseil,

Au cours de l'entretien que vous avez bien voulu nous accorder récemment, nous vous avons entretenu des graves incidents qui se sont déroulés à Port-Lyautey (Maroc), le 22 mars dernier. Vous avez bien voulu reconnaître qu'une enquête s'imposait en vue de fixer l'origine et les responsabilités de ces incidents. Cette enquête n'a pas encore eu lieu. Néanmoins, des sanctions administratives ont été prises contre un certain nombre de fonctionnaires.

Nous tenons à protester auprès de vous contre le principe même de ces sanctions. De nombreux citoyens de toutes professions ont pris part à ces manifestations. A l'égard des commerçants, ouvriers, colons, aucune sanction n'est et ne peut être prise. Les fonctionnaires, pour des actes sans rapport avec l'exercice de leurs fonctions, sont frappés de sanctions administratives. Nous avons toujours soutenu que les fonctionnaires sont des citoyens comme les autres, qu'ils ont les mêmes droits, les mêmes libertés et que l'administration ne peut sans abus les frapper en raison de leur activité extra-professionnelle.

Nous vous demandons instamment de rapporter toutes les sanctions prises à l'égard des fonctionnaires mêlés à ces incidents et notamment de M. Pons, professeur détaché au lycée de Rabat remis à la disposition de la métropole pour le 15 avril ; de M. Delmas, instituteur à Port-Lyautey, déplacé à Mogador et remis à la disposition de la métropole pour le 30 juin.

Nous demandons enfin s'il apparaît que des lois ou des règlements aient été violés. L'ouverture d'une information régulière en vue d'établir les délits qui ont pu être commis et de rechercher leurs auteurs, fonctionnaires ou non.

Des mesures hâtives, frappant indistinctement dans les deux camps, sans que les responsabilités aient été départagées, les fonctionnaires mêlés aux incidents, ne sont ni des mesures de justice, ni des mesures d'apaisement.

(11 avril 1936.)

Les provocations au meurtre

I. — A Monsieur le Garde des Sceaux

L'Action Française a publié le 11 avril dernier, sous la signature de M. Charles Maurras, un article intitulé « Situation dangereuse » dans lequel nous relevons le paragraphe suivant :

« La paix ! La paix ! Et mort à ceux qui décideront de cette guerre ignoble ! Et si leur malheur veut qu'il la décident, mort à Flandin ! mort à Sarrault ! mort à Paul-Boncour ! »

Nous vous serions reconnaissants de nous faire savoir à quelle date des poursuites ont été intentées contre M. Charles Maurras en application de la loi du 10 janvier 1936 votée par les Chambres pour réprimer de telles provocations au meurtre.

(14 mai 1936.)

II. — A Monsieur le Garde des Sceaux

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Au mois de mars dernier, le Front National avait fait apposer sur les murs de Paris, des affiches intitulées « Encore la guerre » et dans lesquelles M. Flandin et Paul-Boncour étaient désignés comme « otages de la paix ».

Le parquet de la Seine a fait aussitôt ouvrir une information contre X. pour menace de mort.

Nous vous serions vivement reconnaissants de vouloir bien nous faire connaître quelle suite a été donnée à cette information.

(26 mai 1936.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Marché du blé. — Notre Section de Casablanca nous a fait parvenir le vœu suivant :

La Section de Casablanca de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale, le 1^{er} mars 1936, après avoir procédé à l'examen du projet de dahir relatif à l'organisation du marché du blé et de la minoterie, ainsi que du projet d'arrêté viziriel qui en est la suite, a émis, à l'unanimité, la motion suivante :

Considérant que le projet de dahir dont s'agit institue un monopole de fait au profit des minoteries actuellement en exploitation et dont profiteront surtout certaines grosses minoteries déficitaires,

Considérant que les intérêts des producteurs, notamment des producteurs indigènes, ainsi que ceux des consommateurs ne sont nullement sauvegardés par les dispositions envisagées, que bien au contraire ils seraient mis à la merci des minoteries, que ces dispositions provoqueront par rapport au prix du blé une augmentation du prix de la farine évaluée au minimum à 20 francs par quintal,

Considérant que le projet de dahir aurait pour effet principal de consacrer légalement les mesures que comptait prendre en 1934 la Coopérative meunière et qui ont attiré les protestations énergiques tant de notre Section que de la Chambre d'agriculture de Casablanca, et de l'Union des Familles nombreuses, que ces mesures constituaient une infraction flagrante à l'article 119 du Code pénal punissant le délit de coalition, infraction pour laquelle une plainte au Parquet a été déposée par notre Président, plainte qui a eu tout au moins pour effet de rendre vains les projets de la Coopérative meunière ; qu'il est indispensable qu'un dahir puisse rendre légales des mesures contraires à la légalité ;

Considérant que les dispositions projetées ne mettraient aucunement fin aux manœuvres spéculatives qui se produisent depuis plusieurs années, et qui font qu'à la récolte les producteurs, surtout les producteurs indigènes, dans la nécessité de se procurer les fonds qui leur sont indispensables pour payer leurs impôts et pour solder leurs dettes, se trouvent dans l'obligation de vendre, à un prix très bas, leur blé qui leur est revendu ensuite sous forme de farine à un prix bien supérieur à celui auquel il a été payé ;

Considérant qu'en vue de la résorption des excédents, des primes continuent à être prévues pour faciliter l'exportation du blé sur le marché mondial et pour la dénaturation du blé en de la farine destinée à l'alimentation du bétail (arrêté du 29 décembre 1934) ;

Considérant qu'il est scandaleux et véritablement intolérable que, dans un pays où plus de la moitié de la population se trouve en état de sous-alimentation, étant souvent obligée de se nourrir de racines ou de se contenter de pain d'orge, et encore pas à sa faim, il puisse même être envisagé d'attribuer des primes en vue de la dénaturation du blé pour l'alimentation du bétail ou pour faciliter l'exportation du blé à l'étranger ;

Considérant que cette pratique abominable, contraire à la moindre notion d'humanité est d'autant moins justifiée que le projet de dahir indique qu'obligation pourra être faite aux minotiers de consentir des prix réduits pour fournitures aux chômeurs, sociétés de bienfaisance, familles nécessiteuses, etc., mais qu'il sera tenu compte des charges ainsi imposées aux minotiers dans l'établissement de leurs prix, c'est-à-dire que le prix de la farine destinée à la vente courante sera majoré d'autant, qu'il serait beaucoup plus logique de consacrer à cet usage les primes attribuées pour l'exportation ou la dénaturation du blé.

Proteste énergiquement contre l'application du dahir et de l'arrêté viziriel en projet, dont le principal effet sera d'augmenter encore le prix de la vie et la crise économique dont souffre si gravement le Maroc.

Le 26 mars, nous avons transmis ce vœu au ministres des Affaires étrangères en lui demandant de l'examiner avec la plus grande attention.

Nous avons reçu, le 22 mai, la réponse suivante :

« M. le Délégué à la résidence générale à Rabat, que j'avais invité à me renseigner sur cette affaire, m'expose qu'il s'agissait d'un projet de dahir établi par l'administration chérifienne et qui tendait à organiser au Maroc le marché du blé et le statut de la

minoterie en prenant comme base les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935. Conformément à l'usage, la résidence générale avait soumis ce projet, pour examen préliminaire, aux sections agricole et commerciale de la Commission du blé, c'est-à-dire aux représentants des professions intéressées : colons, commerçants, minotiers et boulangers ainsi qu'au délégué du troisième collège à Casablanca. Ce dernier avait été spécialement convoqué pour lui permettre de faire entendre le point de vue des consommateurs.

« A la suite de cette consultation, il est apparu nécessaire d'apporter au texte primitif des modifications importantes en vue de favoriser la réalisation d'une entente entre les minotiers et les docks silos coopératifs, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des consommateurs.

« A la suite de cette consultation, il est apparu nécessaire d'apporter au texte primitif des modifications importantes en vue de favoriser la réalisation d'une entente entre les minotiers et les docks silos coopératifs, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des consommateurs.

« M. le Délégué à la Résidence générale ajoute que, jusqu'à présent, aucune formule définitive n'a pu être dégagée. »

Nous continuons à suivre cette question.

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Office chérifien du phosphate (Statut du personnel). — Dépourvu de statut légal, le personnel de l'Office Chérifien du Phosphate du Maroc est actuellement soumis entièrement à l'arbitraire de la direction qui ne s'est pas fait faute de procéder à des licenciements abusifs.

De tels litiges ne sont justiciables, en l'état actuel des rapports qui unissent l'Office Chérifien des phosphates et son personnel, que des tribunaux de droit commun devant lesquels la procédure est longue, aléatoire et coûteuse.

Il nous paraît abusif que les employés d'un Office d'Etat soient ainsi démunis des garanties ordinairement accordées aux travailleurs de leur catégorie.

Au surplus, en réclamant un statut, le personnel de l'Office Chérifien des phosphates ne fait que demander l'application d'une mesure qui a été déjà prise à l'égard du personnel de nombreux autres offices régis, d'autre part, par les mêmes règlements.

C'est ainsi que le décret paru au Journal Officiel du 27 septembre 1935, relatif aux manufactures nationales de Beauvais et des Gobelins, prévoit un statut pour le personnel de ces administrations. Le 31 décembre 1935, la Chambre des députés a voté une loi prévoyant un statut pour le personnel de l'Office de la potasse ; le 17 janvier 1935, le ministre des Travaux publics a reçu une délégation du personnel de l'Office de l'azote, qui lui a soumis un projet de statut pour le personnel de cet Office, et a promis de l'étudier. Or, l'Office des phosphates, l'Office de l'azote et l'Office de la potasse sont régis par les mêmes règlements ; cela résulte d'une déclaration faite le 6 avril 1934 par M. Lantenois, inspecteur général des mines et membre du Conseil d'administration de l'Office chérifien des phosphates.

Nous avons demandé au ministre des Affaires étrangères, le 20 mars dernier, d'envisager de prendre toutes dispositions pour que le personnel de l'Office chérifien des phosphates soit doté d'un statut dans un délai aussi rapproché que possible.

COLONIES

Nouvelle-Calédonie

Représentation parlementaire. — Nous avons transmis au ministre des Colonies, le 10 mars, une copie du vœu pris par le Conseil général de la Nouvelle-Calédonie tendant à voir ce pays représenté au Parlement français.

A l'appui de ce vœu, nous avons rappelé que la population française de cette colonie ne cesse de s'accroître avec rapidité et qu'il serait normal qu'éloigné

du territoire français, dans des conditions qui rendent difficiles et onéreux les contacts, elle fût représentée de façon constante au Parlement.

Nous espérons vivement que ce vœu sera pris en considération et qu'un projet de loi en ce sens sera déposé.

Le 3 avril, le ministre nous a fait connaître que le vœu du Conseil général a fait l'objet des propositions de lois, lesquelles n'ont pu être examinées par suite de la clôture de la session parlementaire.

Nous reprenons nos démarches auprès de la nouvelle assemblée.

EDUCATION NATIONALE

Divers

Fache. — Nos lecteurs se rappellent (voir *Cahiers* 1936, p. 113) que nous avons exposé au ministre de l'Education Nationale la situation de M. Fache, instituteur d'Avermes-en-Val, qui a été grièvement blessé par un aliéné, alors qu'il protégeait les élèves placés sous sa garde.

En février 1935, un secours de 1.500 fr. a été accordé à M. Fache.

Nous avons insisté à nouveau pour qu'un secours d'un montant plus élevé, soit accordé à l'intéressé. M. Fache a été compris, pour une somme de 1.500 francs, dans un arrêté de répartition du mois de février 1936.

INTERIEUR

Droits des fonctionnaires

Botton. — Nos lecteurs se souviennent des nombreuses démarches que nous avons faites pour M. Botton, secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, qui avait été mis en disponibilité, par décision du 24 février 1934. (Voir *Cahiers* 1934, p. 290 et *Cahiers* 1935, p. 567.)

Par arrêté du 7 juin 1935, le Conseil d'Etat a reconnu que la sanction disciplinaire prise contre l'intéressé était irrégulière ; il a annulé le décret du 24 février 1933 et condamné l'Etat au paiement d'une indemnité de cinquante mille francs avec intérêts à compter de la date de l'arrêt. M. Botton a touché cette somme.

Conformément à la décision de la haute juridiction, M. Botton devait aussi être réintégré dans ses fonctions à compter du jour de sa mise en disponibilité.

Mais douze mois se sont écoulés depuis cet arrêt et l'intéressé n'est toujours pas réintégré dans son poste.

Nous avons prié très instamment le Ministre de l'Intérieur de donner les ordres nécessaires pour que M. Botton soit réintégré et nommé à un poste équivalent à celui dont il a été injustement privé.

EN VENTE :

INDUSTRIES DE GUERRE

et

INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Prix : 2 francs

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C.C. 218-25 Paris.)

LIVRES REÇUS

- L'Action Laïque, 3, rue Récamier, (7^e) :
Bulletin confédéral n° 38, Ligue Française de l'Enseignement, confédération générale des œuvres laïques. Compte rendu du Congrès 3 francs.
- Aican, 108, boulevard Saint-Germain :
L. FERRAND : *Problèmes d'économie politique et sociale*, 75 francs.
- Alexandre CHOULEUR : *L'Ukraine contre Moscou* (1917), 15 francs.
- Bureau International du Travail, 205, bd Saint-Germain :
Conférence maritime préparatoire : Heures de travail à bord et effectifs, rapport I. Congrès payés des marins, rapport II.
- La Coopération des Idées, 29 bis, rue de Montevideo (10^e) :
Revue rédigée par Georges DEBERME, n° 16. Sommaire : *La religion, notes, documents et commentaires*.
- Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :
Documents diplomatiques français (1871-1914) 2^e série (1901-1911), Tome 6 (2 janvier-juin 1905).
- Debrasse, 38, rue de l'Université :
Georges LEBLANC : *Incompétence ou trahison*, 5 fr.
- Denost et Steele, 19, rue Amélie :
G. de MICHELIS : *La corporación dans le monde*, 18 fr.
- Editions Corréa, 8, rue Ste-Beuve, Paris (6^e) :
Jean CASSOU : *Pour la poésie*, 20 fr.
- Editions Europe-Colonies : 16, rue du Fg St-Denis :
Jules ALCANDRE : *Le mandat colonial*, analyse juridique et critique politique, 20 fr.
- Editions Nouvelles, 16, rue de la Sorbonne :
Guy de MEREDIEU : *Peut-on sauver la nation et le monde ?* 5 francs.
- ARNAUD : *Le second voyage de Micromégas*, 5 fr.
- Editions Sociales Internationales, 24, rue Racine (6^e) :
Henri BARUSSÉ, *L'étranger et révolutionnaire*, 2 fr.
- Friedrich ENGELS : *Revolution et contre-révolution en Allemagne*, 12 francs.
- Léon MOUSSINAC : *Manifestation interdite*, 12 fr.
- Figuère, 166 bd Montparnasse.
Hyacinthe MOUTET : *Sabine pléson*, 12 francs.
- CURVO-MARQUEZ : *Phénix*, 6 francs.
- Victor MORMILION : *Le Duc d'Anjou*, 12 francs.
- Jacques LORIA : *La visite des Martiens*.
- Falka TERRIER : *Au séjour des ombres. Un regard vers les mystères de la survie*, 10 fr.
- Emile ERNARDT : *Yalc'h Wilh. La bourse de Guillaume et le bas de laine et les 2 écritures*, 6 francs.
- Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
Gilbert MAIRE : *Bergson mon maître*, 12 fr.
- Yves de la BRIÈRE : *L'Église et son gouvernement*, 15 fr.
- Institut Pelman, 80 bd Haussmann, Paris :
AUREL : *L'art de voter*, 15 fr.
- Librairie de la Faculté, 118, La Canebière Marseille (B.-du-Rhône)
Albert PERRIN : *Quand l'enfant est parti*, 10 fr.
- Ligue Internationale des Combattants de la Paix, 30, rue Joubert :
Roné GERN : *Les causes psychologiques des guerres*, 12 fr.
- Maison du Livre Français, 4, rue Félibien :
A. BIRRE : *Vers une république nouvelle*, 20 fr.
- Messain, 19, Quai Saint-Michel :
Marius BIENCOURT : *Fumés*, 10 francs.
- François BARDE : *Le cœur passionné*, 12 fr.
- Edouard CHARON : *Seize musiques de l'âme suivies de la tragédie de Salomé*, 10 frs.
- Mignolet et Storz, 2, rue Fléochier, Paris (9^e) :
Eugen HELGS : *Cosmopolitapolis*, 8 fr.
- Nouvelle Revue Française, 43, rue de Beaune, Paris (7^e) :
André VIGLIAS : *Indochine S. O. S.*, 15 fr.
- Paris-Éditions, 37, rue des Acacias, Paris (17^e) :
Jean DESTREUX : *Heures perdues-mélanges*.
- Payot, 106, bd Saint-Germain :
Jean MARQUÉS-RIVIÈRE : *L'U. R. S. S. dans le monde*, 25 fr.
- Johannes STOVE : *L'Angleterre dans le monde*, 25 fr.
- Publications de la Conciliation Internationale, 173, bd St-Germain, (6^e) :
PÉNOT, PEZET, DURAN, BASTID, AUERNHEIMER, G. PERREUX : *L'Autriche dans le cadre européen*.
- Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, (5^e) :
Maxime LEROY : *Introduction à l'art de gouverner*, 15 fr.
- Rivière, 31, rue Jacob :
Georges MICHON : *La préparation à la guerre, la loi de trois ans 1910-1914*.
- Edmond VERMEL, Charles ANDLER : *N° 1 et 2 oct.-nov. 1935*, 7 fr.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

A. BIRRE : *Vers une République nouvelle*. (Maison du Livre français, 1935). — Cet ouvrage, dû à un ligueur, contient de quoi alimenter bien des études et discussions d'ordre économique et social, dans nos Sections. Il entend poser les « principes d'une économie rationnelle dans une démocratie sans servitude et sans faiblesse ». Ce sous-titre indique assez que le système de M. Birre ne saurait être, en totalité, d'un application immédiate ; il exige, au préalable, une sérieuse réforme morale, sans laquelle, à vrai dire, aucun système ne pourra rien, et qui, si elle s'accomplissait pleinement, rendrait, peut-être, tout système inutile. Dans son livre, notre collègue pose, avec la plus grande objectivité, un grand nombre de problèmes économiques et sociaux et, pour chacun, propose une solution, tantôt simplement esquissée, tantôt développée. On pourra discuter ou vouloir amender telle ou telle d'entre elles ; mais on ne pourra refuser son estime à l'effort constructif et aux généreuses inspirations de l'auteur. — R. P.

Georges Boris : *La Révolution Roosevelt* (Gallimard, 15 fr.). — Excellent observateur des faits économiques et sociaux, l'auteur est allé se rendre compte, en Amérique même, de ce qui s'y passe, depuis que M. Roosevelt est au pouvoir. Il établit le bilan comparé de la situation au début de 1933 et à l'heure actuelle. L'amélioration, dans tous les domaines, est indiscutable. Faut-il en conclure que les États-Unis sont définitivement hors d'affaire et que les méthodes dont ils ont usé seraient efficaces en d'autres pays ? M. Boris a l'esprit trop scientifique pour l'affirmer. Mais il nous montre, et c'est ce qui fait le principal intérêt de son livre si vivant, comment le Président Roosevelt procède pour diriger l'économie de son pays, avec quel souci du réel, quelle pénétration de la psychologie de ses compatriotes. L'auteur met également en vedette ces deux faits importants à savoir que, dans aucun autre pays le public n'est mieux renseigné sur ce que font les autorités, et que le peuple américain a su se donner une foi, prendre l'élan pour se relever sans recourir à la violence ni à l'apologie raciale ou guerrière. — R. P.

Jean GUERENO : *Journal d'un homme de 40 ans* (Grasset, 15 fr.). — Il n'y a pas d'anecdotes dans cette auto-biographie ; c'est un récit psychologique, journal d'une âme d'enfant aux prises avec la misère, d'une adolescence studieuse et fervente, d'une jeunesse bouleversée par la guerre et d'une maturité que la violence de la société écœure, mais que l'espoir n'abandonne pas. D'une rare sincérité, M. Guerenno met à nu son cœur, avec ses défaillances, comme avec ses grandeurs, mais sa confession sait garder la pudeur des sentiments et ne porte aucune trace du « cabotinage » auquel glissent si souvent les mémorialistes. L'auteur, enfant du peuple, est resté fidèle à ses origines démocratiques. C'est encore Caliban qui parle dans son nouveau livre, et qui parle une langue harmonieuse et chatiée. — R. P.

G. de MICHELIS : *La corporación dans le monde* (De Noël et Steele, 1935, 18 fr.). — Depuis plus de vingt ans, l'auteur de ce livre a pratiqué et négocié les accords internationaux d'ordre économique intéressant son pays, l'Italie. Il expose ici, avec autant de force que de compétence, un système d'économie dirigée sur le plan international dont les éléments consisteraient en vastes ententes professionnelles réglementant la production et les marchés et fonctionnant sous le contrôle de la S.D.N., du B.I.T., de l'Institut International d'Agriculture. M. G. de M. plaide la cause de l'équitable répartition internationale des matières premières, des territoires coloniaux, etc... Son livre, très modéré de ton, soûlèvement élaboré, mérite l'attention. — R. P.

Gilbert MAIRE : *Bergson mon maître* (Grasset, 12 fr.). — Ce livre aurait pu être excellent, si l'auteur s'était borné à y conter, avec charme, ses souvenirs d'enfance et s'il y avait relaté plus abondamment, ses entretiens avec Bergson. On eût aimé aussi qu'il nous exposât comment, sous l'influence du philosophe, se formèrent sa pensée et ses opinions. Il s'en abstient, mais, en revanche, il nous inflige d'interminables couplets contés ses maîtres du Lycée et de la Sorbonne, ces vieilles resucées d'Agathon et de Benjamin sont lamentables. Bien qu'il déclare s'être détaché de Barres et de Maurras, M. Maire se révèle encore le disciple du premier par un égoïsme assez outrepassant et du second par le ton inflammatoire de ses violences à froid. Donnage, car il gâte son talent, qui ne me paraît pas fait pour cela. — R. P.

Léon MOUSSINAC : *Manifestation interdite* (Editions Internationales, 12 fr.). — Roman « populiste », dont l'action se déroule autour de l'affaire Sacco et Vanzetti. Il y a du mouvement et de la vie dans ces pages, dont le réalisme littéraire s'allie à un généreux idéalisme social. — R. P.

Y. de LA BRIÈRE : *Le Gouvernement de l'Église* (Grasset, 1935, 12 fr.). — Les laïcs, même s'ils sont de foyers pratiquants du catholicisme, ignorent généralement beaucoup de l'organisation de l'Église, et plus encore de la constitution et des services de l'État pontifical. Ce petit livre expose avec une clarté remarquable les détails assez complexes qui constituent la structure imposante de l'Église ; il en montre le rôle, le fonctionnement et la raison d'être et ne cesse à aucun moment de captiver l'ignorant du lecteur, mais avide de s'instruire. — R. P.

René AUSCHER : *Les accords professionnels* (Rivière, 1936, 12 fr.). — Partisan de l'organisation des industries au moyen d'ententes propres à réglementer la production et les marchés, M. Auscher apporte ici un manuel pratique et complet de la constitution et du fonctionnement de ces groupes. Son livre sera des plus utiles, le jour où s'accroîtraient chez nous l'idée d'un corporatisme contractuel. — R. P.

René MAUNIER : *Coutumes algériennes* (Ed. Domat-Montchrestien 1936). — Ethnographie, économiste et juriste, l'auteur, qui a longtemps vécu dans les pays musulmans de l'Afrique, réunit dans ce volume des études sur les coutumes privées des familles et tribus arabes, sur la nation d'État de la région chez les indigènes nord-africains, etc... L'érudition copieuse de ce livre est rendue aisément assimilable grâce à une idée générale qui la systématisent et grâce au style alerte dans lequel le tout est présenté au lecteur. — R. P.

B. NOGARO : *Les prix agricoles mondiaux et la crise* (Libr. générale de droit et de jurisprudence, 1936). — Étude des grands marchés agricoles et de la formation des prix des principales denrées au cours de ces dernières années, établie sur de nombreuses données statistiques. Il en ressort une confirmation de la théorie classique de la valeur. Malgré la diversité des conditions des marchés, la loi de l'offre et de la demande a joué avec rigueur ; la surproduction est responsable de la baisse ; les facteurs monétaires n'ont joué que secondairement. L'action corporative des producteurs et les interventions étatiques semblent avoir empiré la situation. A défaut d'un retour à la liberté, tempérée par un protectionnisme léger, il ne semble pas que l'économie dirigée ait trouvé la formule efficace d'équilibre. Tout ce livre, à la documentation solide et aux conclusions nuancées, est à méditer. — R. P.

Giuseppe LEVI et Louis LAGHAT : *L'ésotérisme à la scène* (Anney, libr. Depollier, 1935). — Très curieux ouvrage, dans lequel les auteurs étudient les sources maçonniques de l'inspiration de trois hommes de génie, Mozart, Goethe, Wagner et la valeur symbolique de ces trois chefs-d'œuvre qui sont La flûte enchantée, Faust, et Parsifal. Les allégories, les emblèmes, les légendes, ont stimulé l'imagination créatrice de ces maîtres ; ils les ont pris comme expression de leur culture propre, de leur sensibilité esthétique et morale de leur idéal humain. Aux yeux du profane que je suis, leur grand mérite est moins d'avoir illustré l'ésotérisme maçonnique que d'avoir créé les chefs-d'œuvre, capables d'ébranler tous les cœurs et d'exalter tous les esprits. — R. P.

Marcel PRENANT : *Biologie et marxisme* (Ed. Sociales internationales, 1935, 12 fr.). — La biologie n'est pas encore entièrement délivrée de toute métaphysique ; elle a cru en sortir par le matérialisme, qui en relève encore ou par la conception mécaniste, qui laisse échapper une partie du réel. M. Prenant pense que, pour s'émanciper tout-à-fait, elle doit s'inspirer de la dialectique marxiste et il s'efforce de montrer dans les processus vitaux, une série d'antagonismes, de thèses et d'antithèses, qui sont les conditions mêmes du maintien, du renouvellement et des transformations de la vie. Cette biologie, pour tout imprégnée qu'elle soit encore de philosophie, n'en fournit pas moins d'un grand nombre de phénomènes, les explications, qui semblent plausibles. Ce livre, qui complètent utilement un glossaire et une bibliographie, se lit avec un vif intérêt. — R. P.

Dr Alexis CARREL : *L'homme, cet inconnu* (Plon, 1935, 18 fr.). — L'éminent chirurgien français, qui vit en Amérique depuis 40 ans, expose, dans ce livre, sa philosophie générale. Ce « traité de l'homme » unit, indissolublement, la biologie et la psychologie.

L'auteur fait une vive critique de la civilisation contemporaine, qu'il juge trop matérialiste et qui commet de vrais contre-sens sur la nature et la destinée de l'être humain. Le Dr Carrel esquisse un système de gouvernement qui fait penser à un positivisme élargi ou à la « biocratie » du Docteur Toulouse. Ce livre, dont on peut discuter certaines pages sur la métapsychique, contre la démocratie, etc., ou même critique la tendance finaliste, atteste une grande puissance de pensée synthétique. Il est

écrit simplement et abonde en formules originales et en pages bien venues. — R. P.

Robert ARON : *Dictature de la liberté* (Grasset, 15 fr.). — On retrouve, dans ce livre, les critiques déjà formulées précédemment par l'auteur, en collaboration avec le regretté Arnaud Dardieu, contre la morale bourgeoise et la société capitaliste. On y trouve aussi un effort constructif des plus intéressants. M. Aron décrit d'une manière détaillée (voir notamment les annexes du livre), un système de corporatisme et de fédéralisme qui fait de l'auteur un descendant non sans originalité de Proudhon et de Bakounine. — R. P.

Louisi-Philippe MAY : *L'ancien régime devant le mur d'argent* (Alcan, 1935, 12 fr.). — C'est la guerre entre la royauté et les privilégiés, représentés notamment par les nobles de la Robe, que raconte M. May. Son livre met dans un vigoureux relief les intérêts et les passions politiques qui s'affrontèrent à la veille de 1789, et, sans qu'il souligne les analogies de ce temps avec le nôtre, elles apparaissent, çà et là, frappantes.

Lucien HENRY : *Les origines de la religion* (Éditions sociales internationales). — Bon exposé des thèses marxistes sur la formation et le rôle des religions et notamment du christianisme. La religion est considérée comme un aspect de la lutte de classes ; c'est « l'opinion du peuple » disait Lénine. Cette thèse marxiste, pratiquement, se ramène à celle des voltairiens, pour qui la religion est un « instrumentum régni », mais elle est présentée avec des arguments historiques nouveaux et selon la méthode dialectique, chère à Marx. — R. P.

Jean JÉGO : *La Cigale ayant chanté...* (Figure 1935). — Roman qui se passe dans le monde du théâtre : un ménage d'artistes marié une de ses filles avec un homme titré ; la jeune femme est mal accueillie dans sa nouvelle famille ; le jeune ménage se dissocie, mais l'amour subsiste entre les jeunes époux, etc... — R. P.

André SUARNET : *La Grande menerie* (Les Ed. Nouvelles, 1935). — Poignante histoire d'un ouvrier que la crise ruine, accule au chômage et prive de son foyer. On le voit alors militer, se faire une doctrine économique, dont la « monnaie fondante » constitue l'élément principal, et périr tragiquement. Il y a là l'expression sincère et poignante d'un sentiment de révolte sociale qui est un des éléments les plus redoutables de la psychologie collective d'aujourd'hui, dans notre pays. — R. P.

Claude GOMPEL : *U. R. S. S., pays de la jeunesse* (Rieder, 1935, 10 fr.). — Des choses vues, vues par un observateur perspicace et indépendant et relatées avec beaucoup de précision. Moscou, Rostov, Tiflis, Bakoum, Leningrad sont les principaux endroits où nous promène l'auteur. Ses conclusions, très nuancées font le point dans les impressions complexes et parfois contradictoires que l'U.R.S.S. laisse à un occidental. M. Gompel paraît donc d'un sens du relatif très supérieur à celui de son préfacier, M. J. V. Meunier, selon lequel « c'est en tournant nos yeux vers les rives du Volga », que notre pays peut accomplir son renouvellement.

Edmond GARNIER : *Autour du monde et Terre australe* (Figure 1934). — Sans prétention ; avec bonhomie et sincérité, l'auteur raconte sa vie, ses observations et ses réflexions au cours d'un voyage et de séjours faits, il y a plus de 25 ans, en Amérique du Sud. Les notations pittoresques, les traits de mœurs et même les « faits divers » de l'époque sont relatés dans ce récit, d'une lecture reposante. — R. P.

Johannes STOVE : *L'Angleterre dans le monde* (Payot 1935, 25 fr.). — L'Empire britannique couvre le quart de la superficie du globe et comprend 450 millions de ressortissants. Le livre de M. Stove contient la description objective de cet immense union de pays ; ses forces économiques, sa structure politique, les problèmes sociaux et gouvernementaux qui se posent à lui, ses relations avec les groupes politiques extérieurs sont décrits ou exposés avec une véritable maîtrise. C'est là un ouvrage indispensable à ceux qui veulent comprendre le monde contemporain et cette expérience politique vraiment unique que constitue le Commonwealth des nations britanniques. — R. P.

A NOS LECTEURS

Le présent Cahier, comprenant 48 pages (ce qui représente la matière de deux Cahiers ordinaires), porte les numéros 19 et 20.

NOS BROCHURES⁽¹⁾

I. Affaire Dreyfus

<i>Le Général Roget et Dreyfus</i> , par Paul MARIE (1899)	3 50
<i>Le Monument Henry</i> , liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> (Listes rouges) classées par Pierre QUILLARD (1899)	3 50
<i>Emile Zola au Panthéon. Discours prononcé au Grand Théâtre de Lyon</i> , le 6 juin 1908, par Victor BASCH (1908)	1 "
<i>Discours prononcé à l'inauguration du monument de Scheurer-Kestner</i> , par L. LEBLOIS (1908)	1 "
<i>Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus</i> , par Théodore REINACH (1924)	6 "
<i>Le Procès de Rennes</i> (Victor BASCH)	2 "
<i>Il n'y a pas d'Affaire Dreyfus</i> , par Fernand MOMMÉJA	3 "
<i>Le Colonel Picart en Prison</i> , par F. BUISSON	0 50
<i>Le Père d'Emile Zola</i> , par Jacques DHUR	3 50
<i>L'Article 445 et la Cour de Cassation</i> , par Albert CHEVÉVIER	0 50

II. Vie de la Ligue

Congrès de 1916	2 50
Congrès de 1918	10 "
Congrès de 1921	5 "
Congrès de 1922	6 "
Congrès de 1923	6 "
Congrès de 1924	7 "
Congrès de 1925	7 50
Congrès de 1926	8 "
Congrès de 1927	10 "
Congrès de 1928	10 "
Congrès de 1929	10 "
Congrès de 1930	12 "
Congrès de 1931	12 "
Congrès de 1932	15 "
Congrès de 1933	15 "
Congrès de 1934	15 "
Congrès International des Ligues des Droits de l'Homme (25 septembre 1926)	1 "
Annuaire officiel (1935)	1 "
Cartes postales des membres du Comité Central, la carte, 0 fr. 10; la douzaine, 1 fr.; les 12 douzaines	10 "
<i>Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen</i> , tableau monté sur gorge et rouleau... ..	3 50
<i>A la mémoire de Francis de Pressensé</i> (1914)... ..	0 25
<i>Gabriel Séailles</i> , par Victor BASCH (1922).....	1 "
<i>Histoire de la Ligue</i> , par Henri SÉE (1927).....	8 "
<i>Ce qu'est la Ligue</i> , par Henri GUERNUT (1926) ..	1 "
<i>Le devoir présent de la Ligue</i> , par Victor BASCH (1927)	1 "
<i>Livre d'or des Droits de l'Homme : Hommage à Ferdinand Buisson</i> , par V. BASCH, SÉVERINE, L. BRUNSCHWIG, E. GLAY, A. AULARD, F. SEIGNOBOS, G. BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, H. GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HÉROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, GAMARD, SICARD DE FLAUZOLES, R. PICARD, avec une gravure par FOUGERAT (1927)	6 "
Congrès régional de la Fédération de la Gironde (1915)	0 50
<i>Ferdinand Buisson</i> , par C. BOUGLÉ, E. HERRIOT	10 "

(1) Conformément au vœu de la Conférence des Présidents et aux décisions du Congrès d'Hyères, nous publions ci-dessus la liste des brochures publiées par la Ligue et qui ne sont pas encore épuisées. Toute commande devra être adressée au Secrétariat général.

III. Défense de la démocratie et de la paix

<i>L'affolement militariste</i> (Congrès de 1913).....	1 "
<i>L'Alsace-Lorraine : Histoire d'une annexion</i> , par Gabriel SÉAILLES (1915)	1 "
Le même traduit en anglais, en allemand, en italien, en espagnol, la traduction	2 "
<i>Le problème alsacien</i> (Victor BASCH).....	2 "
<i>Le mouvement autonomiste en Alsace</i> (H. GUERNUT)	2 "
<i>La guerre de 1914 et le Droit</i> , par Victor BASCH (1915)	1 "
<i>Les conditions d'une paix durable</i> , par Gabriel SÉAILLES (1916)	1 "
<i>Les principes de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, MAXIME LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLE DE CONSTANT, Paul OULET, Étienne FOURNOL (1917) ..	1 50
<i>La Démocratie et la Guerre</i> , par E. KAHN (1917) ..	0 60
<i>La Réforme démocratique de la Constitution</i> , par Gabriel SÉAILLES (1917).....	0 60
<i>La Politique commerciale après la guerre</i> , par Ch. GIDE (1917)	1 "
<i>La Paix Wilson</i> , par F. BUISSON (1918).....	1 "
<i>Le principe des nationalités, ses applications</i> , par Gabriel SÉAILLES (1918)	1 "
<i>La constitution immédiate de la Société des Nations</i> , par Ferdinand BUISSON (1918).....	1 "
<i>Ce que peut valoir le Pacte de la Société des Nations</i> , par d'ESTOURNELLE DE CONSTANT (1919)	1 "
<i>La réforme de la justice militaire</i> , par le général SARRAIL (20 février 1922).....	2 "
<i>La théorie de la violence et la Révolution française</i> , par A. AULARD (1923)	1 "
<i>Le Bloc national contre l'École laïque</i> , par H. GAMARD (1923)	1 "
<i>Le Fascisme en Italie</i> , par Ubaldo TRIACA (1927) ..	2 "
<i>Les Droits de l'Homme en Russie soviétique</i> , par B. MIRKINE-GUETZÉVITCH (1927).....	2 "
<i>Avec l'Italie ? Oui. — Avec le Fascisme ? Non</i> , par Luigi CAMPOLONGHI	8 "
<i>Industries de guerre, industries de paix</i> , par Francis DELAISI	2 "
<i>Ce que doit être l'École unique</i> (Comité d'études et d'action pour l'École unique)	3 "
<i>Les Davidées</i> , par Marceau PIVERT.....	2 "
<i>L'organisation de la Société des Nations</i> , par F. BUISSON, J. HENNESSY, Maxime LEROY, Victor BASCH, Th. RUYSSSEN, d'ESTOURNELLE DE CONSTANT, Paul OULET, Étienne FOURNOL....	0 75
<i>La Congrégation des Chartreux</i> , par Claude RAJON, Emile COMBES	1 "
<i>Calendrier de la Révolution</i> , par BOTO.....	6 "
<i>Où va la France ? Où va l'Europe ?</i> par J. CALLAUD	6 75
<i>La Vérité sur l'agitation cléricale en Alsace-Lorraine</i> , par Henri BÉZIERS	0 40
<i>La Guerre et l'Armée de Demain</i> , par le général PERCIN	1 50
<i>La Ligue des Droits de l'Homme, la Guerre et la Paix</i> , par H. GUERNUT	0 30
<i>Les Problèmes des Nationalités</i> , par Th. RUYSSSEN	0 50
<i>Le 6 février après l'enquête (Avant-propos de Victor Basch)</i> par Maurice PAZ... aux Sections	2 "
..... aux particuliers	3 "

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle),
19, rue du Croissant, Paris-2^e

La marche de l'Humanité à travers les siècles

VIENT DE PARAÎTRE :

L'Evolution Humaine

4 forts volumes format 21x29, reliés dos cuir. 3.200 pages de texte illustré de magnifiques
Hors-texte en couleurs, cartes en couleurs et milliars d'héliotypies en rotogravure
Publiée sous la Direction de M. LAHY-HOLLEBECQUE, avec la collaboration
des Maîtres de la Pensée Moderne.

A toute époque, l'homme a eu le souci de ses origines et de sa destinée : d'où venons-nous ? Où allons-nous ?

Ce sont là des questions que l'Homme du XX^e siècle ne saurait pas plus éluder que ses devanciers. Des réponses que l'on apporte à ces problèmes dépend, en effet, pour les Peuples comme pour les Individus, l'orientation de leurs idées, le sens de leur action.

Qui prétendrait voir tout par lui-même, tout fouiller, tout scruter à lui seul des innombrables faits que les sciences accumulent, qu'il s'agit de classer chacun à sa place pour en apercevoir les mutuels rapports et juger de leur valeur dans l'ordre de la synthèse ? Un tel Travail est nécessaire à tout Homme qui pense, mais il est impossible à réaliser par un Homme tout seul.

Aussi avons-nous songé que des savants spécialisés dans l'étude de l'Ethnographie, de la Biologie, de la Psychologie, de l'Histoire, de la Sociologie devaient renouveler l'effort tenté par les grands Encyclopédistes du XVIII^e siècle, les d'Alembert, les Diderot, les Buffon, les Voltaire, les Helvétius, etc..., pour instruire et guider leurs contemporains.

C'est ainsi qu'est né le principe d'une Encyclopédie groupant les idées et les faits acquis par les sciences de l'homme.

Celle que nous présentons aujourd'hui, fruit d'une érudition considérable écrite par des Maîtres de la Pensée Moderne, a pour objet de répondre aux multiples questions que chacun se pose chaque jour et qui sont toutes d'origine et de fin.

Qu'on en juge par le simple énoncé ci-dessous, qui est bien loin, évidemment, de donner même un aperçu succinct de la richesse et de l'étendue de chacune d'elles.

PETIT EXTRAIT DE LA TABLE DES MATIÈRES

L'Origine de l'Homme. — Les Races. — Les Religions Primitives. — Les Astres. — La Magie. — Le Culte des Ancêtres. — L'Astronomie. — Evolution de l'Homme et des Races. — La Religion et la Mort. — La Découverte du Monde. — La Civilisation. — Jésus et Mahomet. — La Famille. — La Vie Economique et la Révolution Industrielle. — Organisations Politique, Economique et Militaire. — Les Ligues de la Paix. — Travail. — Droit. — Justice Morale. — La Littérature et les Arts. — Les Philosophies et les Sciences. — l'Idéal Social. — L'Education. — Hiérarchie Sociale. — Affranchissement de la Pensée. — Idéal Féminin. — L'Enfant. — La Vie de la Société et l'Idéal individuel. — Le Progrès et la Sélection. — L'Homme d'Autrefois et l'Homme d'Aujourd'hui. — Les Transports et la Diffusion des Idées. — L'Utopie. — Les 4 Ages. — Prévisions de la Science. — L'Idéal Humain. — Progrès et Bonteur.

Cette Encyclopédie d'une ampleur inusitée dresse l'Inventaire des Découvertes qui ont été faites par de très grands savants sur toutes les questions exposées ci-dessous.

Elle est préfacée magistralement par M. PAUL LANGEVIN,
Professeur au Collège de France

L'illustration est surabondante et incomparable : gravures in-texte d'un fini et d'un relief incroyables obtenus par la rotogravure et des planches hors-texte d'une richesse de tons inouïe. Les illustrations s'accordent si scrupuleusement au texte que les sujets traités peuvent être suivis presque uniquement par l'image : les innombrables figurations de l'Art sont toutes d'une qualité rare.

Les 4 Volumes sont livrables immédiatement avec un crédit de longue durée suivant le Bulletin de commande ci-dessous.

BULLETIN DE COMMANDE

Veillez m'adresser en compte ferme un exemplaire en quatre volumes de l'Evolution Humaine, reliés dos cuir, au prix de 775 francs et payables à raison de 30 francs par mois jusqu'à parfait paiement ; en trois paiements de 250 francs (3 0/0 d'escompte) à un mois d'intervalle chacun ; en un seul paiement de 728 fr. 50 à la livraison des quatre volumes.

Chaque commande est majorée de 15 fr. pour frais de port et d'emballage et chaque quittance de 1 fr. pour frais d'encaissement.

Nom et prénoms

SIGNATURE :

Profession

Rue

Ville Dépt

Le 193...

(Biffer les modes de paiement) non choisis.)

Détacher ce Bulletin et l'envoyer à la :

Librairie ARISTIDE QUILLET S. A. au Capital de 20 millions de francs
278, boulevard St-Germain, PARIS (7^e)
Notice envoyée franco et gratis sur demande

